

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



N° 01
JANVIER 2021

4 €
ISSN 0753-3756

REPUBLIQUE FRANCAISE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA
HAUTE-GARONNE**

SOMMAIRE

DIRECTION GENERALE DÉLÉGUÉE SERVICES OPÉRATIONNELS

DIRECTION DES ROUTES

Arrêtés temporaires

Arrêté temporaire n° 581/20 portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 83 sur le territoire de la commune de Cassagne.....	9
Arrêté temporaire n° 583/20 portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 44 sur le territoire de la commune de Boutx.....	12
Arrêté temporaire n° 03/21 portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 627 sur le territoire des communes de Carbonne, Montesquieu Volvestre et Rieux Volvestre.....	15

Arrêtés permanents

Arrêté permanent n° 20/20 portant limitation de vitesse des véhicules admis à circuler sur la route départementale n° 35C sur le territoire de la commune d'Aureville.	18
Arrêté permanent n° 24/20 portant interdiction : <ul style="list-style-type: none">• de circulation et de stationnement aux poids-lourds de plus de 3.5 tonnes• de stationner sur les places réservées aux personnes handicapées ou à mobilité réduite• de déposer des déchets sur l'aire de covoiturage dénommée «Aire de Massabrac » sur la route départementale n° 25, sur le territoire de la commune de Massabrac.	20
Arrêté permanent n° 25/20 portant interdiction : <ul style="list-style-type: none">• de circulation et de stationnement aux poids-lourds de plus de 7.5 tonnes• de stationner sur les places réservées aux personnes handicapées ou à mobilité réduite• de déposer des déchets sur l'aire de covoiturage dénommée «Justarette » sur la route départementale n° 820, sur le territoire de la commune de Pins-Justaret.....	23

DIRECTION GENERALE DÉLÉGUÉE DES SOLIDARITES

DIRECTION ENFANCE ET FAMILLE

Direction adjointe : Protection maternelle et infantile

Accueil enfants de moins de 6 ans

Décision en date du 4 janvier 2021 concernant l'établissement d'accueil collectif dit «micro-crèche» Les Petits Calins Sucres à Tournefeuille.....	26
---	----

Décision en date du 11 janvier 2021 concernant l'établissement d'accueil collectif dit «micro-crèche» Les P'Tits Pieds à Cugnaux.....	27
Décision en date du 11 janvier 2021 concernant l'établissement d'accueil collectif dit «micro-crèche» Les Merveilles de Gagnac à Gagnac sur Garonne.	28
Décision en date du 11 janvier 2021 concernant l'établissement d'accueil collectif dit «micro-crèche» Les Merveilles à Saint Jory.....	29

Direction adjointe : Aide Sociale à l'enfance

Adoption

Arrêté en date du 22 décembre 2020 admettant un enfant au titre de pupille de l'Etat	30
Arrêté en date du 31 décembre 2020 admettant un enfant au titre de pupille de l'Etat.....	32

Prestations ASE

Arrêté en date du 4 décembre 2020 portant tarification 2020 du dispositif départemental d'accueil, d'évaluation et d'orientation des mineurs isolés.....	34
Arrêté en date du 14 décembre 2020 portant tarification 2020 du service d'accueil de jour de la MECS Le Chêne Vert à Flourens.....	37
Arrêté en date du 14 décembre 2020 portant tarification 2020 du dispositif d'accompagnement à domicile de la MECS Le Chêne Vert à Flourens.....	40
Arrêté en date du 14 décembre 2020 portant tarification 2020 de la MECS Le Chêne Vert à Flourens.....	43
Arrêté en date du 21 décembre 2020 portant tarification 2021 du Service d'action éducative à domicile Guidance Infantile AED à Labège.....	46

DELEGATION GÉNÉRALE DÉLÉGUÉE AUTONOMIE - PERSONNES ÂGÉES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

DIRECTION PILOTAGE ET RESSOURCES AUTONOMIE

Arrêté en date du 8 décembre 2020 fixant le calendrier prévisionnel pour 2021 des appels à projets concernant les établissements et services sociaux relevant de la compétence exclusive du Conseil Départemental.	48
Avis en date du 16 décembre 2020 rendu par la Commission d'information et de sélection d'appel à projets sociaux relevant de la compétence du Président du Conseil Département de la Haute-Garonne réunie le 4 décembre 2020 Appel à projets N° 2020/01/AAP/Enf01.....	50
<ul style="list-style-type: none"> • Procès-verbal de la commission d'information et de sélection des appels à projets placée auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne. • Arrêté en date du 31 décembre 2020 portant autorisation de création d'un service d'hébergement et d'accompagnement pour les mineurs autonomes confiés à l'aide Sociale à l'Enfance..... 	51 62
Avis en date du 16 décembre 2020 rendu par la Commission d'information et de sélection d'appel à projets sociaux relevant de la compétence du Président du Conseil Département de la Haute-Garonne réunie le 13 novembre 2020 Appel à projets N° 2020/02/AAP/Enf02.....	65
<ul style="list-style-type: none"> • Procès-verbal de la commission d'information et de sélection des appels à projets placée auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne. • Arrêté en date du 31 décembre 2020 portant autorisation de création d'un service d'accueil d'urgence dans le Sud du Département pour les enfants de 0 à 18 ans..... 	66 73

Avis en date du 16 décembre 2020 rendu par la Commission d'information et de sélection d'appel à projets sociaux relevant de la compétence du Président du Conseil Département de la Haute-Garonne réunie le 4 décembre 2020 Appel à projets N° 2020/03/AAP/Enf03.....	76
<ul style="list-style-type: none"> • Procès-verbal de la commission d'information et de sélection des appels à projets placée auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne..... • Arrêté en date du 31 décembre 2020 portant autorisation de création d'un Centre Départemental d'Accueil Mères-Enfants (CDAME). 	77 85
Avis en date du 16 décembre 2020 rendu par la Commission d'information et de sélection d'appel à projets relevant de la compétence conjointe du Conseil Département de la Haute-Garonne et de l'Agence Régionale de Santé réunie le 11 décembre 2020 Appel à projet N° 2019/01/AAP CD31-ARS/PA01.....	88
<ul style="list-style-type: none"> • Procès-verbal de la commission d'information et de sélection d'appel à projets conjointe placée sous la compétence du Conseil Départemental de la Haute-Garonne et de l'agence Régionale de Santé. • Arrêté en date du 12 janvier 2021 portant création d'un Accueil de jour itinérant de 12 places, porté par l'association Alliance Sages-Adages (ASA) en partenariat avec l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Saint-Jacques » à Grenade, sur les communes de Larra et de Lèguevin. • Arrêté en date du 12 janvier 2021 portant création d'un Accueil de jour itinérant de 10 places, porté par l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Jallier » à Carbonne, sur les communes de Carbonne et Rieux-Volvestre..... • Arrêté en date du 12 janvier 2021 portant création d'un Accueil de jour itinérant de 12 places, porté par l'association Notre Dame de Joie, sur les communes de Labège (1 site) et Toulouse (2 sites)..... 	89 107 111 115

DIRECTION ACCOMPAGNEMENT PAR LES ETABLISSEMENTS ET LES SERVICES PA-PH

Tarifification et qualité des établissements

Arrêté départemental en date du 9 décembre 2020 fixant le tarif hébergement applicable à compter du 1 ^{er} janvier 2021 à l'EHPAD Sainte-Monique à Toulouse.....	119
Arrêté départemental en date du 9 décembre 2020 fixant le tarif hébergement applicable à compter du 1 ^{er} janvier 2021 à l'EHPAD Maisonneuve à Villefranche de Lauragais.	121
Arrêté départemental en date du 9 décembre 2020 fixant le tarif hébergement applicable à compter du 1 ^{er} janvier 2021 à l'EHPAD La Tranquillité à Pins-Justaret.....	123
Arrêté départemental en date du 9 décembre 2020 fixant le tarif hébergement applicable à compter du 1 ^{er} janvier 2021 à l'EHPAD Belles Rives à Auterive.....	125
Arrêté départemental en date du 9 décembre 2020 fixant le tarif hébergement applicable à compter du 1 ^{er} janvier 2021 à l'EHPAD AJ CAJA à Valentine.	127
Arrêté départemental en date du 15 décembre 2020 fixant le tarif hébergement applicable à compter du 1 ^{er} janvier 2021 à l'EHPAD Saint-Jacques à Grenade sur Garonne.....	129
Arrêté départemental en date du 15 décembre 2020 fixant le tarif hébergement applicable à compter du 1 ^{er} janvier 2021 à l'EHPAD Les Fontenelles à Ramonville Saint Agne.....	131
Arrêté départemental en date du 24 décembre 2020 fixant le tarif hébergement applicable à compter du 1 ^{er} janvier 2021 à l'EHPAD l'Acacia à Nailloux.	133
Arrêté départemental en date du 24 décembre 2020 fixant le tarif hébergement applicable à compter du 1 ^{er} janvier 2021 à l'EHPAD la Houlette à Pibrac.	135
Arrêté départemental en date du 24 décembre 2020 fixant le tarif hébergement applicable à compter du 1 ^{er} janvier 2021 à l'EHPAD la Chêneraie à Lherm.	137
Arrêté départemental en date du 24 décembre 2020 fixant le tarif hébergement applicable à compter du 1 ^{er} janvier 2021 à l'EHPAD Curtis à Lèguevin.....	139

Arrêté départemental en date du 24 décembre 2020 fixant le tarif hébergement applicable à compter du 1 ^{er} janvier 2021 à l'EHPAD Bastide Médicis à Labège.	141
Arrêté départemental en date du 24 décembre 2020 fixant le tarif hébergement applicable à compter du 1 ^{er} janvier 2021 à l'EHPAD Paul et Lisa à Launaguet.....	143
Arrêté départemental en date du 24 décembre 2020 fixant le tarif hébergement applicable à compter du 1 ^{er} janvier 2021 à l'EHPAD Domaine de Lasplanes à Colomiers.	145
Arrêté départemental en date du 24 décembre 2020 fixant le tarif hébergement applicable à compter du 1 ^{er} janvier 2021 à l'EHPAD La Triade à Frouzins.....	147
Arrêté départemental en date du 24 décembre 2020 fixant le tarif hébergement applicable à compter du 1 ^{er} janvier 2021 à l'EHPAD Les jardins de la Tour Tolttier.	149
Arrêté départemental en date du 24 décembre 2020 fixant le tarif hébergement applicable à compter du 1 ^{er} janvier 2021 à l'EHPAD Les Roses à Calmont.	151
Arrêté départemental en date du 24 décembre 2020 fixant le tarif hébergement applicable à compter du 1 ^{er} janvier 2021 à l'EHPAD Tiers Temps à Blagnac.....	153
Arrêté départemental en date du 24 décembre 2020 fixant le tarif hébergement applicable à compter du 1 ^{er} janvier 2021 à l'EHPAD Les Serpolets à Cépet.....	155
Arrêté départemental en date du 24 décembre 2020 fixant le tarif hébergement applicable à compter du 1 ^{er} janvier 2021 à l'EHPAD Les Cazalères à Aurignac.	157
Arrêté départemental en date du 24 décembre 2020 fixant le tarif hébergement applicable à compter du 1 ^{er} janvier 2021 à l'EHPAD l'Edelweiss à Beauzelle.	159
Arrêté départemental en date du 24 décembre 2020 fixant le tarif hébergement applicable à compter du 1 ^{er} janvier 2021 à l'EHPAD Marie Lehmann à Balma.	161
Arrêté départemental en date du 24 décembre 2020 fixant le tarif hébergement applicable à compter du 1 ^{er} janvier 2021 à l'EHPAD l'Orée de Bouconne à Pibrac.....	163
Arrêté départemental en date du 28 décembre 2020 fixant le tarif hébergement applicable à compter du 1 ^{er} janvier 2021 à l'EHPAD Vitalité Sérénité à Toulouse.....	165
Arrêté départemental en date du 28 décembre 2020 fixant le tarif hébergement applicable à compter du 1 ^{er} janvier 2021 à l'EHPAD USLD Clinique des Minimes à Toulouse.....	167
Arrêté départemental en date du 28 décembre 2020 fixant le tarif hébergement applicable à compter du 1 ^{er} janvier 2021 à l'EHPAD Résidence Henri IV à Toulouse.....	169
Arrêté départemental en date du 28 décembre 2020 fixant le tarif hébergement applicable à compter du 1 ^{er} janvier 2021 à l'EHPAD Marguerite à Toulouse.....	171
Arrêté départemental en date du 28 décembre 2020 fixant le tarif hébergement applicable à compter du 1 ^{er} janvier 2021 à l'EHPAD Maison Saint Augustin à Toulouse.....	173
Arrêté départemental en date du 28 décembre 2020 fixant le tarif hébergement applicable à compter du 1 ^{er} janvier 2021 à l'EHPAD l'Espérance à Pointis de Rivière.....	175
Arrêté départemental en date du 28 décembre 2020 fixant le tarif hébergement applicable à compter du 1 ^{er} janvier 2021 à l'EHPAD Les Genevriers à Saint-Martory.....	177
Arrêté départemental en date du 28 décembre 2020 fixant le tarif hébergement applicable à compter du 1 ^{er} janvier 2021 à l'EHPAD Les Côteaux de Saint-Sulpice à Saint-Sulpice sur Lèze.....	179
Arrêté départemental en date du 28 décembre 2020 fixant le tarif hébergement applicable à compter du 1 ^{er} janvier 2021 à l'EHPAD Le Pin à Villeneuve Tolosane.....	181
Arrêté départemental en date du 28 décembre 2020 fixant le tarif hébergement applicable à compter du 1 ^{er} janvier 2021 à l'EHPAD Le Clos d'Eugénie à Toulouse.....	183
Arrêté départemental en date du 28 décembre 2020 fixant le tarif hébergement applicable à compter du 1 ^{er} janvier 2021 à l'EHPAD Le Carré Occitan à Toulouse.....	185
Arrêté départemental en date du 28 décembre 2020 fixant le tarif hébergement applicable à compter du 1 ^{er} janvier 2021 à l'EHPAD Le Bois Vert à Toulouse.	187
Arrêté départemental en date du 28 décembre 2020 fixant le tarif hébergement applicable à compter du 1 ^{er} janvier 2021 à l'EHPAD l'Auta à Portet sur Garonne.....	189

Arrêté départemental en date du 28 décembre 2020 fixant le tarif hébergement applicable à compter du 1 ^{er} janvier 2021 à l'EHPAD La Cépière à Toulouse.	191
Arrêté départemental en date du 28 décembre 2020 fixant le tarif hébergement applicable à compter du 1 ^{er} janvier 2021 à l'EHPAD Côte Pavée à Toulouse.	193
Arrêté départemental en date du 28 décembre 2020 fixant le tarif hébergement applicable à compter du 1 ^{er} janvier 2021 à l'EHPAD Athéna à Villeneuve de Rivière.	195
Arrêté départemental en date du 28 décembre 2020 fixant le tarif hébergement applicable à compter du 1 ^{er} janvier 2021 à l'EHPAD Bellagardel à Roquettes.	197
Arrêté départemental en date du 28 décembre 2020 fixant le tarif hébergement applicable à compter du 1 ^{er} janvier 2021 à l'EHPAD La joie de vivre à Saint-Lys.	199
Arrêté départemental en date du 28 décembre 2020 fixant le tarif hébergement applicable à compter du 1 ^{er} janvier 2021 à l'EHPAD Arc en ciel à Toulouse.	201



Arrêté temporaire n°581/20

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route
Départementale n° 83, sur le territoire de la commune de
CASSAGNE.

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L3221-4.

Vu le Code de la Voirie Routière.

Vu le Code de la Route et notamment l'article L411-3.

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation des routes et autoroutes.

Vu le règlement départemental de voirie du Conseil départemental de la Haute-Garonne du 20 Janvier 2000.

Vu les articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative ;

Vu l'arrêté départemental du 9 octobre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Patrick Martinez ;

Vu la demande de l'entreprise CASSAGNE TP ;

Vu la nécessité d'effectuer des travaux d'enfouissement du réseau Enedis sur la route départementale n° 83 sur le territoire de la commune de CASSAGNE.

Vu l'avis du Maire de la commune de CASSAGNE en date du 21 décembre 2020 ;

Vu l'avis du Commandant du Groupement de Gendarmerie de SALIES DU SALAT en date du 19 décembre 2020 ;

Considérant qu'il appartient au Président du Conseil départemental, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique.

Considérant que les travaux prévus sur, et en bordure de la voie publique, sont susceptibles d'entraîner des perturbations importantes à la circulation des véhicules et afin de préserver tous risques pour les usagers.

ARRETE

Article 1 :

Afin de permettre la réalisation de travaux d'enfouissement du réseau Enedis par l'entreprise **CASSAGNE TP** pour le compte d'**ENEDIS**, sur la route départementale n°83 entre les points repères **14+200** et **14+850** sur le territoire de la commune le **CASSAGNE**, la **circulation des véhicules sera règlementée au moyen d'un alternat**, comme défini aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

Article 2 :

Ces dispositions entreront en vigueur à partir du **lundi 04 janvier 2021 à 8h00** et resteront applicables jusqu'au **vendredi 29 janvier 2021 à 17h00**, date à laquelle les conditions normales de circulation seront rétablies.

Ces contraintes seront maintenues sur toute la période de jour comme de nuit.

Article 3 :

Un alternat ne peut s'appliquer à un chantier d'une longueur supérieure à 1200m.

Cet alternat sera effectué au moyen :

- Soit de **feux homologués** conformément au cahier des charges approuvé par l'arrêté du 26 Mars 1985 modifié (feux indépendants à intervalles de temps programmés ou feux interconnectés à cycle synchronisé), **il ne devra pas excéder 500m dans la section concernée.**

Schéma type : **CF24** (édition du SETRA).

- Soit de panneaux **K 10 (alternat manuel)**, **il ne devra pas excéder 1200m dans la section concernée.**

Schéma type : **CF23** (édition du SETRA).

- Soit de panneaux **B15** et **C18**, **il ne devra pas excéder 150m dans la section concernée.**

Schéma type : **CF22** (édition du SETRA).

La section d'alternat sera précédée d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétro réfléchissante de classe II.

Le stationnement des véhicules et le dépassement sont interdits et la vitesse limitée à 50 km/h au droit de la section règlementée par alternat.

Article 4 :

La signalisation temporaire du chantier sera conforme à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière ; elle sera mise en place et entretenue pendant toute la durée des travaux par l'entreprise **CASSAGNE TP**, sous sa responsabilité.

Les signaux en place seront déposés et les conditions normales de circulation rétablies dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparus même en cas d'achèvement des travaux avant les dates fixées à l'article 2 du présent arrêté.

Article 5 :

L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

L'entreprise **CASSAGNE TP** sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait du déroulement des travaux, qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou toute autre faute commise.

Article 6 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois (par voie postale à l'adresse suivante: 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 Toulouse cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'adresse suivante: <https://citoyens.telerecours.fr> "). Elle peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental.

Article 7 :

Le présent arrêté sera affiché dans la commune de CASSAGNE ainsi qu'aux extrémités du chantier et au Secteur Routier Départemental de LUCHON.

Article 8 :

Le Directeur des Routes du Département de la Haute-Garonne,
Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Garonne,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Garonne,
Le Maire de la commune de CASSAGNE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Toulouse, le 22 décembre 2020

Signé

Patrick Martinez

Pour le Président du Conseil départemental

Et par délégation

Le Chef du Service Entretien Exploitation et Moyens



DIRECTION
DES ROUTES

Arrêté temporaire n°583/20

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 44, sur le territoire de la commune de Boutx.

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L3221-4.

Vu le Code de la Voirie Routière.

Vu le Code de la Route et notamment l'article L411-3.

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation des routes et autoroutes.

Vu le règlement départemental de voirie du Conseil départemental de la Haute-Garonne du 20 Janvier 2000.

Vu les articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative ;

Vu l'arrêté départemental du 9 octobre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Patrick Martinez ;

Vu la demande du Secteur Routier Départemental de Luchon.

Aux fins de sécuriser la section de route départementale n° 44 suite à un éboulement côté amont d'un mur de soutènement sur le territoire de la commune de Boutx.

Vu l'avis du Maire de la commune de **Boutx** en date du **29 décembre 2020**.

Vu l'avis du Commandant du Groupement de Gendarmerie de Bagnères de Luchon en date du **29 décembre 2020**.

Considérant qu'il appartient au Président du Conseil départemental, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique.

Considérant que les travaux prévus sur, et en bordure de la voie publique, sont susceptibles d'entraîner des perturbations importantes à la circulation des véhicules et afin de préserver tous risques pour les usagers.

ARRETE

Article 1 :

Afin de permettre la mise en sécurité de la route départementale 44 suite à un éboulement d'un mur de soutènement entre les points repères 12+200 et 12+250 sur le territoire de la commune de **Boutx**, la **circulation des véhicules** sera **règlementée au moyen d'un alternat** comme défini aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

Article 2 :

Ces dispositions entreront en vigueur à partir du **mercredi 30 décembre 2020 à 8h00** et resteront applicables jusqu'au **vendredi 5 février 2021 à 17h00**, date à laquelle les conditions normales de circulation seront rétablies.

Ces contraintes seront maintenues sur toute la période de jour comme de nuit.

Article 3 :

Un alternat ne peut s'appliquer à un chantier d'une longueur supérieure à 1200m.

Cet alternat sera effectué au moyen :

- de panneaux **B15** et **C18**, il ne devra pas excéder **150m** dans la section concernée.
Schéma type : **CF22** (édition du SETRA).

La section d'alternat sera précédée d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétro réfléchissante de classe II.

Le stationnement des véhicules et le dépassement sont interdits et la vitesse limitée à 50 km/h au droit de la section réglementée par alternat.

Article 4 :

La signalisation temporaire du chantier sera conforme à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière ; elle sera mise en place et entretenue pendant toute la durée des travaux par **le Secteur Routier Départemental de Luchon** sous sa responsabilité

Les signaux en place seront déposés et les conditions normales de circulation rétablies dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparus même en cas d'achèvement des travaux avant les dates fixées à l'article 2 du présent arrêté.

Article 5 :

L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.
Le Secteur Routier Départemental sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait du déroulement des travaux, qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou toute autre faute commise.

Article 6 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois (par voie postale à l'adresse suivante: 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 Toulouse cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'adresse suivante: <https://citoyens.telerecours.fr> "). Elle peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental.

Article 7 :

Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Boutx ainsi qu'aux extrémités du chantier et au Secteur Routier Départemental de **Luchon**.

Article 8 :

Le Directeur des Routes du Département de la Haute-Garonne,
Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Garonne,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Garonne,
Le Maire de la commune de Boutx.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Toulouse, le 30 décembre 2020 **Signé**

Patrick Martinez

Pour le Président du Conseil départemental

Et par délégation

Le Chef du Service Entretien Exploitation et Moyens



Arrêté temporaire n°03/21

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 627, sur le territoire des communes de CARBONNE, MONTESQUIEU VOLVESTRE et RIEUX VOLVESTRE.

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L3221-4.

Vu le Code de la Voirie Routière.

Vu le Code de la Route et notamment l'article L411-3.

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation des routes et autoroutes.

Vu le règlement départemental de voirie du Conseil départemental de la Haute-Garonne du 20 Janvier 2000.

Vu les articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative ;

Vu l'arrêté départemental du 9 octobre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Patrick Martinez ;

Vu la demande d'ENEDIS ;

Aux fins d'effectuer les travaux d'électricité sur la route départementale 627 sur le territoire des communes de CARBONNE, MONTESQUIEU VOLVESTRE et RIEUX VOLVESTRE.

Vu l'avis du Maire de la commune de CARBONNE en date du 23/12/2020 ;

Vu l'avis du Maire de la commune de MONTESQUIEU VOLVESTRE en date du 23/12/2020 ;

Vu l'avis du Commandant du Groupement de Gendarmerie de CARBONNE en date du 24/12/2020 ;

Considérant qu'il appartient au Président du Conseil départemental, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique.

Considérant que les travaux prévus sur, et en bordure de la voie publique, sont susceptibles d'entraîner des perturbations importantes à la circulation des véhicules et afin de préserver tous risques pour les usagers.

ARRETE

Article 1 :

Afin de permettre les travaux d'électricité par l'entreprise INEO MIDI-PYRENEES pour le compte d'ENEDIS, sur la route départementales 627 entre les points repères :

- 42+300 et 44+197 sur le territoire de la commune de CARBONNE
- 44+197 et 45+230 et 47+895 et 49+400 sur le territoire de la commune de RIEUX VOLVESTRE.
- 49+400 et 51+412 sur le territoire de la commune de MONTESQUIEU VOLVESTRE.

la circulation des véhicules sera règlementée au moyen d'un alternat comme défini aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

Article 2 :

Ces dispositions entreront en vigueur à partir du **lundi 11 janvier 2020 à 8H00** et resteront applicables jusqu'au **vendredi 25 juin 2021 à 17H00**, date à laquelle les conditions normales de circulation seront rétablies.

Ces contraintes seront maintenues sur toute la période de jour comme de nuit.

Article 3 :

Un alternat ne peut s'appliquer à un chantier d'une longueur supérieure à 1200m.

Cet alternat sera effectué au moyen :

- Soit de **feux homologués** conformément au cahier des charges approuvé par l'arrêté du 26 Mars 1985 modifié (feux indépendants à intervalles de temps programmés ou feux interconnectés à cycle synchronisé), **il ne devra pas excéder 500m dans la section concernée.**

Schéma type : **CF24** (édition du SETRA).

- Soit de panneaux **K 10 (alternat manuel)**, **il ne devra pas excéder 1200m dans la section concernée.**

Schéma type : **CF23** (édition du SETRA).

- Soit de panneaux **B15 et C18**, **il ne devra pas excéder 150m dans la section concernée.**

Schéma type : **CF22** (édition du SETRA).

La section d'alternat sera précédée d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétro réfléchissante de classe II.

Le stationnement des véhicules et le dépassement sont interdits et la vitesse limitée à 50 km/h au droit de la section règlementée par alternat.

Article 4 :

La signalisation temporaire du chantier sera conforme à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière ; elle sera mise en place et entretenue pendant toute la durée des travaux par l'entreprise **INEO MIDI-PYRENEES**, sous sa responsabilité.

Les signaux en place seront déposés et les conditions normales de circulation rétablies dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparus même en cas d'achèvement des travaux avant les dates fixées à l'article 2 du présent arrêté.

Article 5 :

L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés. L'entreprise **INEO MIDI-PYRENEES** sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait du déroulement des travaux, qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou toute autre faute commise.

Article 6 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois (par voie postale à l'adresse suivante: 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 Toulouse cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'adresse suivante: <https://citoyens.telerecours.fr> "). Elle peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental.

Article 7 :

Le présent arrêté sera affiché dans les communes de CARBONNE, MONTESQUIEU VOLVESTRE et RIEUX VOLVESTRE ainsi qu'aux extrémités du chantier et au Secteur Routier Départemental de CAZERES.

Article 8 :

Le Directeur des Routes du Département de la Haute-Garonne,
Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Garonne,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Garonne,
Le Maire de la commune de CARBONNE,
Le Maire de la commune de MONTESQUIEU VOLVESTRE,
Le Maire de la commune de RIEUX VOLVESTRE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Toulouse, le 06 janvier 2021

Signé

Patrick Martinez

Pour le Président du Conseil départemental

Et par délégation

Le Chef du Service Entretien Exploitation et Moyens



DIRECTION
DES ROUTES

Arrêté permanent n°20/20

Abroge l'arrêté 15/09 du 21 janvier 2009.

Portant limitation de la vitesse des véhicules admis à circuler sur la route départementale n° 35C sur le territoire de la commune d'AUREVILLE.

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L3221-4.

Vu le Code de la Voirie Routière.

Vu le Code de la Route et notamment l'article L411-3.

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation des routes et autoroutes.

Vu le règlement départemental de voirie du Conseil départemental de la Haute-Garonne du 20 Janvier 2000.

Vu l'arrêté départemental du 9 octobre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Patrick Martinez ;

Vu l'avis du Maire de la commune d'AUREVILLE en date du 23 novembre 2020.

Vu l'avis de Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de CASTANET-TOLOSAN en date du 21 novembre 2020.

Considérant qu'il appartient au Président du Conseil départemental, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique.

Considérant qu'il convient d'abroger l'arrêté départemental n° 15/09, en date du 21 janvier 2009, susvisé au regard des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté départemental n° 15/09, en date du 21 janvier 2009 est abrogé et remplacé par les dispositions du présent arrêté.

Sur le territoire de la commune d'**AUREVILLE**, sur la route départementale n° 35C, entre les points repères **2+742 et 3+315**, compte -tenu de l'urbanisation croissante sur une section de route étroite et au trafic pendulaire important, la **vitesse des véhicules** circulant dans les deux sens est **limitée à 50 km/h**.

Article 2 :

Ces dispositions entreront en vigueur à compter de la mise en place de la signalisation correspondante.

Article 3 :

La signalisation réglementaire conforme à l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par le Secteur Routier Départemental de VILLEFRANCHE de LAURAGAIS.

Article 4 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'**AUREVILLE** et au Secteur Routier Départemental de VILLEFRANCHE de LAURAGAIS.

Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 6 :

Le Directeur des Routes du Département de la Haute-Garonne,
Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Garonne,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Garonne,
Le Maire de la commune d'**AUREVILLE**,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Toulouse, le 31 décembre 2020

Signé

Patrick Martinez

Pour le Président du Conseil départemental

Et par délégation

Le Chef du Service Entretien Exploitation et Moyens



DIRECTION
DES ROUTES

Arrêté Permanent n°24/20

Portant interdiction :

- de circulation et de stationnement aux poids-lourds de plus de 3.5 tonnes
- de stationner sur les places réservées aux personnes handicapées ou à mobilité réduite
- de déposer des déchets

sur l'aire de covoiturage dénommée « Aire de MASSABRAC » :
sur la route départementale n° 25
sur le territoire de la commune de MASSABRAC.

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L3221-4 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-3 et R116-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment les Articles R411-7 et R 411-8 ;

Vu le Décret n°2006-1657 et le Décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006 relatifs à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu le Code de l'Action sociale et de la famille et notamment son article L241-3 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté départemental du 9 octobre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Patrick Martinez ;

Vu l'avis du Maire de la commune de Massabrac en date du 03/12/2020 ;

Vu l'avis de Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Carbonne en date du 27/11/20 ;

Considérant qu'il appartient au Président du Conseil départemental, dans le cadre de ses pouvoirs de police de circulation, de fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération et de veiller à la sécurité des usagers ;

Considérant que des aires de covoiturage ont été aménagées par le Conseil départemental pour favoriser cette pratique entre automobilistes, et que ces aménagements ne sont pas compatibles avec la circulation et le stationnement de poids-lourds ;

Considérant qu'il appartient au Président du Conseil départemental de réserver sur les zones de stationnements aménagées ouverts au public, des emplacements adaptés aux véhicules transportant des personnes handicapées ou à mobilité réduite ;

Considérant l'aménagement de l'aire de covoiturage départementale dénommée « Aire de Massabrac » en bordure de la RD 25, hors agglomération, sur le territoire de la commune de Massabrac ;

Considérant la nécessité de conserver ces aires faisant partie du domaine public routier dans un bon état de propreté ;

ARRETE

Article 1 :

Sur le territoire de la commune de **MASSABRAC**, la route départementale **n°25** est rendue prioritaire au point repère **31+442** soit au niveau de la sortie de l'aire de covoiturage dénommée « **Aire de MASSABRAC** ».

La prescription de « **Cédez le Passage** » en sortie de l'aire de covoiturage sera portée à la connaissance des usagers par la pose de panneaux de type **AB3a +M9c**, conforme à l'article 3-1 de l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 au niveau de la voie de sortie

Article 2 :

Sur cette même aire de covoiturage, la circulation et le stationnement de tous les véhicules poids-lourds de plus de **3.5 tonnes** sont interdits.

Article 3 :

Un emplacement de stationnement réservé aux véhicules transportant des personnes handicapées ou à mobilité réduite seront matérialisés sur l'aire de covoiturage visée à l'article 1 du présent arrêté.

Les utilisateurs de ces emplacements réservés sont tenus d'arborer sur le véhicule la carte de stationnement pour personne handicapée.

Article 4 :

Cette aire est exclusivement destinée à l'usage du covoiturage et tout autre usage est interdit. Il est notamment interdit de déposer des déchets ou toute substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publiques ou d'incommoder le public.

Article 5 :

Les mesures édictées dans les articles qui précèdent feront l'objet d'une signalisation matérielle conforme aux textes en vigueur.

Article 6 :

Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation correspondante qui les portera à la connaissance du public.

Article 7 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 :

Le présent arrêté sera affiché à la commune de Massabrac, ainsi qu'au Secteur Routier Départemental de Cazères.

Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 9 : Copie du présent arrêté est adressée à :

- Le Chef du Secteur Routier départemental de Cazères,
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Garonne,
- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Garonne,
- Le Maire de la commune de Massabrac,
- Le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Garonne.

Toulouse, le 22 décembre 2020

Signé

Patrick Martinez

Pour le Président du Conseil départemental

Et par délégation

Le Chef du Service Entretien Exploitation et Moyens



DIRECTION
DES ROUTES

Arrêté Permanent n° 25/20

Portant interdiction :

- de circulation et de stationnement aux poids-lourds de plus de 7.5 tonnes
- de stationner sur les places réservées aux personnes handicapées ou à mobilité réduite
- de déposer des déchets

sur l'aire de covoiturage dénommée « Justarette » :
sur la route départementale n° 820
sur le territoire de la commune de Pins-Justaret.

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L3221-4 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-3 et R116-2 ;

Vu le Décret n°2006-1657 et le Décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006 relatifs à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu le Code de l'Action sociale et de la famille et notamment son article L241-3 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté départemental du 9 octobre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Patrick Martinez ;

Vu l'avis du Maire de la commune de Pins-Justaret en date du 17/12/20 ;

Considérant qu'il appartient au Président du Conseil départemental, dans le cadre de ses pouvoirs de police de circulation, de fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ; et de veiller à la sécurité des usagers ;

Considérant que des aires de covoiturage ont été aménagées par le Conseil départemental pour favoriser cette pratique entre automobilistes et que ces aménagements ne sont pas compatibles avec la circulation et le stationnement de poids-lourds ;

Considérant qu'il appartient au Président du Conseil départemental de réserver sur les zones de stationnements aménagées ouverts au public, des emplacements adaptés aux véhicules transportant des personnes handicapées ou à mobilité réduite ;

Considérant l'aménagement de l'aire de covoiturage départementale dénommée « Aire Justarette » en bordure de la RD 820, hors agglomération, sur le territoire de la commune de Pins-Justaret ;

Considérant la nécessité de conserver ces aires faisant partie du domaine public routier dans un bon état de propreté ;

ARRETE

Article 1 :

La circulation et le stationnement de tous les véhicules poids-lourds de plus de 7.5 tonnes sont interdits sur l'aire de covoiturage dénommée « Aire Justarette » située en bordure de la RD 820 au point repère 41+20, sur le territoire de la commune de Pins-Justaret.

Article 2 :

Deux emplacements de stationnement réservé aux véhicules transportant des personnes handicapées ou à mobilité réduite seront matérialisés sur l'aire de covoiturage visée à l'article 1 du présent arrêté.

Les utilisateurs de ces emplacements réservés sont tenus d'arborer sur le véhicule la carte de stationnement pour personne handicapée.

Article 3 :

Cette aire est exclusivement destinée à l'usage du covoiturage et tout autre usage est interdit. Il est notamment interdit de déposer des déchets ou toute substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publiques ou d'incommoder le public.

Article 4 :

Les mesures édictées dans les articles qui précèdent feront l'objet d'une signalisation matérielle conforme aux prescriptions de l'instruction Ministérielle sur la signalisation routière mise en place et entretenue par le gestionnaire de la voirie départementale compétent.

Article 5 :

Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation correspondante qui les portera à la connaissance du public.

Article 6 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté sera affiché à la commune de Pins-Justaret ainsi qu'au Secteur Routier Départemental de Muret.
Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 8 :

Copie du présent arrêté est adressée à :

- Le Chef du Secteur Routier départemental de Muret,
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Garonne,
- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Garonne,
- Le Maire de la commune de Pins-Justaret,
- Le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Garonne.

Toulouse, le 31 décembre 2020

Signé

Patrick Martinez

Pour le Président du Conseil départemental

Et par délégation

Le Chef du Service Entretien Exploitation et Moyens

Toulouse le 04 JAN. 2021



Décision

Dossier suivi par :
Joëlle MOLLARD
Tél. : 05.34.33.41.43.
Réf. à rappeler :
GP/JM/ 20 - 344

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 2324-1 à L.2324-4 et R. 2324-16 à R.2324-48 ;
Vu la demande formulée par SARL L'ILE DE LOUISE ;
Vu l'avis favorable de la Mairie de Tournefeuille ;

Décide

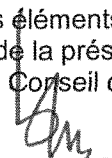
Article 1 : L'établissement d'accueil collectif dit « micro-crèche » LES PETITS CALINS SUCRES 116 Chemin de Larramet 31170 TOURNEFEUILLE est autorisé à accueillir des enfants de moins de 6 ans de manière régulière et de manière occasionnelle aux conditions définies par la présente autorisation.

Article 2 : L'établissement accueille 10 enfants et propose la prestation suivante : accueil régulier et accueil occasionnel. Il fonctionne du lundi au vendredi au 7h30 à 19h00.

Article 3 : La présente structure se compose :
1 Educateur de jeunes enfants
4 Agents

La référente technique est Madame Valérie DELFOUR.

Article 4 : En application de l'article R 2324-24 du Code de la Santé Publique tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation ou sur une des mentions de la présente autorisation est porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental.


Bertrand LOOSES

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
le Directeur Général des Services

Toulouse le 11 JAN. 2021



Décision

Dossier suivi par :
Joëlle MOLLARD
Tél. : 05.34.33.41.43
Réf. à rappeler :
GP/JM/ 20 - 364
accueilpmi-individuelcollectif@cd31.fr

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 2324-1 à L.2324-4 et R. 2324-16 à R.2324-48 ;
Vu la demande formulée par Mr Soumain SOULEYMANE- SARL LES P'TITS PIEDS ;
Vu l'avis favorable de la Mairie de Cugnaux ;

Décide

Article 1 : L'établissement d'accueil collectif dit « micro-crèche » LES P'TITS PIEDS DES CHERUBINS 6 Impasse Henri MATISSE Parc Matisse 31270 CUGNAUX est autorisé à accueillir des enfants de moins de 6 ans de manière régulière et de manière occasionnelle aux conditions définies par la présente autorisation.

Article 2 : L'établissement accueille 10 enfants et propose la prestation suivante : accueil régulier et accueil occasionnel. Il fonctionne du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h30.

Article 3 : La présente structure se compose :
1 Educateur de jeunes enfants
3 Agents

Le référent technique est Monsieur Sébastien MAIMIR.

Article 4 : En application de l'article R 2324-24 du Code de la Santé Publique tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation ou sur une des mentions de la présente autorisation est porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental.


Bertrand LOOSES

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
le Directeur Général des Services

Toulouse le 11 JAN. 2021



DIRECTION
ENFANCE
ET FAMILLE

Décision

Dossier suivi par :
Joëlle MOLLARD
Tél. : 05.34.33.41.43
Réf. à rappeler :
GP/JM/ 20 - 363
accueilpmi-individuelcollectif@cd31.fr

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 2324-1 à L.2324-4 et R. 2324-16 à R.2324-48 ;

Vu la demande formulée par Madame ELBAZ Céline de la Société LES MERVEILLES ;

Décide

Article 1 : L'établissement d'accueil collectif dit « micro-crèche » LES MERVEILLES DE GAGNAC 30 Rue de la Gravette 31150 GAGNAC SUR GARONNE est autorisé à accueillir des enfants de moins de 6 ans de manière régulière et de manière occasionnelle aux conditions définies par la présente autorisation.

Article 2 : L'établissement accueille 10 enfants et propose la prestation suivante : accueil régulier et accueil occasionnel. Il fonctionne du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h30.

Article 3 :	La présente structure se	2	Auxiliaires de puériculture
	compose :	1	Puéricultrice
		5	Agents
		1	Médecin

La référente technique est Madame Camille LUPPINO.

Article 4 : En application de l'article R 2324-24 du Code de la Santé Publique tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation ou sur une des mentions de la présente autorisation est porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental.


Bertrand LOOSES

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
le Directeur Général des Services

Toulouse le 11 JAN. 2021



DIRECTION
ENFANCE
ET FAMILLE

Décision

Dossier suivi par :
Joëlle MOLLARD
Tél. : 05.34.33.41.43
Réf. à rappeler :
GP/JM/ 20 - 363
accueilpmi-individuelcollectif@cd31.fr

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 2324-1 à L.2324-4 et R. 2324-16 à R.2324-48 ;

Vu la demande formulée par Madame Céline ELBAZ de la Société LES MERVEILLES ;

Décide

Article 1 : L'établissement d'accueil collectif dit « micro-crèche » LES MERVEILLES 17 Rue Montplaisir 31790 ST JORY est autorisé à accueillir des enfants de moins de 6 ans de manière régulière et de manière occasionnelle aux conditions définies par la présente autorisation.

Article 2 : L'établissement accueille 10 enfants et propose la prestation suivante : accueil régulier et accueil occasionnel. Il fonctionne du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h30.

Article 3 :	La présente structure se	2	Auxiliaires de puériculture
	compose :	1	Puéricultrice
		4	Agents
		1	Médecin

La référente technique est Madame Camille LUPPINO.

Article 4 : En application de l'article R 2324-24 du Code de la Santé Publique tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation ou sur une des mentions de la présente autorisation est porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental.


Bertrand LOOSES

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
le Directeur Général des Services

Toulouse le 22/12/2021



DIRECTION
ENFANCE
ET FAMILLE

Dossier suivi par :
Marie-Hélène BISCONS
Tél : 05 34 33 42 38
marie-helene.biscons@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DEF/MB/

Arrêté

d'admission en qualité de pupille de l'Etat
à la suite d'un accouchement secret

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II titre II relatif à l'enfance, articles L.224-1 à L.224-11 ;

Vu le procès-verbal de recueil en date du 21/12/2020 établi en application de l'article L.224-5 du Code de l'action sociale et des familles ayant déclaré l'enfant pupille de l'Etat à titre provisoire ;

Considérant qu'à l'issue du délai légal prévu à l'article L.224-6 du Code de l'action sociale et des familles, la filiation de l'enfant RENEE Lilou Marie n'a pas été établie à l'égard de sa mère et (ou) de son père,

ARRÊTE

Article 1 : L'enfant RENEE Lilou Marie né le 19/12/2020 à Muret, est admise en qualité de pupille de l'Etat en application de l'article L.224-4 1° du Code de l'action sociale et des familles.

Article 2 : Sa tutelle ouverte le 21/12/2020 continue à être exercée par le préfet ou son représentant, et le conseil de famille des pupilles de l'Etat du département de la Haute-Garonne.

Article 3 : Le président du conseil départemental de la Haute-Garonne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au préfet ou son représentant, en sa qualité de tuteur de l'enfant. Les frais d'entretien et d'éducation sont à la charge du département de la Haute-Garonne.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal judiciaire par les personnes ayant qualité pour agir conformément à l'article L 224-8-

Il du Code de l'action sociale et des familles. La personne ayant qualité pour agir à laquelle l'arrêté a été notifié doit exercer le recours dans un délai de trente jours à compter de la date de réception de la notification. L'action n'est recevable que si le requérant demande à assumer la charge de l'enfant.

Morgane COURET

Pour le Président
du Conseil Départemental,
et par délégation,
responsable du service départemental
d'accompagnement des pupilles de l'Etat et
de l'adoption

Toute correspondance est à adresser au Conseil départemental – Direction Enfance et Famille – 1 bd de la Marquette 31090 TOULOUSE Cedex 9.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal judiciaire dans un délai de 30 jours.



DIRECTION
ENFANCE
ET FAMILLE

Toulouse le 31/12/2020

Arrêté

d'admission en qualité de pupille de l'Etat
à la suite d'un accouchement secret

Dossier suivi par :
Marie-Hélène BISCONS
Tél : 05 34 33 42 38
marie-helene.biscons@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DEF/MB/

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II titre II relatif à l'enfance, articles L.224-1 à L.224-11 ;

Vu le procès-verbal de recueil en date du 30/10/2020 établi en application de l'article L.224-5 du Code de l'action sociale et des familles ayant déclaré l'enfant pupille de l'Etat à titre provisoire ;

Considérant qu'à l'issue du délai légal prévu à l'article L.224-6 du Code de l'action sociale et des familles, la filiation de l'enfant **ALI Hamed Junior** n'a pas été établie à l'égard de sa mère et (ou) de son père,

ARRÊTE

Article 1 : L'enfant **ALI Hamed Junior** né le 28/10/2020 à Toulouse est admis en qualité de pupille de l'Etat en application de l'article L.224-4 1° du Code de l'action sociale et des familles.

Article 2 : Sa tutelle ouverte le 30/10/2020 continue à être exercée par le préfet ou son représentant, et le conseil de famille des pupilles de l'Etat du département de la Haute-Garonne.

Article 3 : Le Président du conseil départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au préfet ou son représentant, en sa qualité de tuteur de l'enfant. Les frais d'entretien et d'éducation sont à la charge du département de la Haute-Garonne.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal judiciaire par les personnes ayant qualité pour agir conformément à l'article L 224-8-

Il du Code de l'action sociale et des familles. La personne ayant qualité pour agir à laquelle l'arrêté a été notifié doit exercer le recours dans un délai de trente jours à compter de la date de réception de la notification. L'action n'est recevable que si le requérant demande à assumer la charge de l'enfant.

Morgane COURET

Pour le Président
du Conseil Départemental,
et par délégation,
responsable du service départemental
d'accompagnement des pupilles de l'Etat et
de l'adoption

Toute correspondance est à adresser au Conseil départemental – Direction Enfance et Famille – 1 bd de la Marquette 31090 TOULOUSE Cedex 9.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal judiciaire dans un délai de 30 jours.

Toulouse, le 04/12/2020



DIRECTION
ENFANCE
ET FAMILLE

Arrêté

**portant tarification 2020 du dispositif
départemental d'accueil, d'évaluation et
d'orientation des mineurs isolés**

22 rue de Stalingrad
31000 TOULOUSE

Dossier suivi par :
Jean-Louis DENOYER
Tél : 05 34 33 41 78
Fax : 05 34 33 46 62
Réf. à rappeler :
DEF/JLD/20201204

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu les articles 375 et suivants du code civil ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

Vu la délibération n°264511 du 15 octobre 2019 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2020 ;

Vu les propositions budgétaires pour 2020 déposées le 31 octobre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter le dispositif départemental d'accueil, d'évaluation et d'orientation des mineurs isolés ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier le 20 novembre 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Haute-Garonne ;

Arrête

Article 1^{er} : Conformément aux dispositions de l'article R314-34 du code de l'action sociale et des familles, les groupes de dépenses et de produits du dispositif départemental d'accueil, d'évaluation et d'orientation des mineurs isolés, 22 rue de Stalingrad, à Toulouse (31000) sont arrêtés, pour l'exercice 2020, comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	659.602,00 €	4.156.406,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	2.910.675,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	586.129,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	4.129.695,00 €	4.144.406,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	14.711,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R314-35 du code l'action sociale et des familles, à compter du 1^{er} décembre 2020, le prix de journée dispositif départemental d'accueil, d'évaluation et d'orientation des mineurs isolés est arrêté à 803,43 euros.

En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier de l'exercice 2021 et jusqu'à la signature de l'arrêté qui la fixe, le prix de journée applicable à compter du 1^{er} janvier 2021 est de 206,48 euros.

Article 3 : Le déficit de la gestion 2018 soit 98.730,88 euros, sera régularisé ainsi qu'il suit :

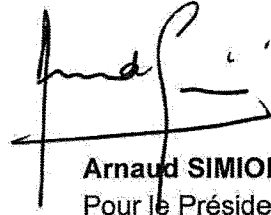
- reprise sur la réserve de compensation des déficits : 98.730,88 euros

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de BORDEAUX - Cour Administrative d'Appel de BORDEAUX - 17, Cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Garonne et notifié à la personne ayant qualité pour représenter l'établissement.



Arnaud SIMION

Pour le Président
du Conseil départemental,
et par délégation,
le Vice-président chargé
de l'Action Sociale :
Enfance et Jeunesse



DIRECTION
ENFANCE
ET FAMILLE

Dossier suivi par :
Jean-Louis DENOYER
Tél : 05 34 33 41 78
Fax : 05 34 33 46 62
Réf. à rappeler :
DEF/JLD/20201214

Toulouse, le 14/12/2020

Arrêté

portant tarification 2020 du service
d'accueil de jour de la MECS « Le Chêne
Vert »

3, chemin du chêne vert
31130 FLOURENS

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu les articles 375 et suivants du code civil

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

Vu la délibération n°264511 du 15 octobre 2019 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2020 ;

Vu les propositions budgétaires pour 2020 déposées le 31 octobre 2019 par la personne ayant qualité pour représenter la MECS « Le Chêne Vert » ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier le 4 décembre 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Haute-Garonne ;

Arrête

Article 1^{er} : Conformément aux dispositions de l'article R314-34 du code de l'action sociale et des familles, les groupes de dépenses et de produits du service d'accueil de jour de la MECS « Le Chêne Vert », 3 chemin du chêne vert, 31130 FLOURENS sont arrêtés, pour l'exercice 2020, comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	50.500,00 €	589.699,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	486.865,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	52.334,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	557.249,00 €	589.699,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	32.450,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 :

Conformément aux dispositions de l'article R314-35 du code l'action sociale et des familles, à compter du 1^{er} décembre 2020, le prix de journée du service d'accueil de jour de la MECS «Le Chêne Vert» est arrêté à 43,68 euros.

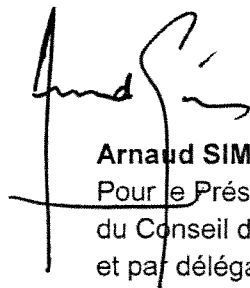
En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier de l'exercice 2021 et jusqu'à la signature de l'arrêté qui la fixe, le prix de journée applicable à compter du 1^{er} janvier 2021 est de 77,40 euros.

Article 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de BORDEAUX - Cour Administrative d'Appel de BORDEAUX - 17, Cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Garonne et notifié à la personne ayant qualité pour représenter l'établissement.



Arnaud SIMION
Pour le Président
du Conseil départemental,
et par délégation,
le Vice-président chargé
de l'Action Sociale :
Enfance et Jeunesse



DIRECTION
ENFANCE
ET FAMILLE

Dossier suivi par :
Jean-Louis DENOYER
Tél : 05 34 33 41 78
Fax : 05 34 33 46 62
Réf. à rappeler :
DEF/JLD/20201214

Toulouse, le 14/12/2020

Arrêté

portant tarification 2020 du dispositif
d'accompagnement à domicile de la MECS
« Le Chêne Vert »
3, chemin du chêne vert
31130 FLOURENS

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu les articles 375 et suivants du code civil

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

Vu la délibération n°264511 du 15 octobre 2019 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2020 ;

Vu les propositions budgétaires pour 2020 déposées le 31 octobre 2019 par la personne ayant qualité pour représenter la MECS « Le Chêne Vert » ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier le 4 décembre 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Haute-Garonne ;

Arrête

Article 1^{er} : Conformément aux dispositions de l'article R314-34 du code de l'action sociale et des familles, les groupes de dépenses et de produits du dispositif d'accompagnement à domicile (DAD) de la MECS « Le Chêne Vert », 3 chemin du chêne vert, 31130 FLOURENS sont arrêtés, pour l'exercice 2020, comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	24.225,00 €	714.560,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	642.737,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	47.598,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	733.938,81 €	733.938,81 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 :

Conformément aux dispositions de l'article R314-35 du code l'action sociale et des familles, à compter du 1^{er} décembre 2020, le prix de journée du DAD de la MECS du « Chêne Vert » est arrêté à 68,76 euros.

En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier de l'exercice 2021 et jusqu'à la signature de l'arrêté qui la fixe, le prix de journée applicable à compter du 1^{er} janvier 2021 est de 62,36 euros.

Article 3 : Le déficit de la gestion 2018, soit 58 136,41 euros, sera régularisé ainsi qu'il suit :

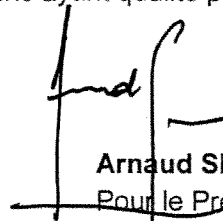
- réduction des charges d'exploitation 2020 : 19 378,81 euros ;
- réduction des charges d'exploitation 2021 : 19 378,80 euros ;
- réduction des charges d'exploitation 2020 : 19 378,80 euros

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de BORDEAUX - Cour Administrative d'Appel de BORDEAUX - 17, Cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Garonne et notifié à la personne ayant qualité pour représenter l'établissement.



Arnaud SIMION

Pour le Président
du Conseil départemental,
et par délégation,
le Vice-président chargé
de l'Action Sociale :
Enfance et Jeunesse



DIRECTION
ENFANCE
ET FAMILLE

Dossier suivi par :
Jean-Louis DENOYER
Tél : 05 34 33 41 78
Fax : 05 34 33 46 62
Réf. à rappeler :
DEF/JLD/20201214

Toulouse, le 14/12/2020

Arrêté

portant tarification 2020 de la MECS « Le
Chêne Vert »

3, chemin du chêne vert
31130 FLOURENS

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu les articles 375 et suivants du code civil

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

Vu la délibération n°264511 du 15 octobre 2019 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2020 ;

Vu les propositions budgétaires pour 2020 déposées le 31 octobre 2019 par la personne ayant qualité pour représenter la MECS « Le Chêne Vert » ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier le 4 décembre 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Haute-Garonne ;

Arrête

Article 1^{er} : Conformément aux dispositions de l'article R314-34 du code de l'action sociale et des familles, les groupes de dépenses et de produits de la MECS « Le Chêne Vert », 3 chemin du chêne vert, 31130 FLOURENS sont arrêtés, pour l'exercice 2020, comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	804.202,00 €	4.404.189,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	2.798.911,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	801.076,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	4.298.520,86 €	4 319 647,86 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	14.559,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	6.568,00 €	

Article 2 :

Conformément aux dispositions de l'article R314-35 du code l'action sociale et des familles, à compter du 1^{er} décembre 2020, le prix de journée de la MECS du « Chêne Vert » est arrêté à 217,44 euros.

En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier de l'exercice 2021 et jusqu'à la signature de l'arrêté qui la fixe, le prix de journée applicable à compter du 1^{er} janvier 2021 est de 178,97 € euros.

Article 3 : L'excédent de la gestion 2018, soit 121 979,14 € euros, sera régularisé ainsi qu'il suit :

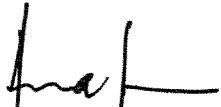
- affectation à la réserve d'investissement: 37.438,00 euros ;
- réduction des charges d'exploitation 2020 : 84 541,14 euros.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de BORDEAUX - Cour Administrative d'Appel de BORDEAUX - 17, Cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Garonne et notifié à la personne ayant qualité pour représenter l'établissement.



Arnaud SIMION

Pour le Président
du Conseil départemental,
et par délégation,
le Vice-président chargé
de l'Action Sociale :
Enfance et Jeunesse



DIRECTION ENFANCE
ET FAMILLE

Toulouse, le 21 décembre 2020

Arrêté

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu la délibération n°274656 en date du 20 octobre 2020 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2021 ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

Arrête

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit pour :

**Service d'action éducative à domicile
Guidance Infantile AED,
15 CHEMIN DU TRICOU
31670 LABEGE**

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	46 900,00 €	1 150 832,00 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	996 432,00 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	107 500,00 €	
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>		
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	1 121 059,81 €	1 150 832,00 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	1 000,00 €	
	Groupe 3 Produits financiers et non encaissables	0,00 €	
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	28 772,19 €	

Article 2 : La tarification applicable à compter du 1^{er} janvier 2021 au Service d'action éducative à domicile (A.E.D.) « Guidance Infantile AED » est fixée comme suit :

Prix de journée : 24,11 €

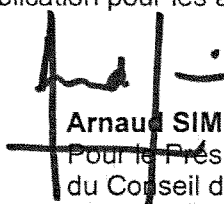
En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier de l'exercice 2022 et jusqu'à la signature de l'arrêté qui la fixe, le prix de journée applicable à compter du 1^{er} janvier 2022 est de 24,11 €.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 4 : En application de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Greffes du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.


Arnaud SIMION
Pour le Président
du Conseil départemental,
et par délégation,
le Vice-Président chargé
de l'Action Sociale : Enfance et Jeunesse



DELEGATION AUTONOMIE
PERSONNES AGEES PERSONNES
EN SITUATION DE HANDICAP

DIRECTION PILOTAGE ET
RESSOURCES AUTONOMIE

Dossier suivi par :
Valérie BOULOGNE
Tél : 05 34 33 17 21
Réf. à rappeler :
DPRA/APP/calendrier 2021

TOULOUSE, le 08/12/2020

Arrêté

fixant le calendrier prévisionnel pour 2021
des appels à projets concernant les
établissements et services sociaux relevant de la
compétence exclusive du Conseil départemental

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les dispositions de l'article L.313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets et à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux définis à l'article L.312-1, et l'article R.313-4 instituant l'obligation de publication d'un calendrier des appels à projet.

Arrête

Article 1^{er} : Le calendrier prévisionnel des appels à projets que le Conseil départemental de la Haute-Garonne envisage de lancer au cours de l'année 2021, pour satisfaire aux besoins constatés sur le territoire du département en matière d'établissements et services sociaux dont l'autorisation relève du Conseil départemental, est arrêté comme suit :

Etablissements et services relevant du secteur de l'enfance			
	Etablissements / Services	Territoire concerné	Estimation du besoin à couvrir
semestre 2021 1 ^{er}	Création de 3 structures expérimentales réparties sur le territoire départemental pour l'accueil relais d'enfants de 0 à 18 ans relevant de situations complexes	Ensemble du territoire départemental	15 places d'accueil séquentiel et 20 places d'accompagnement en file active pour chacune des structures

Article 2 : Ce calendrier prévisionnel a un caractère indicatif. Il peut, en cas de modification substantielle, faire l'objet d'une révision qui sera rendue publique dans les mêmes conditions que celles du présent arrêté, conformément au dernier alinéa de l'article L.313-4 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3: Les personnes morales gestionnaires d'établissements et services sociaux ainsi que des lieux de vie et d'accueil peuvent faire connaître leurs observations sur ce calendrier, dans les deux mois suivant sa publication, par courrier à Monsieur le Directeur Général Délégué des Solidarités, à l'adresse suivante :

Conseil départemental de la Haute-Garonne
Direction Générale Déléguée Autonomie PA-PH
1, boulevard de la Marquette
310990 TOULOUSE Cedex 9

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute Garonne.



Georges MERIC
Président du Conseil départemental



**AVIS RENDU PAR LA COMMISSION D'INFORMATION ET DE SÉLECTION D'APPEL A PROJETS SOCIAUX RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE
REUNIE LE 4 DÉCEMBRE 2020**

Appel à projet n°2020/01/AAP/Enf01

Objet : sélection de 3 services d'hébergement et d'accompagnement pour des mineurs autonomes confiés à l'ASE

La Commission d'information et de sélection d'appel à projets s'est réunie le 4 décembre 2020.

4 dossiers ont été reçus par le Conseil départemental de la Haute-Garonne et ont été déclarés recevables et instruits.

Le dossier de l'Association ANRAS comportait deux projets. La Commission a souhaité distinguer les deux projets dans le classement, portant à 5 le nombre de projets classés.

A l'issue du vote, la Commission d'information et de sélection a établi le classement suivant :

- 1- ANRAS LE CHÊNE VERT
- 2- ANRAS MECS PARGAMINIÈRES
- 3- UCRM
- 4 - SOS VILLAGES D'ENFANTS
- 5 - ITINOVA

Conformément à l'article R.313-6-2 du code de l'action sociale et des familles, la liste des projets par ordre de classement vaut avis de la commission.

Cet avis est consultatif et constitue un acte préparatoire à la décision d'autorisation qui sera prise par le Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et sur le site internet du Conseil départemental.

Toulouse, le 16 décembre 2020

Arnaud SIMION
Président de la Commission
d'information et de sélection d'appel
à projets



Toulouse le 4 décembre 2020

**PROCÈS VERBAL DE LA COMMISSION
D'INFORMATION ET DE SÉLECTION DES
APPELS A PROJETS PLACÉE AUPRÈS DU
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA
HAUTE-GARONNE**

**DIRECTION
GÉNÉRALE DÉLÉGUÉE
AUTONOMIE PA-PH**

**DIRECTION PILOTAGE ET
RESSOURCES AUTONOMIE**

Dossier suivi par :
Valérie BOULOGNE
Tél : 05 34 33 17 21
Réf. à rappeler :
DPRA / APP / Enf 2020 / PV CISAAP

Objet : Commission d'information et de sélection d'appels à projets du 4 décembre 2020

A. DÉSIGNATION DE L'APPEL A PROJETS

▪ **AUTORITÉ COMPÉTENTE POUR DÉLIVRER L'AUTORISATION**

Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne

▪ **OBJET DE L'APPEL A PROJETS**

création de 3 services d'hébergement et d'accompagnement pour des mineurs autonomes confiés à l'ASE

▪ **RÉFÉRENCE DE L'APPEL A PROJETS**

2020/01/AAP/Enf01

▪ **PUBLICATION**

- Début de la publication : 06/02/2020

- Date limite de dépôt des candidatures : Initialement prévue le 15 avril 2020, cette date a été modifiée par deux fois – 4 août 2020 puis 17 août 2020-compte tenu du contexte sanitaire et de l'ordonnance 2020 - 313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux

▪ **NOMBRE DE DOSSIERS DÉPOSÉS**

4 dossiers :

- ANRAS(le dossier comporte 2 projets)
- Union Cépière Roger Monnier (UCRM)
- Itinova
- SOS Village d'enfants

B. REPRÉSENTATION DE LA COMMISSION D'INFORMATION ET DE SÉLECTION

Cette commission est présidée par Monsieur Arnaud SIMION, Vice-président chargé de l'action sociale : Enfance et Jeunesse

▪ **Membres présents à la séance du 4 décembre 2020**

Membres ayant voix délibérative :

- Monsieur Arnaud SIMION - Vice-président chargé de l'action sociale : Enfance et Jeunesse
- Monsieur Alain GABRIELI - Vice-président chargé de l'action sociale : Handicap
- Monsieur Patrick PIGNARD - Vice-président chargé de l'action sociale : Insertion, Economie Sociale et Solidaire
- Monsieur Jacques BOUVET - Confédération Nationale des Retraités
- Monsieur Nicolas MAIGNE – CNAPE
- Madame Myriam PANAGET – Association La Fabrique Solidaire

Mandat

- Madame Véronique VOLTO-Vice-présidente chargée de l'action sociale : seniors- n'a pu assister à l'intégralité de la commission et a donné mandat à Monsieur SIMION

Membres ayant voix consultative :

- Madame Marie-Noëlle LAZORTHEs- Ehpad Era Caso
 - Madame Christel CAMMAS - FEHAP
 - Monsieur Guillaume CAZES - Expert Conseil départemental
-
- **Membres absents excusés**
 - Madame Sylvie GERMA – UDCCAS
 - Madame Blandine GAREL – Association Un enfant Un Parrain
 - Monsieur Le MERRER – ADEPAPE 31
 - Madame Angélique REMY - Experte Conseil départemental
 - Madame Hélène PRUDHOMMEAUx – Experte Conseil départemental
 - Madame Marie-Anne BOYER - GANDON - Experte Conseil départemental

C. OUVERTURE DE LA SÉANCE DE LA COMMISSION D'INFORMATION ET DE SÉLECTION

Le Président ouvre la séance du 4 décembre 2020 en rappelant que la commission a pour rôle de prononcer un avis sous la forme d'un classement des projets déposés suite à la parution de l'appel à projets 2020/01/AAP/ENF01 ayant pour objet « **la création de 3 services d'hébergement et d'accompagnement pour des mineurs autonomes confiés à l'ASE** ».

D. QUORUM ET DÉCLARATION D'ABSENCE DE CONFLIT D'INTÉRÊT

Le Président procède à l'appel des membres de la Commission et s'assure de leur présence. Les déclarations d'absence de conflits d'intérêts concernant l'ensemble des membres ont toutes été remises avant l'ouverture de la commission.

En considération de ces éléments, le quorum est établi.

E. ANALYSE DES PROJETS DÉPOSÉS

1. Rappels préalables

a) Liste des dossiers déposés

- ANRAS(le dossier comprend deux projets)
- Union Cépière Roger Monnier
- Itinova
- SOS Village d'enfants

b) Grille d'évaluation des projets déposés

THEMES	CRITERES	Cotation	Coeff	TOTAL
PROJET PEDAGOGIQUE	Modalités diversifiées d'organisation de la prise en charge		4	
	Modalité d'accompagnement des mineurs vers l'autonomie en articulations avec les partenaires et d'évaluation des capacités d'autonomie (accès au droit commun, sortie de l'ASE)		6	
	Adéquation du projet au public visé et notamment pluridisciplinarité du plateau technique		3	
EXPERIENCE DU PORTEUR DE PROJET	Qualification, expérience et formation spécifique du personnel		2	
PROJET ARCHITECTURAL ET TERRITOIRE GEOGRAPHIQUE	Pertinence de la zone géographique d'implantation et inscription dans un réseau social, scolaire/professionnel, de santé et d'habitat locatif de proximité.		1	
DELAIS DE MISE EN OEUVRE	Planification de la mise en œuvre du projet		2	
ASPECTS FINANCIERS	Pertinence du budget de fonctionnement et coût journalier		2	
			TOTAL	100

L'instruction des dossiers a été effectuée par la Direction Enfance et Famille.

2. Étude des dossiers

a) ANRAS

▪ Présentation du dossier par l'administration

L'instructeur présente, aux membres de la commission d'information et de sélection, une synthèse du rapport d'instruction qui met en avant les points forts et les points faibles du dossier dont certains éléments ont été reportés dans le tableau ci-après.

Projet	Création de services d'hébergement et d'accompagnement pour des mineurs autonomes
Lieux d'implantation	Un service d'accompagnement et d'hébergement rattaché à la MECS Pargaminières implanté sur les DTS Toulouse et Toulouse Nord. Un service d'accompagnement et d'hébergement rattaché au Pôle Social Le Chêne Vert implanté sur les DTS de Toulouse et DTS Lauragais.
capacité	2 services de 90 places chacun.
Public	Prise en charge en simultané, de garçons ou de filles, âgés de 16 à 18 ans, dont des mineurs non accompagnés, bénéficiant d'un accueil provisoire ou confiés par décision de justice .
Locaux dédiés	Hébergement adapté en diffus, co-location ou appartement autonome
Accompagnement socio-éducatif	Accompagnement réalisé dans les domaines de l'Education, de la formation, de l'insertion professionnelle, de la vie quotidienne et de la vie sociale (gestion du budget, hygiène de vie, entretien du logement, règle de sécurité, services de droits commun...)
Admission/sortie	Admission : Orientation par les services de l'ASE. Période de 15 jours d'observation pour évaluer l'autonomie du jeune et proposer un projet pour l'enfant. Sortie : Accès à un logement, accès aux résidences habitat jeunes et au bail glissant.
Partenariats	Partenariats envisagés avec des organismes dans les domaines : santé, scolarité, logement, culturel. Parrainage avec des associations.
Moyens humains prévus	30,30 ETP par service.
Projet d'établissement	Les MECS de rattachement et le siège de l'ANRAS constituent un appui aux dispositifs pour le déploiement de la démarche des dispositifs d'accueil et de leurs protocoles.
Planning de mise en oeuvre	Mise en œuvre en simultané et progressive sur un délai de 7 mois après notification de la décision du Conseil départemental.
Aspects financiers	Prix de journée :84,94 € avec un taux d'occupation de 95,22%.

▪ **Audition du Promoteur**

Les représentants de l'ANRAS ont été invités à faire une présentation sommaire de leur projet. Il s'agit de :

- Monsieur CASTELLS, Directeur du pôle social Le Chêne Vert
- Madame VAYSETTES, Directrice de la MECS Pargaminères

Lors de cette présentation, le candidat a indiqué que les deux projets inclus dans le dossier de candidature pouvaient être distingués dans le cadre de cette commission.

A l'issue de cette présentation, les membres de la commission ont été invités à demander les précisions et compléments d'informations nécessaires à une prise de décision éclairée.

Les questions posées et les échanges ont notamment porté sur :

- les frais de siège
- le nombre d'ETP relatif aux personnels techniques et administratifs
- l'émargement des directeurs sur le budget prévisionnel
- le profil des jeunes accueillis

b) Union Cépière Roger Monnier (UCRM)

▪ **Présentation du dossier par l'administration**

L'instructeur présente, aux membres de la commission d'information et de sélection, une synthèse du rapport d'instruction qui met en avant les points forts et les points faibles du dossier dont certains éléments ont été reportés dans le tableau ci-après.

Projet	Création de services d'hébergement et d'accompagnement pour des mineurs autonomes
Lieux d'implantation	Territoire toulousain : le centre, la moitié nord de l'agglomération et le territoire le plus septentrional du département. Un lieu ressource dans le nord de Toulouse (accueil des mineurs, accueil des familles, bureaux des équipes, salle de réunion).
capacité	Service d'hébergement et d'accompagnement pour mineurs autonomes « Le Sendero » d'une capacité de 100 places.
Public	Accueil simultané d'adolescents de 16 à 18 ans confiés par l'autorité parentale ou l'autorité judiciaire au Service de l'Aide Sociale à l'Enfance dont des mineurs non accompagnés.
Locaux dédiés	15 logements de type T3 (30 hébergements en cohabitation) 60 logements de type T1

	1 logement individuel de repli
Accompagnement socio-éducatif	Construction d'un projet personnalisé, scolarité et insertion professionnelle, santé et vie quotidienne, citoyenneté et vivre ensemble, accès aux droits et renforcement de l'autonomie et orientation.
Admission/sortie	Admission : réalisée en lien avec les services de l'ASE. Entretien d'admission suivi de l'installation du jeune en appartement. Sortie : avec l'accord du Département, possibilité de conserver le bénéfice de l'hébergement et de l'accompagnement proposé au-delà de la majorité, afin de finaliser leur projet d'insertion sociale et professionnelle.
Partenariats	Nombreux partenariat existants compte tenu de l'ancrage territorial de l'association.
Moyens humains prévus	23,21 ETP.
Projet d'établissement	Démarche qualité : Evaluations interne et externe ; Plan d'amélioration continue de la qualité évaluation des pratiques professionnelles.
Planning de mise en oeuvre	Déploiement du dispositif entre les mois de janvier et octobre 2021.
Aspects financiers	Prix de journée : 85 € avec un taux d'occupation prévu de 96 %

▪ **Audition du Promoteur**

Les représentants de l'Union Cépière Roger Monnier ont été invités à faire une présentation sommaire de leur projet. Il s'agit de :

- Monsieur DAVID-ROBERT, Directeur de pôle
- Monsieur Clément CAYLA-GIRAudeau, responsable d'études

A l'issue de cette présentation, les membres de la commission ont été invités à demander les précisions et compléments d'informations nécessaires à une prise de décision éclairée.

Les questions posées et les échanges ont notamment porté sur :

- la présence éducative les soirées et les week-end
- l'entretien des locaux
- les frais de siège
- la pair-aidance

C) ITINOVA

▪ Présentation du dossier par l'administration

L'instructeur présente, aux membres de la commission d'information et de sélection, une synthèse du rapport d'instruction qui met en avant les points forts et les points faibles du dossier dont certains éléments ont été reportés dans le tableau ci-après.

Projet	Création de services d'hébergement et d'accompagnement pour des mineurs autonomes
Lieux d'implantation	Nord-Ouest de Toulouse avec les secteurs de : Blagnac, Beauzelle, Cornebarrieu, Colomiers
capacité	90 places pour des jeunes de 16 à 18 ans. 15 places dédiées à l'accueil d'urgence et 75 (avec procédure d'admission) centrées sur la préparation du jeune à la sortie du dispositif.
Public	Jeunes en accueil provisoire ; Jeunes placés sur décision du juge des enfants ; Mineurs non accompagnés, publics LGBT.
Locaux dédiés	57 logements, 33 T3 et 24 studios. 15 places dédiées à l'accueil d'urgence (type d'hébergement non précisé)
Accompagnement socio-éducatif	Soutien au projet scolaire, au projet professionnel, développement du réseau social, espace thérapeutique, suivi pour les démarches administratives, accompagnement budgétaire pour l'apprentissage de la gestion des ressources. Accompagnement du jeune inscrit dans le projet personnalisé.
Admission/sortie	Admission : Présentation de la situation par le référent ASE à l'établissement, présentation du dispositif au jeune et à sa famille, dont une rencontre avec la direction, entretien avec la psychologue, entretien éducatif ,bilan par la commission d'admission qui déterminera l'accueil Sortie : poursuite de l'accompagnement du jeune à sa majorité si celui-ci est inscrit dans un parcours de formation et d'insertion sociale et professionnelle
Partenariats	Organismes institutionnels. Développement d'une offre de parrainage via des associations ou de la cooptation
Moyens humains prévus	29 ETP
Projet d'établissement	Démarche qualité : évaluation des pratiques professionnelles, plan d'amélioration continue de la qualité, évaluation interne et externe, politique globale de gestion des risques, plan bleu, gestion des événements indésirables
Planning de mise en oeuvre	Mise en œuvre le mois suivant la décision de création : recrutements, recherche de logements, achat d'équipements, étude des dossiers d'admissions. Les admissions des jeunes

	s'effectueront du 2 ^e au 7 ^e mois suivant la notification. Les premières conventions de parrainage se mettront en place à compter du 5 ^e mois.
Aspects financiers	Prix de journée : 83,73 euros par place occupée avec un taux d'occupation : 95%.

▪ **Audition du Promoteur**

Les représentants d'ITINOVA ont été invités à faire une présentation sommaire de leur projet. Il s'agit de :

- Madame LUCAS, Directrice du pôle protection de l'enfance

A l'issue de cette présentation, les membres de la commission ont été invités à demander les précisions et compléments d'informations nécessaires à une prise de décision éclairée.

Les questions posées et les échanges ont notamment porté sur :

- la surveillance nuit et la continuité service
- l'organisation en cas de situation de repli,
- le profil des jeunes accueillis
- le parrainage
- les frais de siège

d) SOS Village d'enfants

▪ **Présentation du dossier par l'administration**

L'instructeur présente, aux membres de la commission d'information et de sélection, une synthèse du rapport d'instruction qui met en avant les points forts et les points faibles du dossier dont certains éléments ont été reportés dans le tableau ci-après.

Projet	Création de services d'hébergement et d'accompagnement pour des mineurs autonomes
Lieux d'implantation	Implantation sur les directions territoriales de Toulouse, Lauragais (zones proches de l'agglomération de toulousaine), Sud-Toulousain (alentours de Muret), Nord-Toulousain (Colomiers, Blagnac).
capacité	90 places
Public	Jeunes garçons ou filles de 16 à 18 ans.
Locaux dédiés	26 places en semi-autonomie : 8 en collectif et 18 en colocation 40 places en appartements individuels en diffus 24 places en séquentiel

	une maison commune
Accompagnement socio-éducatif	Scolarité, formation, insertion professionnelle, vie quotidienne et de la vie sociale : aspects financiers, entretien du logement, règle de sécurité, services de droits commun
Admission/sortie	Admission : Lien avec l'ASE. Évaluation des aptitudes des jeunes à la vie quotidienne en situation d'autonomie. Accompagnement éducatif mis en œuvre par un éducateur nommé référent auprès du jeune. Sortie : Poursuite de l'accompagnement à la demande du jeune, pour éviter une sortie sans solution satisfaisante. Cet accompagnement peut comprendre une aide au logement, un appui financier, un soutien ciblé de l'équipe éducative ou la mobilisation d'autres partenaires
Partenariats	Partenariats à développer / identification des ressources disponibles du territoire amorcée
Moyens humains prévus	32.8 ETP
Projet d'établissement	Groupe de travail « qualité, organisation, procédures » Audit interne pour la vérification de la bonne mise en œuvre des procédures associatives Evaluation des pratiques professionnelles Bilan avec les services de l'ASE après 18 mois de fonctionnement
Planning de mise en oeuvre	14 places ouvertes en avril 2021, puis montée en charge progressive jusqu'en décembre 2021 pour la semi-autonomie et les studios en diffus. En septembre 2021, soit au bout de 6 mois, les 26 places du mini collectif sont ouvertes + 27 places de studios en diffus. Ouverture des 24 places en séquentiel en avril 2022
Aspects financiers	Prix de journée : 83,50 € avec un taux d'occupation de 98%

▪ **Audition du Promoteur**

Les représentants de l'Union Cépière Roger Monnier ont été invités à faire une présentation sommaire de leur projet. Il s'agit de :

- Monsieur DRICOT, Directeur
- Monsieur LAUD, Directeur prospective

A l'issue de cette présentation, les membres de la commission ont été invités à demander les précisions et compléments d'informations nécessaires à une prise de décision éclairée.

Les questions posées et les échanges ont notamment porté sur :

- le choix de territoires géographiquement éloignés au regard des interventions

- les différents formats d'accueil (studios, foyers de jeunes travailleurs)
- l'organisation de l'astreinte
- l'accueil en séquentiel
- les modalités du service de suite pour l'accompagnement des jeunes majeurs
- l'accompagnement des jeunes en matière d'insertion

A. DÉLIBÉRATIONS ET VOTE DE LA COMMISSION D'INFORMATION ET DE SÉLECTION

Des échanges se sont engagés entre les membres de la commission sur le projet déposé par le candidat.

Préalablement au vote, la commission a décidé de distinguer les deux projets contenus dans le dossier de l'ANRAS, portant à 5 le nombre de candidatures à classer.

La Commission d'information et de sélection d'appel à projets a ensuite rendu son avis.

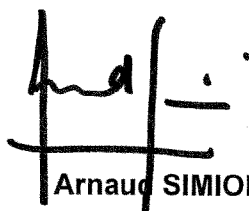
Il a été procédé au vote.

A l'issue du vote, le classement est le suivant :

- 1- ANRAS LE CHÊNE VERT
- 2- ANRAS MECS PARGAMINIÈRES
- 3- UCRM
- 4 - SOS VILLAGES D'ENFANTS
- 5 - ITINOVA

CONCLUSION DE SÉANCE

Après avoir remercié les membres, la séance est levée par le Président.



Arnaud SIMION

Président de la Commission d'Information et de
Sélection d'Appel à Projet du Conseil
départemental de la Haute-Garonne



DIRECTION
ENFANCE
ET FAMILLE

Toulouse, le 31 DEC. 2020

Arrêté

**portant autorisation de création
d'un service d'hébergement et
d'accompagnement pour des mineurs
autonomes confiés à l'Aide Sociale à
l'Enfance**

Dossier suivi par :
Christine BLACHERE
Tél : 05 34 33 33 47
Fax : 05 34 33 42 00
Réf. à rappeler :
DEF/CB/AAP/Enf01/20201218/UCRM

Le Président du Conseil départemental

Vu le code des collectivités territoriales

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article L313-3 a ;

Vu l'arrêté départemental en date du 21 janvier 2020 fixant le calendrier prévisionnel pour 2020 des appels à projets concernant les établissements et services sociaux relevant de la compétence exclusive du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté départemental du 12/10/2020 et l'arrêté modificatif du 18/11/2020, fixant la composition des membres permanents, avec voix délibérante, pour siéger à la Commission d'Information et de Sélection d'Appel à Projets relevant de la compétence exclusive du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté départemental du 13/10/2020 portant désignation des membres non permanents avec voix consultative de la composition des membres permanents, avec voix délibérante, pour siéger à la Commission d'Information et de Sélection d'Appel à Projets relevant de la compétence exclusive du Conseil départemental dans le cadre de l'appel à projets n°2020/01/AAP/PA01 ;

Vu l'appel à projet n° 2020/01/AAP/Enf01 relatif à la « création de 3 services d'hébergement et d'accompagnement pour des mineurs autonomes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance » publié le 06/02/2020 puis le 21/07/2020 au recueil des actes administratifs du département et dont la date limite de réception ou de dépôt des dossiers a été fixée au 17/08/2020 ;

Vu le dossier déposé le 04/08/2020 par l'Union Cépière Robert Monnier (UCRM), en vue de la création d'un service d'hébergement et d'accompagnement pour des mineurs autonomes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance d'une capacité de 90 places ;

Vu l'avis de classement de la commission d'information et de sélection des appels à projets en séance du 04/12/2020, publié au Recueil des Actes Administratifs Départemental ;

Considérant :

- La nécessité, pour le Département au titre de sa mission de protection de l'Enfance, d'améliorer la prise en charge des mineurs autonomes dans le Département de la Haute-Garonne ;
- La qualité du projet et les garanties techniques, financières et morales présentées par le promoteur et responsable de l'exécution du projet ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

Arrête :

Article 1^{er} : L'Union Cépière Robert Monnier est autorisée à créer un service d'hébergement et d'accompagnement pour des mineurs autonomes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance.

Article 2 : La présente autorisation est délivrée pour une période de 15 ans (quinze). Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.315-5 du même code.

Article 3 : La capacité du dispositif est fixée à 90 places destinées à l'accueil et l'accompagnement de mineurs autonomes, filles et garçons, âgés de 16 à 18 ans.

Article 4 : Le délai maximum pour la mise en œuvre de ce dispositif est fixé dans le mois suivant la notification de la présente décision.

Article 5 : La présente autorisation est subordonnée au résultat positif de la visite de conformité prévue à l'article L 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

Article 7 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV, 31000 TOULOUSE) dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification pour le promoteur ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour des tiers.

Article 8 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.



Arnaud SIMION

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
le Vice-président chargé de l'Action Sociale :
Enfance et Jeunesse



**AVIS RENDU PAR LA COMMISSION D'INFORMATION ET DE SÉLECTION D'APPEL A PROJETS SOCIAUX RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE
REUNIE LE 13 NOVEMBRE 2020**

Appel à projet n°2020/02/AAP/ENF02

Objet : création d'un service d'urgence dans le sud du département pour des enfants de 0 à 18 ans

La Commission d'information et de sélection d'appel à projets s'est réunie le 13 novembre 2020.

1 dossier(ANRAS) a été reçu par le Conseil départemental de la Haute-Garonne et a été déclaré recevable et instruit.

La Commission d'information et de sélection a délibéré et à l'issue du vote, elle émet un avis favorable au projet de l'ANRAS.

Conformément à l'article R.313-6-2 du code de l'action sociale et des familles, la liste des projets par ordre de classement vaut avis de la commission.

Cet avis est consultatif et constitue un acte préparatoire à la décision d'autorisation qui sera prise par le Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et sur le site internet du Conseil départemental.

Toulouse, le 16 décembre 2020

Arnaud SIMION

Président de la Commission
d'information et de sélection d'appel
à projets



Toulouse le 20 novembre 2020

**PROCÈS VERBAL DE LA COMMISSION
D'INFORMATION ET DE SÉLECTION DES
APPELS A PROJETS PLACÉE AUPRÈS DU
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA
HAUTE-GARONNE**

**DIRECTION
GÉNÉRALE DÉLÉGUÉE
AUTONOMIE PA-PH**

**DIRECTION PILOTAGE ET
RESSOURCES AUTONOMIE**

Dossier suivi par :

Nathalie EZ-ZINE

Tél : 05 34 33 39 86

Fax :

Réf. à rappeler :

DPRA / APP / AAP-AAC /Enf

2020/suivi post CISAAP/ PV CISAAP

Objet : Commission d'information et de sélection d'appels à projet du 13 novembre 2020

A. DÉSIGNATION DE L'APPEL A PROJETS

▪ AUTORITE COMPETENTE POUR DELIVRER L'AUTORISATION

Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne

▪ OBJET DE L'APPEL A PROJETS

création d'un service d'accueil d'urgence dans le sud du département pour des enfants de 0 à 18 ans.

▪ RÉFÉRENCE DE L'APPEL A PROJETS

2020/02/AAP/Enf02

▪ **PUBLICATION**

▪

- Début de la publication : 06/02/2020

- Date limite de dépôt des candidatures : Initialement prévue le 15 avril 2020, cette date a été modifiée par deux fois – 4 août 2020 puis 17 août 2020-compte tenu du contexte sanitaire et de l'ordonnance 2020 - 313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux

-

▪ **NOMBRE DE DOSSIERS DÉPOSÉS**

- 1 dossier

A. REPRÉSENTATION DE LA COMMISSION D'INFORMATION ET DE SÉLECTION

La commission est présidée par Monsieur SIMION, Vice-président chargé de l'action sociale : Enfance et Jeunesse

▪ **Membres présents à la séance du 2 Juillet 2020**

Membres ayant voix délibérative :

- Monsieur Arnaud SIMION - Vice-président chargé de l'action sociale : Enfance et Jeunesse
- Monsieur Alain GABRIELI - Vice-président chargé de l'action sociale : Handicap
- Monsieur Patrick PIGNARD - Vice-président chargé de l'action sociale : Insertion, Economie Sociale et Solidaire
- Monsieur Sébastien LERY - Vice-président de la 5^e Commission
- Monsieur Jacques BOUVET - Confédération Nationale des Retraités
- Monsieur Régis MARTIN – Carpe diem Prémium
- Monsieur Jean-Louis LOSSON - Association Sauvegarde de l'enfance (CNAPE)
- Madame Myriam PANAGET – Association La fabrique solidaire

Membres ayant voix consultative :

- Madame Christel CAMMAS - FEHAP
- Madame Marie-Noëlle LAZORTHES- EHPAD Era Caso
- Madame Christel LOREAUX - Protection Judiciaire de la Jeunesse
- Madame Chantal GIRARD – Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille
- Madame Marie-Anne BOYER - GANDON - Experte Conseil départemental
- Madame Hélène PRUDHOMMEAUX - Experte Conseil départemental
- Monsieur Guillaume CAZES - Expert Conseil départemental

▪ **Membres absents excusés**(Membres ayant voix consultative):

- Madame Blandine GAREL – Association un enfant un parrain
- Monsieur Claude LE MERRER – ADEPAPE 31
- Madame Angélique REMY - Experte Conseil départemental

A. OUVERTURE DE LA SÉANCE DE LA COMMISSION D'INFORMATION ET DE SÉLECTION

Le Président ouvre la séance du 13 novembre 2020 en rappelant que la commission a pour rôle de prononcer un avis sous la forme d'un classement des projets déposés à la suite de la parution de l'appel à projets 2020/02/AAP/ENF02 ayant pour objet « **la création d'un service d'urgence dans le sud du département pour des enfants de 0 à 18 ans.** »

La Directrice de l'Enfance et Famille rappelle les objectifs généraux de cet appel à projets.

B. QUORUM ET DÉCLARATION D'ABSENCE DE CONFLIT D'INTÉRÊT

Le Président procède à l'appel des membres de la Commission et s'assure de leur présence.

Les déclarations d'absence de conflits d'intérêts concernant l'ensemble des membres ont toutes été remises avant l'ouverture de la commission.

En considération de ces éléments, il est établi que le quorum est atteint par 8 voix sur 8 voix délibératives.

C. ANALYSE DES PROJETS DÉPOSÉS

1. Rappels préalables

a) Liste des dossiers déposés

- o Association ANRAS (1 dossier)

a) Grille d'évaluation des projets déposés

L'instruction du dossier a été effectuée par la Direction Enfance et Famille

THÈMES	CRITÈRES	Cotation	Coeff	TOTAL
PROJET PÉDAGOGIQUE	Modalités diversifiées d'organisation de l'hébergement, organisation de l'établissement,		3	
	Déclinaisons détaillées de la prise en charge de l'enfant au cours des différentes phases de l'accueil d'urgence : - Accueil - Hébergement, soins et accompagnement éducatif - Observation et évaluation - Orientation		6	

	Adéquation du projet au public visé, notamment : <ul style="list-style-type: none"> - pluridisciplinarité du plateau technique, - supports éducatifs, de médiation et de soutien de la parentalité, - partenariats et coopérations envisagés 		2	
THÈMES	CRITÈRES	Cotation	Coeff	TOTAL
EXPÉRIENCE DU PORTEUR DE PROJET	Qualification, expérience et formation spécifique du personnel, fiches de poste, organigramme, planning type prévisionnel, et accompagnement professionnel		2	
PROJET ARCHITECTURAL ET TERRITOIRE GÉOGRAPHIQUE	Pertinence de la zone géographique d'implantation, affectation des espaces, dimensionnement et organisation des espaces, dispositifs de sécurité, qualité des hébergements proposés		1	
DÉLAIS DE MISE EN ŒUVRE	Planification de la mise en œuvre du projet (Opérationnalité concrète, délais de mise en œuvre, souplesse et adaptabilité)		2	
OUTILS DE SUIVI ET DE PILOTAGE	Modalités d'organisation et de suivi de l'activité (outils de pilotage du projet) : tableaux de suivi de l'activité, régularité de la transmission des tableaux et mise en place d'indicateur. Modalités de gouvernance, de pilotage de la démarche d'amélioration de la qualité du service rendu aux usagers		2	
ASPECT FINANCIER	Pertinence du budget de fonctionnement et coût journalier		2	
TOTAL				/100

1. ÉTUDE DU DOSSIER

a) Association ANRAS

▪ Présentation du dossier par l'administration

L'instructeur présente, aux membres de la commission d'information et de sélection, une synthèse du rapport d'instruction qui met en avant les points forts et les points faibles du dossier dont certains éléments ont été reportés dans le tableau ci-après.

Projet	Création d'un service d'accueil d'urgence afin d'accueillir en urgence des mineurs suite à une décision administrative ou judiciaire(AP ou OPP) ou dans le cadre d'une RPU.
Lieux d'implantation	implantation sur le Comminges(gourdan-Polignan+ territoire Direction territoriale Sud Toulousain (localisation villas à définir)
Capacités d'accueil	50 places+ 3 places disponibles en cas de demande expresse direction Enfance et Famille
Tarifs hors aide sociale	Le prix de journée proposé(233,80€) est supérieur à celui du cahier des charges(230 €)
Locaux dédiés	Bâtiment neuf sur gourdan-Polignan+ Villas louées DTS Sud toulousain non connues pour l'heure
Investissement	Emprunt de 2 000 000 € pour la construction à Gourdan-Polignan location 4 villas:90 000 €
Projet d'accueil et de suivi des mineurs	3 phases : accueil, observation et évaluation et orientation
Moyens humains prévus	77,45 ETP
Partenariats et coopération	Partenaires associatifs(ASEI, ADES Europe) Partenaires institutionnels(DEF conseil départemental, CDEF, parquet des mineurs, juges des enfants, collectivités locales)
Calendrier	Le candidat prévoit un calendrier sur 24 mois : - notification de la décision - +18 mois livraison des nouveaux bâtiments - +24 mois évaluation de l'activité du SAU

▪ Audition du Promoteur

Les représentants de l'association ANRAS ont été invités à faire une présentation sommaire de leur projet. Il s'agit de :

- Magali VROHIDES : Directrice pôle innovation
- Denis BARREDA : Directeur Mecs Accueil Commingeois

A l'issue de cette présentation, les membres de la commission ont été invités à demander les précisions et compléments d'informations nécessaires à une prise de décision éclairée.

Les questions posées et les échanges ont notamment porté sur :

- le prix de journée proposé
- taux d'activité
- le calendrier prévisionnel
- les modalités d'accueil diversifiées
- les différents locaux envisagés

A. DÉLIBÉRATIONS ET VOTE DE LA COMMISSION D'INFORMATION ET DE SÉLECTION

Des échanges se sont engagés entre les membres de la commission sur le projet déposé par le candidat. Des réserves ont notamment été soulevées concernant l'aboutissement du projet de l'association ANRAS.

La Commission d'information et de sélection d'appel à projets a ensuite rendu son avis

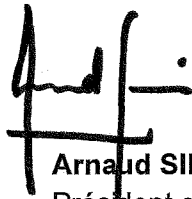
Il a été procédé au vote concernant le classement du projet.

Les membres de la commission ont classé le projet proposant ainsi au Président du Conseil départemental de l'autoriser. Cependant, les membres ont souhaité que les réserves présentes dans le rapport d'instruction soient portées au présent procès verbal :

- ✚ L'ANRAS propose l'intégration du Service d'Accueil d'Urgence (SAU) dans l'établissement MECS « accueil Commingeois » (autorisation conjoint CD – PJJ). Le département n'y est pas favorable car l'appel à projet précise que le SAU est de compétence départementale exclusivement.
- ✚ Le prix de journée proposé (233,80 €) est supérieur à celui prévu dans le cahier des charges (230 €).
- ✚ Le taux d'activité présenté au BP est de 100% ce qui devrait créer un déficit du fait d'une activité qui sera inférieure.
- ✚ Frais de sièges supérieurs au taux en vigueur.
- ✚ l'encadrement qui n'apparaît pas opportun (liens entre postes de direction, direction adjointe et création d'un pôle commingeois).
- ✚ Le travail sur la pouponnière.
- ✚ Dans le calendrier prévisionnel de mise en œuvre du projet, il est prévu au 19^{ième} mois une pause dans les accueils des plus petits et ce durant deux mois. Cette disposition paraît relativement inadaptée pour les mineurs et complexe dans la mise en œuvre. Malgré le questionnement du candidat d'instruction, nous maintenons cette réserve.

B. CONCLUSION DE SÉANCE

Après avoir remercié les membres, la séance est levée par le Président.



Arnaud SIMION

Président de la Commission d'Information et de
Sélection d'Appel à Projet du Conseil
départemental de la Haute-Garonne



DIRECTION
ENFANCE
ET FAMILLE

Toulouse, le 31 DEC. 2020

Arrêté

**portant autorisation de création
d'un service d'accueil d'urgence dans le
Sud du Département pour les enfants de 0
à 18 ans**

Dossier suivi par :
Christine BLACHERE
Tél : 05 34 33 33 47
Fax : 05 34 33 42 00
Réf. à rappeler :
DEF/CB/AAP/Enf02/20201218/
ANRAS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code des collectivités territoriales

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article L313-3 a ;

Vu l'arrêté départemental en date du 21/01/2020 fixant le calendrier prévisionnel pour 2020 des appels à projets concernant les établissements et services sociaux relevant de la compétence exclusive du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté départemental du 12/10/2020 et l'arrêté modificatif du 18/11/2020, fixant la composition des membres permanents, avec voix délibérante, pour siéger à la Commission d'Information et de Sélection d'Appel à Projets relevant de la compétence exclusive du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté départemental du 13/10/2020 portant désignation des membres non permanents avec voix consultative de la composition des membres permanents, avec voix délibérante, pour siéger à la Commission d'Information et de Sélection d'Appel à Projets relevant de la compétence exclusive du Conseil départemental dans le cadre de l'appel à projets n°2020/02/AAP/PA02 ;

Vu l'appel à projet n° 2020/02/AAP/Enf02 relatif à la « création d'un service d'accueil d'urgence dans le Sud du Département pour des enfants de 0 à 18 ans » publié le 06/02/2020 puis le 21/07/2020 au recueil des actes administratifs du département et dont la date limite de réception ou de dépôt des dossiers a été fixée au 17/08/2020 ;

Vu le dossier déposé le 04/08/2020 par l'Association Nationale de Recherche et d'Action Solidaire (ANRAS), en vue de la création d'un service d'accueil d'urgence dans le Sud du Département pour des enfants de 0 à 18 ans d'une capacité de 50 places ;

Vu l'avis de classement de la commission d'information et de sélection des appels à projets en séance du 13/11/2020 et les réserves émises, publié au Recueil des Actes Administratifs Départemental ;

Considérant :

- La nécessité, pour le Département au titre de sa mission de protection de l'Enfance, de répondre aux besoins grandissants en terme d'accueil d'urgence au regard de la dynamique démographique ;
- La qualité du projet et les garanties techniques, financières et morales présentées par le promoteur et responsable de l'exécution du projet ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

Arrête :

Article 1^{er} : L'Association Nationale de Recherche et d'Action Sociale Solidaire (ANRAS) est autorisée à créer un service d'accueil d'urgence dans le sud du Département pour des enfants de 0 à 18 ans.

Article 2 : La présente autorisation est délivrée pour une période de 15 ans (quinze). Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.315-5 du même code.

Article 3 : La capacité du dispositif est fixée à 50 places destinées à la prise en charge d'enfants, filles et garçons, âgés de 0 à 18 ans.

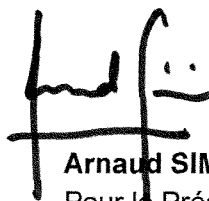
Article 4 : Le délai maximum pour la mise en œuvre de ce dispositif est fixé à 6 mois suivant la notification de la présente décision.

Article 5 : La présente autorisation est subordonnée au résultat positif de la visite de conformité prévue à l'article L 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

Article 7 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV, 31000 TOULOUSE) dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification pour le promoteur ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour des tiers.

Article 8 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.



Arnaud SIMION

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
le Vice-président chargé de l'Action Sociale :
Enfance et Jeunesse



**AVIS RENDU PAR LA COMMISSION D'INFORMATION ET DE SÉLECTION D'APPEL A PROJETS SOCIAUX RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE
REUNIE LE 4 DÉCEMBRE 2020**

Appel à projet n°2020/03/AAP/Enf03

Objet : Sélection d'un projet de création d'un centre départemental d'accueil mères-enfants

La Commission d'information et de sélection d'appel à projets s'est réunie le 4 décembre 2020.

2 dossiers ont été reçus par le Conseil départemental de la Haute-Garonne et ont été déclarés recevables et instruits.

A l'issue du vote, le classement de la commission est le suivant :

1. Association Du May
2. Association Le Touril

Conformément à l'article R.313-6-2 du code de l'action sociale et des familles, la liste des projets par ordre de classement vaut avis de la commission.

Cet avis est consultatif et constitue un acte préparatoire à la décision d'autorisation qui sera prise par le Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et sur le site internet du Conseil départemental.

Toulouse, le 16 décembre 2020

Arnaud SIMION
Président de la Commission
d'information et de sélection d'appel
à projets



Toulouse le 4 décembre 2020

**PROCÈS VERBAL DE LA COMMISSION
D'INFORMATION ET DE SÉLECTION DES
APPELS A PROJETS PLACÉE AUPRÈS DU
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA
HAUTE-GARONNE**

**DIRECTION
GÉNÉRALE DÉLÉGUÉE
AUTONOMIE PA-PH**

**DIRECTION PILOTAGE ET
RESSOURCES AUTONOMIE**

Dossier suivi par :
Valérie BOULOGNE
Tél : 05 34 33 17 21
Réf. à rappeler :
DPRA / APP / Enf 2020 / PV CISAAP

Objet : Commission d'information et de sélection d'appels à projets du 4 décembre 2020

A. DÉSIGNATION DE L'APPEL A PROJETS

▪ **AUTORITÉ COMPÉTENTE POUR DÉLIVRER L'AUTORISATION**

Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne

▪ **OBJET DE L'APPEL A PROJETS**

Visant à la création d'un centre départemental d'accueil mères-enfants

▪ **RÉFÉRENCE DE L'APPEL A PROJETS**

2020/03/AAP/Enf03

▪ **PUBLICATION**

- Début de la publication : 21/07/2020

- Date limite de dépôt des candidatures : 21/09/2020

▪ **NOMBRE DE DOSSIERS DÉPOSÉS**

2 dossiers :

- Association du May
- Association Le Touril

B. REPRÉSENTATION DE LA COMMISSION D'INFORMATION ET DE SÉLECTION

▪ **Membres présents à la séance du 4 décembre 2020**

Membres ayant voix délibérative :

- Monsieur Arnaud SIMION - Vice-président chargé de l'action sociale : Enfance et Jeunesse
- Monsieur Alain GABRIELI - Vice-président chargé de l'action sociale : Handicap
- Monsieur Jacques BOUVET - Confédération Nationale des Retraités
- Monsieur Nicolas MAIGNE – CNAPE
- Madame Myriam PANAGET – Association La Fabrique Solidaire

Mandats

- Madame VOLTO - Vice-présidente chargée de l'action sociale : Séniors – a donné mandat à Monsieur SIMION
- Monsieur PIGNARD- Vice-président chargé de l'action sociale : Insertion, Economie Sociale et Solidaire- a donné mandat à Monsieur GABRIELI

Membres ayant voix consultative :

- Madame Marie-Noëlle LAZORTHES - Ehpad Era Caso
- Monsieur Stéphane PAREIL - ARSEAA
- Madame Chantal GIRARD – CDEF

Membres absents excusés(Membres ayant voix consultative) :

- Madame Sylvie GERMA – UDCCAS
- Madame Blandine GAREL – Association Un Enfant Un Parrain
- Monsieur Le MERRER – ADEPAPE 31
- Madame Angélique REMY - Experte Conseil départemental
- Madame Hélène PRUDHOMMEAUX – Experte Conseil départemental
- Madame Marie-Anne BOYER - GANDON - Experte Conseil départemental
- Monsieur Guillaume CAZES - Expert Conseil départemental

C. OUVERTURE DE LA SÉANCE DE LA COMMISSION D'INFORMATION ET DE SÉLECTION

Le Président ouvre la séance du 4 décembre 2020 en rappelant que la commission a pour rôle de prononcer un avis sous la forme d'un classement des projets déposés suite à la parution de l'appel à projets 2020/03/AAP/ENF03 ayant pour objet « **la création d'un centre départemental d'accueil mères-enfants** ».

D. QUORUM ET DÉCLARATION D'ABSENCE DE CONFLIT D'INTÉRÊT

Le Président procède à l'appel des membres de la Commission et s'assure de leur présence.

Les déclarations d'absence de conflits d'intérêts concernant l'ensemble des membres ont toutes été remises avant l'ouverture de la commission.

En considération de ces éléments, il est établi que le quorum est atteint.

Intervention de Monsieur BOUVET :

Monsieur Bouvet, intervient concernant la formulation ambiguë présente dans le cahier des charges relative au prix de journée(23 €) qui peut être entendu par personne ou par famille, ce qui modifie les possibilités budgétaires des candidatures.

E. ANALYSE DES PROJETS DÉPOSÉS

1. Rappels préalables

a) Liste des dossiers déposés

- Association du May
- Association Le Touril

b) Grille d'évaluation des projets déposés

THEMES	CRITERES	Cotation (1 à 5)	Coeff	TOTAL
PROJET PEDAGOGIQUE	Modalités d'organisation de l'accueil, de l'hébergement, du suivi et de l'évaluation		4	
	Modalité d'accompagnement des familles dans l'accès aux droits, au logement et à l'autonomie		4	
	-Adéquation du projet au public visé:- -pluridisciplinarité du plateau technique- -partenariats et coopération avec les services départementaux, le réseau institutionnel et associatif		4	

EXPERIENCE DU PORTEUR DE PROJET	Qualification, expérience et formation spécifique du personnel, fiche de poste, planning type prévisionnel et accompagnement professionnel		2	
CAPACITE DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET	Délai de mise en œuvre Indicateurs de suivi et d'évaluation de la qualité de l'intervention		2	
OUTILS DE SUIVI ET DE PILOTAGE	Modalités d'organisation et de suivi de l'activité (outils de pilotage du projet) : tableaux de suivi de l'activité, régularité de la transmission des tableaux et mise en place d'indicateurs		2	
ASPECTS FINANCIERS	Pertinence du budget de fonctionnement et coût journalier		2	
			TOTAL	/100

L'instruction des dossiers a été effectuée par la Direction Enfance et Famille

2. Etude des dossiers

a) Association du May

▪ Présentation du dossier par l'administration

L'instructeur présente, aux membres de la commission d'information et de sélection, une synthèse du rapport d'instruction qui met en avant les points forts et les points faibles du dossier dont certains éléments ont été reportés dans le tableau ci-après.

Projet	Création d'un centre départemental d'accueil mères-enfants
Lieu d'implantation	425 Route de Launaguet à Toulouse
Capacités d'accueil	26 familles accueillies simultanément soit environ 60 personnes
Locaux dédiés	26 logements : 18 T1 (dont 5 T1 aux normes PMR au RDC) et 8 T2. 1 espace collectif et 1 coin cuisine / sanitaires au RDC. 1 bureau éducatif et 1 bureau pour le chef de services. 1 espace buanderie au RDC et au 3ème étage avec terrasse non couverte. Des espaces extérieurs pour les poussettes, le rangement des équipements de jardin et pour les ordures ménagères. des places de parking.
Accompagnement	Accompagner de familles dont l'orientation est validée par le

ambulatoire à partir de l'hôtel	Responsable ASE.
Modalité prise en charge	l'admission (les critères d'indisponibilité des appartements ou de garantie de sécurité sont constitutifs d'un refus provisoire d'admission), l'évaluation de la situation de la personne, l'accompagnement adapté, la sortie.
Accompagnement social et éducatif	fiches de suivi et de bilan relatif à l'évolution de la personne et de ses besoins, pour réadapter les objectifs. Accompagnement autour de la parentalité, du parcours de vie, de la gestion de l'administratif et du quotidien, de la santé.
Moyens humains prévus	8,70 ETP
Projet d'établissement	Démarche qualité : procédure d'accompagnement avec documents associés dont livret accueil, fiche de suivi, DAP, fiche bilan ; démarche d'amélioration continue des pratiques, réunions du Conseil de vie sociale.
Partenariats	Partenariats existants et immédiatement opérationnels.
Aspects financiers	Budget prévisionnel : 494 308 €. Taux d'occupation à 94%. budget basé sur un calcul du coût à la place par personne (23€ par jour, par personne).
Planning de mise e œuvre	Environ 3 mois suivant la notification.

▪ **Audition du Promoteur**

Les représentants de l'association du May ont été invités à faire une présentation sommaire de leur projet. Il s'agit de :

- Monsieur GARCIA, Directeur général
- Madame CHENE, Directrice du centre parental du May

A l'issue de cette présentation, les membres de la commission ont été invités à demander les précisions et compléments d'informations nécessaires à une prise de décision éclairée.

Les questions posées et les échanges ont notamment porté sur :

- le type de public accueilli
- le recours à des dispositifs en cas de situation de violence conjugale
- le nombre d'ETP de travailleurs sociaux
- les astreintes

b) Association Le Touril

▪ Présentation du dossier par l'administration

L'instructeur présente, aux membres de la commission d'information et de sélection, une synthèse du rapport d'instruction qui met en avant les points forts et les points faibles du dossier dont certains éléments ont été reportés dans le tableau ci-après.

Projet	Création d'un centre départemental d'accueil mères-enfants
Lieu d'implantation	425 route de Launaguet à Toulouse
Capacités d'accueil	26 familles accueillies simultanément soit environ 60 personnes
Locaux dédiés	26 logements : 18 T1 (dont 5 T1 aux normes PMR au RDC) et 8 T2. 1 espace collectif et 1 coin cuisine / sanitaires au RDC. 1 bureau éducatif et 1 bureau pour le chef de services. 1 espace buanderie au RDC et au 3ème étage avec terrasse non couverte. Des espaces extérieurs pour les poussettes, pour le rangement des équipements de jardin et pour les ordures ménagères ; Des places de parking.
Accompagnement ambulatoire à partir de l'hôtel	Visites à l'hôtel, accompagnement physique pour les démarches administratives, bilan complet de la situation de la personne.
Modalité prise en charge	Prise en charge en 4 axes : l'admission, l'élaboration du projet personnalisé, le bilan et la signature éventuelle de l'avenant à la convention temporaire d'occupation, la sortie.
Accompagnement social et éducatif	Plusieurs axes : l'accès aux droits, l'insertion sociale et professionnelle, la gestion du logement et du budget, la santé et le soutien psychologique, l'observation du lien mère/enfant, le soutien à la parentalité et l'aide à la gestion quotidienne (visite à domicile, entretien individuel au bureau éducatif, activités collectives ou sorties). Les différents volets de l'accompagnement permettront l'évaluation de l'autonomie et la réorientation au moment de la sortie la plus adaptée.
Moyens humains prévus	3,8 ETP prévus.
Projet d'établissement	Élaboration du projet de service après 1 an de mise en œuvre.
Partenariats	Réseaux de partenaires existants.
Aspects financiers	Budget prévisionnel : 225 047 € globalement sous-évaluées. prix de journée par famille : 23,71 €. taux d'occupation 100 %.
Planning de mise e œuvre	2021

▪ Audition du Promoteur

Les représentants de l'association Le Touril ont été invités à faire une présentation sommaire de leur projet. Il s'agit de :

- Madame GIBEL, Directrice
- Madame ROUQUETTE chef de service

A l'issue de cette présentation, les membres de la commission ont été invités à demander les précisions et compléments d'informations nécessaires à une prise de décision éclairée.

Les questions posées et les échanges ont notamment porté sur :

- le taux d'occupation
- le prix de journée entendu « à la personne » A ce sujet, il a été signalé au candidat que les moyens alloués dans le cadre du projet de CDAME pouvaient être largement supérieurs à ceux prévus dans son projet déposé(+ 200 000 €)
- la production du projet personnalisé type
- les modalités de mise en œuvre de la démarche qualité
- les modalités mises en place pour la gestion des risques
- la place du père dans le dispositif de prise en charge

A. DÉLIBÉRATIONS ET VOTE DE LA COMMISSION D'INFORMATION ET DE SÉLECTION

Des échanges se sont engagés entre les membres de la commission sur les projets déposés par les candidats. Une réserve a été soulevée concernant le prix de journée qui, selon la formulation employée dans le cahier des charges, peut être entendu soit par personne prise en charge soit par famille.

Les deux candidats ayant déposé une offre budgétaire différente, eu égard à cette ambiguïté, une discussion s'en est suivie sur la possibilité d'ajourner la séance pour permettre aux candidats de reconsidérer leur candidature. Un vote à main levée a eu lieu entre les membres ayant voix délibérative pour savoir si la commission devait être ajournée. Il a été décidé que celle-ci irait à son terme.

A l'issue de ce vote, la Commission d'information et de sélection d'appel à projets a ensuite rendu son avis. Il a été procédé au vote de classement des dossiers. Le classement est le suivant :

- 1- Association du May
- 2- Association Le Touril

B. CONCLUSION DE SÉANCE

Après avoir remercié les membres, la séance est levée par le Président.


Arnaud SIMION
Président de la Commission d'Information et de
Sélection d'Appel à Projet du Conseil
départemental de la Haute-Garonne

Toulouse, le 31 DEC. 2020



DIRECTION
ENFANCE
ET FAMILLE

Arrêté

portant autorisation de création
d'un Centre Départemental d'Accueil
Mères-Enfants (CDAME)

Dossier suivi par :
Christine BLACHERE
Tél : 05 34 33 33 47
Fax : 05 34 33 42 00
Réf. à rappeler :
DEF/CB/AAP/Enf03/20201218/Foyer
du May

Le Président du Conseil départemental

Vu le code des collectivités territoriales

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article L313-3 a ;

Vu l'arrêté départemental en date du 21/01/2020 fixant le calendrier prévisionnel pour 2020 des appels à projets concernant les établissements et services sociaux relevant de la compétence exclusive du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté départemental du 12/10/2020 et l'arrêté modificatif du 18/11/2020, fixant la composition des membres permanents, avec voix délibérante, pour siéger à la Commission d'Information et de Sélection d'Appel à Projets relevant de la compétence exclusive du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté départemental du 18/11/2020 portant désignation des membres non permanents avec voix consultative de la composition des membres permanents, avec voix délibérante, pour siéger à la Commission d'Information et de Sélection d'Appel à Projets relevant de la compétence exclusive du Conseil départemental dans le cadre de l'appel à projets n°2020/03/AAP/PA03 ;

Vu l'appel à projet n° 2020/03/AAP/Enf03 relatif à la «création d'un centre départemental d'accueil mères-enfants (CDAME) » publié le 21/07/2020 au recueil des actes administratifs du département et dont la date limite de réception ou de dépôt des dossiers a été fixée au 21/09/2020 ;

Vu le dossier déposé le 21/09/2020 par l'Association du May, en vue de la création d'un centre départemental mères-enfants pour l'hébergement et l'accompagnement en simultanée de 26 familles, soit environ 60 personnes ;

Vu l'avis de classement de la commission d'information et de sélection des appels à projets en séance du 04/12/2020, publié au Recueil des Actes Administratifs Départemental ;

Considérant :

- La nécessité, pour le Département au titre de sa mission de protection de l'Enfance, d'améliorer la prise en charge des femmes enceintes et des mères isolées avec enfants de moins de 3 ans ;
- La qualité du projet et les garanties techniques, financières et morales présentées par le promoteur et responsable de l'exécution du projet ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

Arrête :

Article 1^{er} : L'Association du May est autorisée à créer un service d'hébergement et d'accompagnement afin d'assurer la prise en charge en simultanée de 26 familles, soit 60 personnes environ.

Article 2 : La présente autorisation est délivrée pour une période de 15 ans (quinze ans). Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.315-5 du même code.

Article 3 : La capacité du dispositif est fixée à 60 places destinées à l'accueil et l'accompagnement de femmes enceintes et de mères isolées avec enfants de moins de 3 ans.

Article 4 : Le délai maximum pour la mise en œuvre de ce dispositif est fixé à 3 mois suivant la notification de la présente décision.

Article 5 : La présente autorisation est subordonnée au résultat positif de la visite de conformité prévue à l'article L 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

Article 7 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV, 31000 TOULOUSE) dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification pour le promoteur ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour des tiers.

Article 8 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Arnaud SIMION', is written over a horizontal line. The signature is stylized and cursive.

Arnaud SIMION

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
le Vice-président chargé de l'Action Sociale :
Enfance et Jeunesse

AVIS RENDU
PAR LA COMMISSION D'INFORMATION ET DE SÉLECTION D'APPEL A PROJETS RELEVANT DE LA COMPETENCE
CONJOINTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE ET DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
REUNIE LE 11 DÉCEMBRE 2020

Appel à projet n°2019/01/AAP CD31-ARS/PA01

Objet : Création de 36 places d'accueil de jour itinérant pour personnes âgées de 60 ans et plus atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladie apparentées sur le département de la Haute-Garonne.

La Commission d'information et de sélection d'appel à projets s'est réunie le 11 décembre 2020.

6 dossiers ont été reçus par les services du Conseil départemental et de l'Agence Régionale de Santé et ont été déclarés recevables et instruits.

La Commission d'information et de sélection a établi, à l'issue du vote le classement suivant :

1. EHPAD Résidence Jallier
2. Association Notre Dame de Joie
3. Association ASA / EHPAD Saint Jacques
4. Association ASA / EHPAD L'acacia
5. EHPAD Augustin Labouilhe / EHPAD Les Fontenelles
6. EHPAD L'albergue

Conformément à l'article R.313-6-2 du code de l'action sociale et des familles, la liste des projets par ordre de classement vaut avis de la commission.

Cet avis est consultatif et constitue un acte préparatoire à la décision d'autorisation qui sera prise conjointement par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par le Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et sur le site internet du Conseil départemental.


Arnaud SIMION

Co-Président de la Commission d'Information et de Sélection d'Appel à Projet conjointe du Conseil départemental de la Haute-Garonne et de l'Agence Régionale de Santé.

Toulouse, le 16 décembre 2020


Régine MARTINET

Co-Présidente de la Commission d'Information et de Sélection d'Appel à Projet conjointe du Conseil départemental de la Haute-Garonne et de l'Agence Régionale de Santé.

**PROCÈS VERBAL
DE LA COMMISSION D'INFORMATION ET DE SÉLECTION D'APPEL A PROJETS CONJOINTE PLACÉE
SOUS LA COMPÉTENCE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE ET DE L'AGENCE
RÉGIONALE DE SANTÉ**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie**

**Le Président du Conseil départemental
de la Haute-Garonne**

Objet : Commission d'information et de sélection d'appel à projets du 11 décembre 2020

a) DÉSIGNATION DE L'APPEL A PROJETS

AUTORITÉS COMPÉTENTES POUR DÉLIVRER L'AUTORISATION

Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé.

OBJET DE L'APPEL A PROJETS

Création de 36 places d'accueil de jour itinérant pour personnes âgées de 60 ans et plus atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladie apparentées sur le département de la Haute –Garonne.

RÉFÉRENCE DE L'APPEL A PROJETS

2019/01/AAP CD31-ARS/PA01.

PUBLICATION

- Début de la publication : publié le 14 décembre 2019 au recueil des actes administratifs de la région Occitanie, le 8 janvier 2020 au recueil des actes administratifs du département (Dépêche du Midi, Site internet du Conseil départemental),
- Date limite de dépôt des candidatures : initialement prévue le 16 mars 2020. Cette date a été prolongée au 16 juillet 2020 par avis modificatif conjoint du 22 juin 2020 conformément aux dispositions de l'ordonnance 2020 - 313 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures.

NOMBRE DE DOSSIERS DÉPOSÉS

- 6 dossiers

b) REPRÉSENTATION DE LA COMMISSION D'INFORMATION ET DE SÉLECTION

Membres présents à la séance du 11 décembre 2020

Coprésidents de la commission :

- Monsieur Arnaud SIMION - Vice-président chargé de l'action sociale : Enfance et Jeunesse (CD 31)
- Madame Régine MARTINET – Directrice adjointe de l'offre de soins et de l'autonomie

Membres ayant voix délibérative :

Conseil départemental de la Haute-Garonne

- Monsieur Arnaud SIMION - Vice-président chargé de l'action sociale : Enfance et Jeunesse (CD 31)
- Monsieur Alain GABRIELI - Vice-président chargé de l'action sociale : Handicap (CD 31)
- Monsieur Sébastien LERY - Vice-président de la 5^e Commission (CD 31)

Agence Régionale de Santé

- Madame Régine MARTINET – Directrice adjointe de l'offre de soins et de l'autonomie
- Madame Cendrine BLAZY – Responsable de l'unité politique du vieillissement
- Madame Marie-Pierre NUNEZ – Responsable de l'unité personnes âgées DD 31

Représentants d'associations de retraités et de personnes âgées

- Madame Anne BEDEL - FO
- Monsieur Henri RANCE - CFDT
- Monsieur Henri FRENDO – UFR 31

Représentants d'associations de personnes en situation de handicap

- Madame Sandrine LARAN – Amis plégiques
- Monsieur Philippe LACAZE – Trisomie 21

Membres ayant voix consultative :

- Madame Sylvie GERMA - UDCCAS
- Monsieur Philippe JOURDY - FEHAP
- Madame Patricia LE MOIGN – CH de Muret
- Monsieur Claude MEKIES – Pôle ressources régional des maladies neurodégénératives
- Madame Elvire DE ALMEIDA-LOUBIERE – Mutualité Française
- Madame Laurence DELORT - Experte Conseil départemental
- Monsieur Michel CAVALLI – Expert ARS
- Madame Christelle VOISIN - Experte ARS

Membres absents excusés ayant voix délibérative :

- Madame Odile MAURIN – Handi-social. A donné mandat à Monsieur Philippe LACAZE

Membres absents excusés ayant voix consultative :

- Monsieur Maël PAILLART – CARSAT
- Madame Violaine GOURDOU - Experte Conseil départemental

c) OUVERTURE DE LA SÉANCE DE LA COMMISSION D'INFORMATION ET DE SÉLECTION

Les Coprésidents ouvrent la séance du 11 décembre 2020 en rappelant que la commission a pour rôle de prononcer un avis sous la forme d'un classement des projets déposés, suite à la parution de l'appel à projets 2019/01/AAP CD31-ARS/PA01 ayant pour objet la « création de 36 places d'accueil de jour itinérant pour personnes âgées de 60 ans et plus atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladie apparentées sur le département de la Haute –Garonne ».

d) QUORUM ET DÉCLARATION D'ABSENCE DE CONFLIT D'INTÉRÊT

Les Coprésidents procèdent à l'appel des membres de la commission et s'assurent de leur présence.

Les déclarations publiques d'intérêt ainsi que les déclarations de non conflits d'intérêt concernant l'ensemble des membres ont toutes été remises avant l'ouverture de la commission.

En considération de ces éléments, il est établi que le quorum est atteint par 12 voix sur 12 voix délibératives :

- présence de 11 membres,
- mandat de 1 membre.

e) ANALYSE DES PROJETS DÉPOSÉS

1. Rappels préalables

Liste des dossiers déposés

- ❖ Association Alliance Sages-Adages / EHPAD L'acacia
- ❖ Association Alliance Sages-Adages / EHPAD Saint-Jacques
- ❖ EHPAD Résidence Jallier
- ❖ Association Notre Dame de Joie
- ❖ EHPAD Augustin Labouilhe / EHPAD Les Fontenelles
- ❖ EHPAD L'albergue

Grille d'évaluation des projets déposés

L'instruction des dossiers a été effectuée conjointement par les services du Conseil départemental et de l'ARS.

Thèmes	Critères	Note
Capacité de mise en œuvre du projet	Qualité du candidat, expériences dans le champ médico-social et dans le secteur personnes âgées, connaissance des acteurs et des besoins du territoire, faisabilité du calendrier de mise en œuvre	/30
Desserte de la zone géographique	Localisation des points d'accueil, cohérence et pertinence de la couverture géographique, modalités d'organisation des transports	/40
Conformité des locaux	Respect des exigences du cahier des charges, cohérence avec le projet d'établissement	/20
Qualité du projet	Organisation et fonctionnement de l'accueil de jour sur les différents sites, modalités d'élaboration et de mise en œuvre du projet de service, élaboration et mise en œuvre du projet de vie individualisé, prise en compte de l'aidant (association au projet de vie, actions spécifiques d'aide aux aidants), cohérence et pertinence du tableau des effectifs et du plan de formation, modalités et méthodes d'évaluation prévues	/80
Coopérations et partenariats	Coopérations et partenariats avec les professionnels de la prise en charge des personnes âgées sur le territoire (acteurs du secteur social, sanitaire et médico-social), coopérations et partenariats avec les organismes publics et associatifs locaux	/15
Aspects financiers	Cohérence du budget (respect de la dotation soins, cohérence de l'évaluation des recettes et des dépenses, niveau du reste à charge pour les usagers)	/15
	TOTAL	/200

2. ÉTUDE DE CHAQUE DOSSIER

⇓ ASSOCIATION ALLIANCE SAGES-ADAGES / EHPAD L'ACACIA

- Présentation du dossier par l'administration

L'instructeur présente, aux membres de la commission d'information et de sélection, une synthèse du rapport d'instruction qui met en avant les points forts et les points faibles du dossier dont certains éléments ont été reportés dans le tableau ci-après.

Projet	L'association ALLIANCE SAGES-ADAGES (ASA) présente, en partenariat avec l'EHPAD L'ACACIA, un projet de création de 12 places d'accueil de jour itinérant (AJI).
Lieux d'implantation	Le candidat prévoit l'ouverture de 2 structures sur des territoires ciblés par le cahier des charges : <ul style="list-style-type: none"> - Une structure à Nailloux, sur la Communauté de Communes des Terres du Lauragais, - Et une autre structure à Labège, sur la Communauté d'agglomération du Sicoval.
Capacités d'accueil	12 places.
Tarifs	Les tarifs respectent les seuils fixés par le cahier des charges : <ul style="list-style-type: none"> - <u>Tarifs hébergement</u> : Pour les + de 60 ans, il sera de 32 € pour une journée complète et de 27 € pour une demi-journée. Pour les - de 60 ans, il sera fixé par le Conseil départemental, - <u>Tarif dépendance</u> : Pour les personnes de + de 60 ans en Gir 1 / 2, le tarif sera de 25 € (hors transport). Pour les personnes de - de 60 ans en Gir 3 / 4, il sera de 17 € (hors transport), - <u>Le tarif transport</u> est de 3,60 € pour une journée complète d'accueil et à 1,80 € pour la demi-journée.
Locaux dédiés	Les locaux de Nailloux seront à proximité de L'EHPAD L'ACACIA. Ils feront l'objet d'une construction de 57 m ² avec jardin extérieur sécurisé. Les espaces du pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de l'EHPAD seront partagés avec l'AJI. Le partage envisagé des locaux impactera l'organisation et le fonctionnement du PASA tel qu'autorisé par le Conseil départemental et l'Agence régional de Santé en 2015. Les locaux de Labège seront situés dans un bâtiment existant appartenant à la Communauté d'Agglomération du SICOVAL. 100 m ² seront mis à disposition de l'association. L'espace sanitaire avec WC et douche n'apparaît pas sur les plans.

Investissement	Un tableau succinct présente les investissements prévus en matériel et mobilier pour équiper les locaux pour un montant de 18 348 € par structure. Néanmoins, le coût de la construction des locaux à Nailloux n'apparaît pas dans la liste des investissements.
Restauration	Pour le site de Nailloux, les menus seront élaborés par la diététicienne de l'Ehpad l'Acacia. Les repas seront acheminés par ce dernier en liaison chaude. Pour le site de Labège, le prestataire « Ansamble » élaborera, confectionnera les menus et se chargera du portage des repas.
Transport	Plusieurs options : les transports en commun, le transport par la famille ou le transport organisé par les structures d'accueil. En interne, un véhicule et un minibus de 7 places aménagé pour les personnes à mobilité réduite (PMR), permettront le transport des personnes. En cas d'accueil à la demi-journée, seul le transport aller sera réalisé.
Circuit du médicament	La sécurisation du circuit du médicament est insuffisamment décrite notamment sur les modalités de stockage des piluliers préparés. Le dispositif destiné à faire face aux situations particulières est évoqué, mais non précisé dans son organisation opérationnelle. Il n'y a aucune lettre d'intention de pharmacies partenaires.
Moyens humains prévus	La composition de l'équipe est cohérente avec le projet d'établissement avec 4,14 ETP pour 12 places.
Avant-projet d'établissement	Chaque étape de la construction du projet de vie de la personne fera l'objet d'un dialogue entre la personne, les aidants et les professionnels afin de susciter l'adhésion des parties prenantes.
Calendrier de mise en œuvre	Une ouverture rapide des 2 dispositifs est envisagée. Celle-ci est prévue en octobre 2021. Ce délai apparaît ambitieux au regard des délais liés aux formalités administratives pour la construction des locaux à Nailloux. De même, il est subordonné à un accord de mise à disposition de locaux à Labège par la Communauté d'agglomération du SICOVAL, propriétaire des lieux.

- **Audition du Promoteur**

Les représentants de l'Association ASA et de l'EHPAD L'ACACIA ont été invités à faire une présentation sommaire de leur projet. Il s'agit de :

- Michelle DUBERNAT, Directrice Adjointe d'ASA,
- Anne HIRTZIG, Directrice de l'EHPAD L'acacia.

A l'issue de cette présentation, les membres de la commission ont été invités à demander les précisions et compléments d'informations nécessaires à une prise de décision éclairée.

Les questions posées ont notamment porté sur :

- L'organisation de l'AJI dans les locaux du PASA

Réponse apportée par le candidat : Actuellement les locaux du PASA ne sont pas utilisés tout le temps, il paraissait donc important de pouvoir mettre à disposition ces locaux déjà équipés et pour lesquels il est possible de prévoir un planning partagé entre l'accueil de jour et le PASA. Ce planning partagé n'aura pas de conséquence pour les résidents de l'EHPAD car le PASA dispose de deux grandes salles d'activité qui ne sont pas utilisées toute la journée par les 14 résidents du PASA, d'autant plus que l'accueil de jour itinérant sur Nailloux sera ouvert uniquement 3 jours sur une semaine puis 2 jours sur l'autre.

- La possibilité d'une lettre d'intention du SICOVAL concernant le local de Labège

Réponse apportée par le candidat : Le promoteur confirme disposer d'une lettre d'intention de la part du SICOVAL concernant la mise à disposition de locaux sur Labège.

- Il est prévu la constitution d'un GCSMS notamment avec l'EHPAD Saint-Jacques à Grenade (également candidat en coopération avec ASA) avec partage d'un minibus. Cela signifie-t'il que les deux projets sont intimement liés ou bien chaque projet peut fonctionner indépendamment de l'autre. Quelles seraient les conséquences sur le montage du dossier si un seul projet était retenu ?

Réponse apportée par le candidat : Ce sont deux projets à part entière qui interviennent sur des territoires différents mais avec un porteur commun aux deux dossiers qui est ASA. Même s'il y a une synergie d'idées, des partages de compétences, les projets fonctionneront quand même.

- L'impact pour les résidents de l'alternance des sites une semaine sur deux

Réponse apportée par le candidat : Tous les bénéficiaires n'iront pas sur les deux sites. En effet, on constate sur les haltes répit de Cornebarrieu et Blagnac que certains bénéficiaires font le choix d'aller sur les deux sites car financièrement ils le peuvent et le souhaitent et cela ne leur pose pas de problème.

- Les modalités de fonctionnement des transports en commun

Réponse apportée par le candidat : Si les deux projets sont retenus, ce sont deux minibus qui seront nécessaires, un pour chaque projet car les minibus seront utilisés tous les jours sur les deux territoires.

- La compatibilité d'une ouverture fin 2021 au regard des travaux envisagés

Réponse apportée par le candidat : Sur l'EHPAD L'Acacia, les travaux envisagés sont compatibles avec une ouverture en octobre 2021. Sur le site de Labège, il est prévu un déménagement avant mise à disposition des locaux puis la réalisation de travaux si le projet est retenu mais les délais seront respectés.

- Les coûts de construction et le rétro-planning pour le site de Nailloux,

Réponse apportée par le candidat : Il est prévu des locaux préfabriqués financés par la SCI qui gère les murs de l'EHPAD, ce sera un coût lié à une location mensuelle.

↓ ASSOCIATION ALLIANCE SAGES-ADAGES / EHPAD SAINT-JACQUES

• Présentation du dossier par l'administration

L'instructeur présente, aux membres de la commission d'information et de sélection, une synthèse du rapport d'instruction qui met en avant les points forts et les points faibles du dossier dont certains éléments ont été reportés dans le tableau ci-après.

Projet	ASA, présente un 2 ^{ème} projet de création de 12 places d'AJI en partenariat avec l'EHPAD Résidence Saint-Jacques à Grenade et à Cadours.
Lieux d'implantation	Le candidat prévoit l'ouverture de 2 structures d'accueil sur des territoires ciblés par l'appel à projet : <ul style="list-style-type: none"> - Larra, territoire de la Communauté de Communes Des Hauts Tolosans, - Léguevin, sur la Communauté de Communes de la Save au Touch.
Capacités d'accueil	12 places.
Tarifs	Les tarifs sont en adéquation avec le cahier des charges : <ul style="list-style-type: none"> - <u>Tarifs hébergement</u> : Pour les + de 60 ans, il sera de 32 € pour une journée complète et de 27 € pour une demi-journée. Pour les - de 60 ans, le tarif sera fixé par le Conseil départemental, - <u>Tarif dépendance</u> : Pour les personnes de + de 60 ans en Gir 1 / 2, le tarif sera de 25 € (hors transport). Pour les personnes de - de 60 ans en Gir 3 / 4, il sera de 17 € (hors transport), - <u>Le tarif transport</u> est de 3,60 € pour une journée complète d'accueil et de 1,80 € pour la demi-journée.
Locaux dédiés	<u>Larra</u> : Le dossier comporte la lettre d'une agence immobilière indiquant qu'une maison de plain-pied de type T4 de 140 m ² habitables sur une parcelle de 1 040 m ² pourrait répondre aux exigences du cahier des charges. Des photos et un plan de l'état actuel de la maison sont fournis, mais l'absence de plans relatifs à l'aménagement des locaux de l'accueil de jour ne permet pas d'évaluer la faisabilité architecturale du projet bien que l'avant-projet d'établissement indique qu'ils seront conformes au cahier des charges. <u>Léguevin</u> : il est envisagé une maison en location d'environ 100 m ² avec jardin. Comme pour le site de Larra, l'absence de plans relatifs aux aménagements des locaux de l'accueil de jour ne permet pas d'évaluer la faisabilité architecturale du projet.
Investissement	Un tableau succinct présente le matériel et le mobilier nécessaires pour équiper les locaux pour un montant de 18 348 € par structure. Cependant le coût relatif à l'aménagement des maisons en location ne figure pas parmi les investissements.
Restauration	Pour le site de Larra, l'EHPAD Saint-Jacques à Grenade confectionnera les repas et le site secondaire de Cadours se chargera de la livraison tous les matins en liaison chaude.

	Pour le site de Léguevin, le prestataire « Ansamble » élaborera, confectionnera les menus et se chargera du portage des repas. Le personnel sera chargé de la remise en température.
Transport	Plusieurs options : les transports en commun, le transport par les familles ou le transport organisé par les dispositifs d'accueil. En interne, un minibus de 7 places (hors personnel), aménagé PMR et un véhicule permettront le transport des personnes. Les trajets seront réalisés le matin et le soir. En cas d'accueil à la demi-journée, seul le transport aller sera réalisé. L'étendue du territoire Des Hauts Tolosan est assez importante (29 communes). Aussi, la question des modalités d'organisation du transport via un minibus partagé entre les 2 sites d'accueil se pose.
Circuit du médicament	La sécurisation du circuit du médicament est insuffisamment décrite notamment sur les modalités de stockage des piluliers préparés. Le dispositif destiné à faire face aux situations particulières est évoqué, mais non précisé dans son organisation opérationnelle. Il n'y a aucune lettre d'intention de pharmacies partenaires.
Moyens humains prévus	Pour ce qui est de la composition de l'équipe, celle-ci apparaît cohérente avec le projet d'établissement avec 4,14 ETP.
Avant-projet d'établissement	Pour ce qui est de la construction du projet de vie individuel, chaque étape fera l'objet d'un dialogue entre la personne, les aidants et les professionnels afin de susciter l'adhésion des parties prenantes.
Calendrier de mise en œuvre	L'ouverture des structures est prévue en octobre 2021 avec un taux d'occupation de 70% au démarrage. Ce délai paraît ambitieux dans la mesure où l'ouverture des dispositifs est conditionnée à la contractualisation de 2 maisons individuelles en location et également à l'accord des propriétaires s'agissant de la modification des espaces.

- **Audition du Promoteur**

Les représentants d'ASA et de l'EHPAD Saint Jacques ont été invités à faire une présentation sommaire de leur projet. Il s'agit de :

- Michelle DUBERNAT, Directrice Adjointe d'ASA,
- Didier CARLES, Directeur de l'EHPAD Saint Jacques.

A l'issue de cette présentation, les membres de la commission ont été invités à demander les précisions et compléments d'informations nécessaires à une prise de décision éclairée.

Les questions posées ont notamment porté sur :

- La sécurisation du circuit du médicament et la participation des résidents (Conseil de Vie Sociale)

Réponse apportée par le candidat : L'EHPAD St-Jacques a une certaine expertise en matière de gestion des médicaments car il est engagé depuis plusieurs années dans un programme qui l'a conduit à établir une liste limitative, un cahier thérapeutique avec le service de pharmacovigilance du Pr Montastruc. L'EHPAD dispose d'une maîtrise très fine du circuit du médicament avec un système de préparation de piluliers à usage unique.

S'il peut calquer cette démarche aux personnes du domicile, l'établissement pourra apporter une certaine culture avec, pourquoi pas, l'éducation thérapeutique des aidants en la matière.

La crise sanitaire actuelle rappelle l'importance de la citoyenneté des personnes âgées qu'elles soient en établissement ou à domicile et à quel point il est important d'associer les associations des usagers pour ne pas oublier que les personnes âgées, quel que soit leur âge ou leur lieu d'habitation sont des citoyens à part entière.

- Les précisions à apporter sur les locaux (location, coût d'aménagement, engagement des propriétaires...

Réponse apportée par le candidat : Au départ, il était envisagé la mise à disposition de locaux par des communes. Sauf qu'à la lecture du cahier des charges de l'accueil de jour itinérant, il est apparu que les locaux devaient se rapprocher de ceux d'un PASA. De fait, seule une villa comportant un jardin sécurisé était la solution. La difficulté est qu'il faut se présenter devant les membres de la commission avec une maison louée ou achetée mais il n'est pas possible d'entreprendre ce type de démarche sans l'aval des autorités. L'établissement a donc prospecté sur la communauté des communes au travers d'agences immobilières qui connaissent leur demande. L'établissement n'est pas inquiet sur le fait de trouver une maison à proximité de la commune de Larra. Sur le tableau des investissements, il est prévu l'aménagement des locaux et notamment d'une cuisine thérapeutique.

Sur le site de Léguevin, ASA a l'appui des élus qui accompagneront l'association dans ses recherches. Au moment où le dossier a été déposé, il y avait déjà deux communes à proximité de Léguevin qui étaient prêtes à mettre à disposition des locaux.

- Le rapprochement de la commission sécurité incendie pour la conformité des locaux

Réponse apportée par le candidat : L'EHPAD Saint-Jacques envisage d'acheter. En matière de réhabilitation, l'établissement dispose d'une expérience et connaît donc les démarches à réaliser pour permettre l'accueil du public car il a transformé l'ancien logement de fonction qui était une maison d'habitation en locaux accueillant les bénéficiaires du PASA. L'établissement accompagnera ASA si besoin dans ces démarches.

- Le calendrier d'ouverture

Réponse apportée par le candidat : Sur le même modèle que l'EHPAD l'Acacia, il est prévu d'accueillir les bénéficiaires 3 jours sur Léguevin, 2 jours sur Larra puis inversement la semaine d'après avec la possibilité d'aller sur les deux sites.

Sur le site de Larra, ce calendrier a été établi en fonction de l'ouverture de la Halte répit de Grenade, c'est pourquoi l'accueil de jour ne sera pas ouvert les mardis et vendredis.

- Remarque sur la nécessité de s'assurer également de l'accessibilité des locaux aux personnes accueillies
- Lien avec le projet de l'EHPAD l'Acacia, projets distincts ou dépendants l'un de l'autre

Réponse apportée par le candidat : Ce sont deux projets distincts sur deux territoires distincts dont la pérennité de l'un n'implique pas la pérennité de l'autre.

✦ EHPAD RÉSIDENCE JALLIER

- Présentation du dossier par l'administration

L'instructeur présente, aux membres de la commission d'information et de sélection, une synthèse du rapport d'instruction qui met en avant les points forts et les points faibles du dossier dont certains éléments ont été reportés dans le tableau ci-après.

Projet	Création d'un AJI sur les communes de Carbonne et de Rieux Volvestre.
Lieux d'implantation	Cet AJI s'organisera sur deux sites, les jardins de Jallier, local près de l'EHPAD du même nom et le local appelé « Naulibois ou le bistrot d'autrefois » situé au 12 rue de la bastide à RIEUX VOLVESTRE.
Capacités d'accueil	10 places.
Tarifs	Les tarifs sont conformes aux attendues du cahier des charges et la répartition analytique est respectée. Ils s'élèvent à 30 € pour la section hébergement, 17 € pour la section dépendance et 10 906 € pour la section soins.
Locaux dédiés	Ils sont conformes au cahier des charges de par leur localisation, leur superficie et leurs espaces dédiés exclusivement à l'AJI.
Investissement	Aucun investissement pour ce projet, les locaux sont existants.
Restauration	2 modes de restauration : en liaison chaude au jardin de Jallier et en liaison froide au bistrot d'autrefois. Cette organisation respecte les règles d'hygiène et de sécurité en matière de restauration.
Transport	Le transport est pris en charge uniquement par les familles.
Circuit du médicament	Le circuit du médicament a été travaillé afin de sécuriser au maximum le dispositif. En revanche, la question des médicaments manquants n'a pas été précisée.
Moyens humains prévus	L'équipe présentée au dossier devrait permettre d'assurer la prise en charge du public accueilli. Elle comptabilise 2,85 ETP.
Avant-projet d'établissement	L'avant-projet de service qui a été communiqué montre une bonne compréhension des attentes du cahier des charges en matière d'accueil et d'accompagnement de personnes âgées vivant à domicile, avec pour objectif d'entretenir une dynamique de maintien des capacités et de recréer du lien social pour la personne accueillie.
Calendrier de mise en œuvre	le calendrier prévoit une ouverture rapide, fin 2020 le projet ne nécessitant pas de travaux, les locaux sont déjà disponibles et aménagés.

- Audition du Promoteur

Les représentants de l'EHPAD Résidence Jallier ont été invités à faire une présentation sommaire de leur projet. Il s'agit de :

- Franck HOCQUET, Directeur de L'EHPAD Jallier,
- Emmanuelle GATINET, Infirmière coordonnatrice.

A l'issue de cette présentation, les membres de la commission ont été invités à demander les précisions et compléments d'informations nécessaires à une prise de décision éclairée.
Les questions posées ont notamment porté sur :

- La montée en charge de l'AJI

Réponse apportée par le candidat : Le démarrage d'activité a été évalué à 60 % pour ne pas être trop ambitieux. En revanche, dans l'établissement précédent dirigé, le taux d'occupation de l'accueil de jour était de 45 à 50 % pour la première année et il fluctue actuellement entre 80 et 90%.

- La nécessité de travaux éventuels sur l'EHPAD et ouverture rapide

Réponse apportée par le candidat : Les travaux programmés sont des travaux pour l'activité d'hébergement temporaire. Il y a 4 locaux qui vont être aménagés pour devenir 4 chambres d'hébergement temporaire et une 5^e chambre existe déjà. La capacité de l'hébergement temporaire, sous réserve de l'approbation de conseil d'administration, passerait alors de 6 à 5 chambres d'hébergement temporaire. Ces travaux n'impactent pas le projet d'AJI.

- Une activité exclusive pour l'AJI sur le site de Rieux

Réponse apportée par le candidat : L'établissement confirme qu'il y aura uniquement des activités de l'AJI sur le site de Rieux le mardi.

- L'évolution possible des modalités d'organisation du transport

Réponse apportée par le candidat : La question des transports est une question centrale dans tous les projets d'accueil de jour. Une indemnité de 12,10 € par jour sera reversée aux familles pour prendre en charge les transports conformément à la réglementation. S'il faut baser une organisation de transport sur ce montant, peu d'organisations peuvent être équilibrées. Enfin, il existe une différence incompréhensible avec les accueils de jour adossés à des CH dont les bénéficiaires peuvent bénéficier d'une prescription de transport contrairement aux bénéficiaires d'accueil de jour adossé à un EHPAD. Il existe des offres de transports sur le territoire de Rieux et de Carbonne que l'établissement n'a pas pu explorer davantage depuis mars dernier car sa préoccupation première a été de veiller à la situation sanitaire (éviter le virus COVID-19).

- La possibilité de revoir le nombre de jours dédiés à chaque site (1 jour sur Rieux et 4 sur Carbonne)

Réponse apportée par le candidat : Cette répartition 1 jour sur Rieux et 4 jours sur Carbonne n'est pas figée dans le marbre. Elle pourra évoluer en fonction des besoins. Une réponse à cette problématique pourrait se trouver dans les transports puisque Rieux et Carbonne ne sont pas très éloignées et un bénéficiaire pourrait se déplacer sur les deux sites. Enfin, l'établissement a contacté d'autres établissements ayant déjà mis en place ce type d'accueil de jour et a constaté que ces établissements avaient souvent commencé par l'ouverture d'un site et avait ensuite ouverts d'autres sites en partenariat pour répartir la charge des personnes accueillies.

↓ ASSOCIATION NOTRE DAME DE JOIE

• Présentation du dossier par l'administration

L'instructeur présente, aux membres de la commission d'information et de sélection, une synthèse du rapport d'instruction qui met en avant les points forts et les points faibles du dossier dont certains éléments ont été reportés dans le tableau ci-après.

Projet	Le projet présenté par l'association Notre Dame de Joie propose la création de 12 places d'AJI.
Lieux d'implantation	3 sites inscrits sur le territoire de Toulouse Métropole et du Sicoval.
Capacités d'accueil	12 places.
Tarifs	Le tarif hébergement respecte le seuil arrêté par le cahier des charges, à savoir 30 €. En revanche pour la dépendance, seul le tarif GIR 3-4 apparaît (17€), le tarif GIR 1-2 n'a pas été calculé.
Locaux dédiés	<p>Sur le site de LABÈGE, l'accueil se fera dans la salle municipale du Tricou. Les locaux correspondent aux attendus du cahier des charges à l'exception de l'espace dédié au repos et de l'absence d'espace extérieur.</p> <p>Sur TOULOUSE, l'accueil est prévu sur deux sites :</p> <p>Dans les locaux de l'ADPAM (Association d'Aide à Domicile aux Personnes Âgées et malades) situés avenue Honoré Serres (pièce centrale : 35 m²). Les locaux se trouvent au 3^{ème} étage avec ascenseur, accessibles aux PMR et correspondent au cahier des charges à l'exception du coin douche et de l'espace extérieur qui ne sont pas prévus.</p> <p>Dans les locaux du futur EHPAD Claire-Joie dont l'ouverture est prévue à l'automne 2022 (sud-est toulousain, (pièce centrale : 43 m²) : une salle d'activité dédiée. Les locaux seront situés au 1^{er} étage. Un accès au jardin est prévu.</p>
Investissement	Le dossier comporte bien un budget de fonctionnement présenté en trois sections tarifaires, équilibré et tenant compte de la monté en charge de l'activité à l'horizon 2022.
Restauration	Sur chaque site, un service de portage de repas sera mis en place. Cette prestation sera sous-traitée.
Transport	Le transport devra être assuré par la famille, un proche ou un intervenant extérieur. En contrepartie, le Domaine de la Cadène reversera à l'utilisateur une aide financière forfaitaire (12,10 € par jour).
Circuit du médicament	Le dossier déposé par le porteur détaille le circuit du médicament (volet dispensation) avec précisions. Seule la question d'une dotation ou bien d'un stock d'urgence n'est pas évoqué.
Moyens humains prévus	Une mutualisation des services support (direction, comptabilité, RH...) du Domaine de la Cadène est prévue.

	L'équipe de l'accueil de jour sera composée : médecin coordonnateur, IDEC, psychologue, coordinateur administratif, assistant de soins en gérontologie, enseignant en activité physique adaptée, diététicien, ergothérapeute.
Avant-projet d'établissement	Un avant-projet de service a bien été fourni par le candidat. Il détaille notamment les activités, ateliers qui seront proposés aux personnes ainsi que leurs objectifs thérapeutiques. Il est à préciser qu'aucune activité à l'extérieur n'est proposée.
Calendrier de mise en œuvre	L'ouverture de l'accueil de jour est prévue de façon échelonnée entre le 1 ^{er} trimestre 2021 et le dernier trimestre 2022.

- **Audition du Promoteur**

Les représentants de l'association Notre Dame de Joie ont été invités à faire une présentation sommaire de leur projet. Il s'agit de :

- Laetitia BLANCHET, Adjointe de Direction,
- Docteur LAURENT, Médecin Chef de service de la Cadène.

A l'issue de cette présentation, les membres de la commission ont été invités à demander les précisions et compléments d'informations nécessaires à une prise de décision éclairée.

Les questions posées ont notamment porté sur :

- Une ouverture au préalable sur 2 sites en attendant l'ouverture du 3^{ème} site

Réponse apportée par le candidat : Le projet a été présenté initialement sur cette configuration mais il est tout à fait envisageable d'ouvrir plus rapidement sur 5 jours par semaine sur les autres sites. C'est une option possible, sans compter que l'association est en lien avec d'autres structures qui pourra déboucher sur d'autres lieux d'activité.

- Les espaces extérieurs et la déambulation des résidents (2 sites/3 dépourvus d'espaces extérieurs)

Réponse apportée par le candidat : Il existe un espace extérieur à proximité mais il n'est pas sécurisé. Cela ne représente pas de difficultés au quotidien car les patients seront tout le temps accompagnés et la déambulation est contrôlée toujours par le soignant. Sur Labège, l'association est en lien avec la Mairie qui a un projet immobilier axé autour de l'accueil de séniors dans lequel il est prévu d'intégrer l'association (courrier du maire) et de mettre à disposition des locaux avec un espace extérieur sécurisé. Sur le site de l'ADPAM à Compans Cafarelli, zone très urbaine avec très peu d'espaces extérieurs mais avec le Jardin Japonais à proximité où il est possible d'imaginer des accompagnements par les ASG.

- Les partenariats envisagés avec l'ADPAM

Réponse apportée par le candidat : L'association a engagé depuis plusieurs années un partenariat avec l'ADPAM. Elle a notamment signé une convention de partenariat avec le SSIAD qui permet, si besoin et dans la mesure du possible, de mettre en place un binôme avec une aide-soignante du SSIAD et aide à domicile. Dans le cadre du projet d'AJI, l'association envisage de travailler avec eux sur le portage de repas et également le transport.

- Des locaux adaptés pour 12 places chacun

Réponse apportée par le candidat : Les locaux des 3 sites permettent d'accueillir 12 personnes par jour. Sur le site de l'ADPAM, une grande salle de réunion pourra être mise à disposition pour faire les entretiens d'admission ou bien des salles de repos complémentaires. Sur le site de Labège, il y a deux salles. Une salle pourra servir à l'accueil des bénéficiaires et l'autre pourra servir davantage de bureau pour réaliser les entretiens d'admission.

⚡ EHPAD AUGUSTIN LABOUILHE / EHPAD LES FONTENELLES

- Présentation du dossier par l'administration

L'instructeur présente, aux membres de la commission d'information et de sélection, une synthèse du rapport d'instruction qui met en avant les points forts et les points faibles du dossier dont certains éléments ont été reportés dans le tableau ci-après.

Projet	Le projet est porté par l'EHPAD Augustin Labouilhe en partenariat avec l'EHPAD Les Fontenelles. Il s'agit de deux établissements publics autonomes.
Lieux d'implantation	Saint Orens de Gameville et Ramonville Saint Agne.
Capacités d'accueil	6 places : 3 places sur le site d'Augustin Labouilhe et 3 places sur le site des Fontenelles.
Tarifs	Le dossier comporte bien un budget prévisionnel équilibré avec des tarifs respectant les seuils fixés par le cahier des charges. 30 € pour le tarif hébergement, 25 € pour le GIR 1-2 et 17 € pour le GIR 3-4.
Locaux dédiés	<p>⚡ A l'EHPAD Augustin LABOUILHE les personnes seront accueillies dans les locaux de l'actuel PASA.</p> <p>⚡ A l'EHPAD Les Fontenelles les personnes âgées seront accompagnées dans l'actuelle unité Alzheimer de l'établissement.</p> <p>Le choix, pour l'accueil des résidents de l'AJI, de partager les locaux avec le PASA et l'unité Alzheimer pose question.</p>
Investissement	Le dossier n'aborde pas cette partie alors que des achats en matériels hôteliers ou encore informatiques sont à priori nécessaires pour le bon fonctionnement de l'accueil de jour.
Restauration	Sur chaque lieu d'accueil, la cuisine centrale de l'EHPAD réalisera les repas.
Transport	<p><u>Pour le site d'Augustin Labouilhe</u> : le transport sera assuré par la famille, un VSL (véhicule sanitaire léger) ou un taxi. Le réseau Mobibus de Tisseo pourra aussi être utilisé. Le dossier fait également référence au transport à la demande gratuit avec la Navette Seniors sur SAINT-ORENS.</p> <p><u>Pour le site des Fontenelles</u>, le transport sera organisé en interne par l'EHPAD. Lorsque celui-ci sera financé par la famille, un remboursement des frais sera effectué sur la base d'un forfait journalier.</p>
Circuit du médicament	Le dossier de candidature est peu explicite sur le circuit du médicament. En effet, c'est aux détours des formalités à réaliser avant l'admission qu'est indiqué qu'il devra être procédé à la « délivrance d'une copie de

	l'ordonnance (les médicaments devront être remis sous enveloppe fermée dans un pilulier avec médicaments sous blister) ». Dès lors, il n'est pas possible compte tenu des éléments transmis d'évaluer ni son organisation effective, ni sa sécurisation.
Moyens humains prévus	L'accompagnement des personnes âgées se fera par le médecin coordonnateur et la psychologue de chaque établissement. Il est prévu le recrutement d'une assistante de soins en gérontologie qui partagera son temps de travail entre les deux EHPAD.
Avant-projet d'établissement	Le dossier ne présente pas clairement d'avant-projet de service toutefois la lecture des documents permet de comprendre l'organisation et la philosophie de l'accompagnement qui sera proposé aux usagers. Les activités ateliers, ainsi que leurs objectifs thérapeutiques sont clairement présentés et l'accompagnement envisagé paraît adapté aux besoins du public concerné.
Calendrier de mise en œuvre	Le dossier mentionne que la mise en œuvre du projet s'effectuera bien dans les deux ans suivant la décision de notification.

- **Audition du Promoteur**

Les représentants de l'EHPAD Augustin Labouilhe et de l'EHPAD Les Fontenelles ont été invités à faire une présentation sommaire de leur projet. Il s'agit de :

- Audrey CORNAGLIA, Directrice de l'EHPAD Les Fontenelles,
- Charlotte SIDRAN, Directrice de l'EHPAD Augustin Labouilhe.

A l'issue de cette présentation, les membres de la commission ont été invités à demander les précisions et compléments d'informations nécessaires à une prise de décision éclairée.

Les questions posées ont notamment porté sur :

- Le fait que le projet prévoit 3 places dans chaque EHPAD et non 6 places en alternance sur les deux sites

Réponse apportée par le candidat : L'EHPAD Les Fontenelles et Augustin Labouilhe ont fait le choix de faire peser l'itinérance sur l'usager et la famille mais cela permet aux usagers de bénéficier de plus de disponibilité.

- L'absence de locaux dédiés exclusivement à l'AJI

Réponse apportée par le candidat : Au niveau de Saint-Orens, les locaux du PASA sont spacieux et pourront accueillir sans difficulté les usagers de l'accueil de jour. C'est un choix d'apporter de la mixité au sein du groupe.

- La cohabitation des résidents de l'EHPAD et de l'AJI

Réponse apportée par le candidat : A la question de la cohabitation des bénéficiaires de l'AJI avec les résidents de l'unité protégée de l'EHPAD Les Fontenelles qui pourrait majorer les troubles de la personne et la confronter à son image dans le futur, l'EHPAD Les Fontenelles précise que l'unité protégée dispose d'un projet de service qui prévoit des critères d'entrée et de sortie notamment lorsque la dépendance devient trop importante. Aussi le projet de l'unité a pour objectif du « vivre comme à la maison », les résidents disposent d'une certaine autonomie.

- La capacité des locaux et du personnel d'accueillir simultanément les résidents de l'UP, du PASA et de l'AJI

Réponse apportée par le candidat : Au sein de l'EHPAD Les Fontenelles, des résidents hors unité protégée vont régulièrement au sein de l'unité protégée. Aujourd'hui, l'équipe en place est formée à accueillir d'autres résidents. L'accueil de 3 résidents supplémentaires est possible d'autant que l'établissement dispose d'une chambre supplémentaire dédiée à l'hébergement temporaire. Le projet a été construit avec les équipes qui sont motivées.

✚ EHPAD L'ALBERGUE

- Présentation du dossier par l'administration

L'instructeur présente, aux membres de la commission d'information et de sélection, une synthèse du rapport d'instruction qui met en avant les points forts et les points faibles du dossier dont certains éléments ont été reportés dans le tableau ci-après.

Projet	Création d'un accueil de jour sur la commune de Sainte Foy de Peyrolières
Lieux d'implantation	L'accueil de jour s'organiserà dans les locaux du PASA situé au rez-de-chaussée de l'EHPAD L'Albergue. L'implantation du projet ne concerne qu'un seul site et ne répond donc pas aux exigences du cahier des charges.
Capacités d'accueil	6 places.
Tarifs	Un prix de journée hébergement (32.12 €) au-dessus du coût attendu au cahier des charges (30 €). Le tarif dépendance n'est pas indiqué.
Locaux dédiés	Les locaux décrit au dossier sont uniquement ceux de l'EHPAD l'Albergue. Aussi, le projet présenté ne répond pas au cahier des charges qui stipulait « d'accueillir en alternance sur différents sites (au moins deux) ».
Investissement	Aucun investissement envisagé pour ce projet, local existant
Restauration	Les repas sont pris en commun et seront élaborés comme pour l'EHPAD par le prestataire hôtellerie/restauration.
Transport	Les modalités de transport avec les professionnels ne sont pas clairement précisées. Le coût du transport n'est pas abordé dans le dossier.
Circuit du médicament	Le circuit du médicament n'est pas évoqué dans le dossier de candidature.
Moyens humains prévus	La responsabilité du fonctionnement de l'accueil de jour sera confiée à la psychologue de l'établissement. Les effectifs décrits semblent permettre d'assurer la prise en charge de ce type de bénéficiaires.
Avant-projet d'établissement	L'objectif de l'avant-projet de service est le maintien de l'estime de la personne âgée et retrouver la confiance en soi, l'indépendance et aussi retrouver un rôle social et une vie relationnelle.
Calendrier de mise en œuvre	L'EHPAD envisage une ouverture rapide.

- Audition du Promoteur

Les représentants de l'EHPAD L'albergue ont été invités à faire une présentation sommaire de leur projet. Il s'agit de :

- Elisabeth CARON, Directrice de l'EHPAD L'albergue,
- Madame FONDEUR, psychologue.

Aucune question n'a été posée.

f) DÉLIBÉRATIONS ET VOTE DE LA COMMISSION D'INFORMATION ET DE SÉLECTION

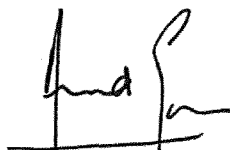
La Commission d'information et de sélection d'appel à projets a rendu son avis sous forme de classement au vu de la présentation des rapporteurs et des échanges engagés avec les promoteurs.

A l'issue du vote, le classement de la commission est le suivant :

1. EHPAD Résidence Jallier,
2. Association Notre Dame de Joie,
3. Association ASA / EHPAD Saint Jacques,
4. Association ASA / EHPAD L'acacia
5. EHPAD Augustin Labouilhe / EHPAD Les Fontenelles,
6. EHPAD L'albergue

g) CONCLUSION DE SÉANCE

Après avoir remercié les membres, la séance est levée par les Co-Présidents.

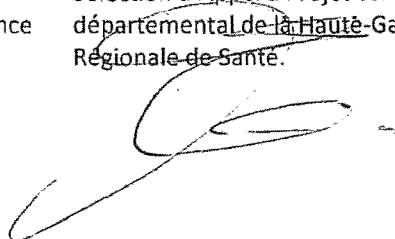


Arnaud SIMION

Co-Président de la Commission d'Information et de Sélection d'Appel à Projet conjointe du Conseil départemental de la Haute-Garonne et de l'Agence Régionale de Santé.

Régine MARTINET

Co-Présidente de la Commission d'Information et de Sélection d'Appel à Projet conjointe du Conseil départemental de la Haute-Garonne et de l'Agence Régionale de Santé.



**ARRÊTÉ PORTANT CRÉATION D'UN ACCUEIL DE JOUR ITINÉRANT DE 12 PLACES,
PORTÉ PAR L'ASSOCIATION ALLIANCE SAGES-ADAGES (ASA) EN PARTENARIAT
AVEC L'ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES AGÉES DÉPENDANTES
(EHPAD) « SAINT-JACQUES » A GRENADE,
SUR LES COMMUNES DE LARRA ET DE LÈGUEVIN**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne,

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la Loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu l'Ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020, dans sa version consolidée, relative à la prolongation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures prises en application de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid 19 ;
- Vu le Décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Décret n° 2011-1211 du 29 septembre 2011 relatif à l'accueil de jour ;
- Vu le Décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Décret n° 2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
- Vu le Décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

- Vu le Décret n° 2018-552 du 29 juin 2018 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles et à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au président du conseil départemental et au directeur général de l'agence régionale de santé ;
- Vu le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu l'Arrêté du 1^{er} octobre 2019 fixant le calendrier prévisionnel pour 2019 des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Conseil départemental de la Haute-Garonne ;
- Vu la Circulaire DGS/SD5D/DHOS/02/DGAS/SD2C n° 2005-172 du 30 mars 2005 relative à l'application du plan Alzheimer et maladies apparentées 2004-2007 ;
- Vu la Circulaire DGCS/SD3A n° 2011-444 du 29 novembre 2011 relative aux modalités d'organisation de l'accueil de jour et de l'hébergement temporaire ;
- Vu la Circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu la Circulaire n° SG/DGOS/R4/DGS/MC3/DGCS/3A/CNSA/2015/281 du 7 septembre 2015 relative à la mise en œuvre du plan maladies neuro-dégénératives 2014-2019 – mesure 29 : adapter et mieux organiser l'offre en accueil de jour et en hébergement temporaire pour diversifier les solutions d'accompagnement en soutien du domicile ;
- Vu l'Instruction n° DGCS/5C/2020/54 du 17 avril 2020 relative à l'assouplissement des dispositions réglementaires, notamment budgétaires et comptables, applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux issu de l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux, prise en application de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu le Projet Régional de Santé 2018-2022 adopté le 3 août 2018 ;
- Vu le Schéma départemental en faveur des personnes âgées 2019-2023 adopté le 16 octobre 2018 ;
- Vu la décision n° 2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu l'Avis d'appel à projet médico-social n° 2019/01/AAP CD31-ARS/PA01 pour la création de 36 places d'accueil de jour itinérant pour personnes âgées de 60 et plus atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée sur le département de la Haute-Garonne, publié le 14 décembre 2019 au recueil des actes administratifs de la région Occitanie et le 8 janvier 2020 au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne ;
- Vu l'Avis modificatif d'appel à projet médico-social n°2019/01/AAP CD31-ARS/PA01 pour la création de 36 places d'accueil de jour itinérant pour personnes âgées de 60 et plus atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée sur le département de la Haute-Garonne, publié le 24 juin 2020 au recueil des actes administratifs de la région Occitanie ;

Considérant le projet déposé en date du 16 juillet 2020 par l'association Alliance Sages-Adages (ASA) en partenariat avec l'EHPAD Saint-Jacques à Grenade dans le cadre de l'appel à projet médico-social susvisé en vue de la création d'un accueil de jour itinérant de 12 places ;

Considérant que le dossier présenté par l'association Alliance Sages-Adages (ASA) en partenariat avec l'EHPAD Saint-Jacques à Grenade constitue un projet complet et adéquat au regard des besoins et des critères définis dans le cadre de l'avis d'appel à projet médico-social susvisé et de l'article L313-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Considérant que le projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L314-4 du CASF ;

Considérant l'avis de classement rendu par la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social en sa séance du 11 décembre 2020, publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région et du département de la Haute-Garonne ;

SUR PROPOSITION du Directeur de la Délégation départementale de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du directeur général des services du Conseil départemental de la Haute-Garonne ;

ARRÊTENT

Article 1 : La création d'un accueil de jour itinérant de 12 places porté par l'Association Alliance Sages-Adages (ASA) en partenariat avec l'EHPAD Saint-Jacques à Grenade sur les communes de Larra et de Léguevin est autorisée.

Article 2 : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Association Alliance Sages-Adages (ASA)

N° FINESS EJ : 31 001 822 1

Adresse : 36 BOULEVARD GABRIEL KOENIGS CS 73208 31026 TOULOUSE CEDEX 3

Identification de l'établissement principal : Accueil de jour itinérant, site de Larra

N° FINESS ET : en cours de création

Adresse site n°1 : à préciser

Identification de l'établissement secondaire : Accueil de jour itinérant, site de Léguevin

N° FINESS ET : en cours de création

Adresse : à préciser

Code catégorie établissement : 207 - Centre de jour pour personnes âgées

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	21	Accueil de jour	12

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité autorisée.

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Cette autorisation est subordonnée à la visite de conformité prévue à l'article L313-6 du CASF dont les conditions de réalisation sont définies aux articles D313-11 à D313-14 du même code.

Article 6 : La présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation, conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du CASF.

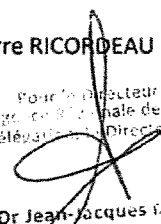
Article 7 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

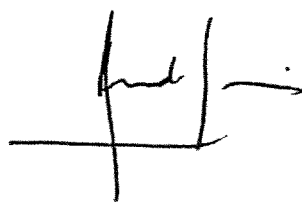
Article 9 : Le Directeur de la Délégation départementale de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le directeur général des services du Conseil départemental de la Haute-Garonne et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat et du conseil départemental de la Haute-Garonne.

Fait à Montpellier, le **12 JAN. 2021**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de santé
Occitanie,

Pierre RICORDEAU
Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation le Directeur Général Adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Le Vice-Président du Conseil départemental de la
Haute-Garonne,
chargé de l'Action Sociale : Enfance et Jeunesse

Arnaud SIMION


**ARRÊTÉ PORTANT CRÉATION D'UN ACCUEIL DE JOUR ITINÉRANT DE 10 PLACES,
PORTE PAR L'ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES AGÉES
DÉPENDANTES (EHPAD) « RÉSIDENCE JALLIER » A CARBONNE,
SUR LES COMMUNES DE CARBONNE ET RIEUX-VOLVESTRE**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** l'Ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020, dans sa version consolidée, relative à la prolongation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures prises en application de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid 19 ;
- Vu** le Décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Décret n°2011-1211 du 29 septembre 2011 relatif à l'accueil de jour ;
- Vu** le Décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Décret n° 2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
- Vu** le Décret n°2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le Décret n°2018-552 du 29 juin 2018 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles et à

l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au président du conseil départemental et au directeur général de l'agence régionale de santé ;

- Vu** le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** l'Arrêté du 1^{er} octobre 2019 fixant le calendrier prévisionnel pour 2019 des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Conseil départemental de la Haute-Garonne ;
- Vu** la Circulaire DGS/SDSD/DHOS/02/DGAS/SD2C n°2005-172 du 30 mars 2005 relative à l'application du plan Alzheimer et maladies apparentées 2004-2007 ;
- Vu** la Circulaire DGCS/SD3A n°2011-444 du 29 novembre 2011 relative aux modalités d'organisation de l'accueil de jour et de l'hébergement temporaire ;
- Vu** la Circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** la Circulaire N°SG/DGOS/R4/DGS/MC3/DGCS/3A/CNSA/2015/281 du 7 septembre 2015 relative à la mise en œuvre du plan maladies neuro-dégénératives 2014-2019 – mesure 29 : adapter et mieux organiser l'offre en accueil de jour et en hébergement temporaire pour diversifier les solutions d'accompagnement en soutien du domicile ;
- Vu** l'Instruction n°DGCS/5C/2020/54 du 17 avril 2020 relative à l'assouplissement des dispositions réglementaires, notamment budgétaires et comptables, applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux issu de l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux, prise en application de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu** le Projet Régional de Santé 2018-2022 adopté le 3 août 2018 ;
- Vu** le Schéma départemental en faveur des personnes âgées 2019-2023 adopté le 16 octobre 2018 ;
- Vu** la décision n° 2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** l'Avis d'appel à projet médico-social n°2019/01/AAP CD31-ARS/PA01 pour la création de 36 places d'accueil de jour itinérant pour personnes âgées de 60 et plus atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée sur le département de la Haute-Garonne, publié le 14 décembre 2019 au recueil des actes administratifs de la région Occitanie et le 8 janvier 2020 au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne ;
- Vu** l'Avis modificatif d'appel à projet médico-social n°2019/01/AAP CD31-ARS/PA01 pour la création de 36 places d'accueil de jour itinérant pour personnes âgées de 60 et plus atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée sur le département de la Haute-Garonne, publié le 24 juin 2020 au recueil des actes administratifs de la région Occitanie ;

Considérant le projet déposé en date du 16 juillet 2020 par l'Association l'EHPAD « Résidence Jallier » dans le cadre de l'appel à projet médico-social susvisé en vue de la création d'un accueil de jour itinérant de 12 places ;

Considérant que le dossier présenté par l'EHPAD « Résidence Jallier » constitue un projet complet et adéquat au regard des besoins et des critères définis dans le cadre de l'avis d'appel à projet médico-social susvisé et de l'article L313-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Considérant que le projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L314-4 du CASF ;

Considérant l'avis de classement rendu par la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social en sa séance du 11 décembre 2020, publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région et du département de la Haute-Garonne ;

SUR PROPOSITION du Directeur de la Délégation départementale de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du directeur général des services du Conseil départemental de la Haute-Garonne ;

ARRÊTENT

Article 1 : La création d'un accueil de jour itinérant de 10 places porté par l'EHPAD « Résidence Jallier sur les communes de Carbonne et de Rieux-Volvestre est autorisée.

Article 2 : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Maison de retraite Jallier

N° FINESS EJ : 31 000 068 2

Adresse : 31 AVENUE ETIENNE PROSJEAN 31390 CARBONNE

Identification de l'établissement principal : Accueil de jour itinérant Les Jardins de Jallier

N° FINESS ET : en cours de création

Adresse : EHPAD RESIDENCE JALLIER - 31 AV. ETIENNE PROSJEAN 31390 CARBONNE

Identification de l'établissement secondaire : Le Bistrot d'Autrefois

N° FINESS : en cours de création

Adresse : 12 RUE DE LA BASTIDE 31310 RIEUX-VOLVESTRE

Code catégorie établissement : 207 - Centre de jour pour personnes âgées

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	21	Accueil de jour	10

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité autorisée.

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Cette autorisation est subordonnée à la visite de conformité prévue à l'article L313-6 du CASF dont les conditions de réalisation sont définies aux articles D313-11 à D313-14 du même code.

Article 6 : La présente autorisation est totalement réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation, conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du CASF.

Article 7 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit

3/4

être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 : Le Directeur de la Délégation départementale de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le directeur général des services du Conseil départemental de la Haute-Garonne et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat et du conseil départemental de la Haute-Garonne.

Fait à Montpellier, le 12 JAN. 2021

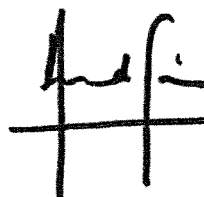
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de santé Occitanie,

Pierre RICORDEAU
Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation du Directeur Général Adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Le Vice-Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne,
chargé de l'Action Sociale : Enfance et Jeunesse

Arnaud SIMION



**ARRÊTÉ PORTANT CRÉATION D'UN ACCUEIL DE JOUR ITINÉRANT DE 12 PLACES,
PORTÉ PAR L'ASSOCIATION NOTRE DAME DE JOIE,
SUR LES COMMUNES DE LABÈGE (1 SITE) ET TOULOUSE (2 SITES)**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** l'Ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020, dans sa version consolidée, relative à la prolongation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures prises en application de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid 19 ;
- Vu** le Décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Décret n°2011-1211 du 29 septembre 2011 relatif à l'accueil de jour ;
- Vu** le Décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Décret n° 2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
- Vu** le Décret n°2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le Décret n°2018-552 du 29 juin 2018 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles et à

l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au président du conseil départemental et au directeur général de l'agence régionale de santé ;

- Vu le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu l'Arrêté du 1^{er} octobre 2019 fixant le calendrier prévisionnel pour 2019 des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Conseil départemental de la Haute-Garonne ;
- Vu la Circulaire DGS/SD5D/DHOS/02/DGAS/SD2C n°2005-172 du 30 mars 2005 relative à l'application du plan Alzheimer et maladies apparentées 2004-2007 ;
- Vu la Circulaire DGCS/SD3A n°2011-444 du 29 novembre 2011 relative aux modalités d'organisation de l'accueil de jour et de l'hébergement temporaire ;
- Vu la Circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu la Circulaire N°SG/DGOS/R4/DGS/MC3/DGCS/3A/CNSA/2015/281 du 7 septembre 2015 relative à la mise en œuvre du plan maladies neuro-dégénératives 2014-2019 – mesure 29 : adapter et mieux organiser l'offre en accueil de jour et en hébergement temporaire pour diversifier les solutions d'accompagnement en soutien du domicile ;
- Vu l'Instruction n°DGCS/5C/2020/54 du 17 avril 2020 relative à l'assouplissement des dispositions réglementaires, notamment budgétaires et comptables, applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux issu de l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux, prise en application de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu le Projet Régional de Santé 2018-2022 adopté le 3 août 2018 ;
- Vu le Schéma départemental en faveur des personnes âgées 2019-2023 adopté le 16 octobre 2018 ;
- Vu la décision n° 2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu l'Avis d'appel à projet médico-social n°2019/01/AAP CD31-ARS/PA01 pour la création de 36 places d'accueil de jour itinérant pour personnes âgées de 60 et plus atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée sur le département de la Haute-Garonne, publié le 14 décembre 2019 au recueil des actes administratifs de la région Occitanie et le 8 janvier 2020 au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne ;
- Vu l'Avis modificatif d'appel à projet médico-social n°2019/01/AAP CD31-ARS/PA01 pour la création de 36 places d'accueil de jour itinérant pour personnes âgées de 60 et plus atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée sur le département de la Haute-Garonne, publié le 24 juin 2020 au recueil des actes administratifs de la région Occitanie ;

Considérant le projet déposé en date du 16 juillet 2020 par l'Association Notre Dame de Joie dans le cadre de l'appel à projet médico-social susvisé en vue de la création d'un accueil de jour itinérant de 12 places ;

Considérant que le dossier présenté par Notre Dame de Joie constitue un projet complet et adéquat au regard des besoins et des critères définis dans le cadre de l'avis d'appel à projet médico-social susvisé et de l'article L313-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Considérant que le projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L314-4 du CASF ;

Considérant l'avis de classement rendu par la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social en sa séance du 11 décembre 2020, publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région et du département de la Haute-Garonne ;

SUR PROPOSITION du Directeur de la Délégation départementale de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du directeur général des services du Conseil départemental de la Haute-Garonne ;

ARRÊTENT

Article 1 : La création d'un accueil de jour itinérant de 12 places porté par l'Association Notre Dame de Joie sur les communes de Toulouse (2 sites) et Labège (1 site) est autorisée.

Article 2 : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Association Notre Dame de Joie

N° FINESS EJ : 75 004 371 3

Adresse : 3 RUE DUGUAY TROUIN 75280 PARIS CEDEX 06

Identification de l'établissement principal : Accueil de jour itinérant, Salle municipale du Tricou

N° FINESS ET : en cours de création

Adresse : CHEMIN DU TRICOU 31670 LABEGE

Identification de l'établissement secondaire : Accueil de jour itinérant, Locaux de l'ADPAM

N° FINESS ET : en cours de création

Adresse : 37 BIS AVENUE HONORE SERRES – 31000 TOULOUSE

Identification de l'établissement secondaire : Accueil de jour itinérant, EHPAD Claire Joie

FINESS ET : en cours de création

Adresse : RUE DE VENASQUE 31400 TOULOUSE

Code catégorie établissement : 207 - Centre de jour pour personnes âgées

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	21	Accueil de jour	12

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité autorisée.

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Cette autorisation est subordonnée à la visite de conformité prévue à l'article L313-6 du CASF dont les conditions de réalisation sont définies aux articles D313-11 à D313-14 du même code.

Article 6 : La présente autorisation est totalement réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation, conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du CASF.

Article 7 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 : Le Directeur de la Délégation départementale de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le directeur général des services du Conseil départemental de la Haute-Garonne et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat et du conseil départemental de la Haute-Garonne.

Fait à Montpellier, le 12 JAN. 2021

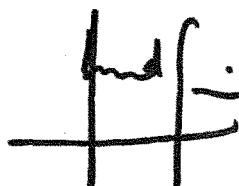
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de santé
Occitanie,

Pierre RICORDEAU
Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par M. Yves MORFOISSE, Directeur Général Adjoint

Dr Jean-Baptiste MORFOISSE

Le Vice-Président du Conseil départemental de la
Haute-Garonne,
chargé de l'Action Sociale : Enfance et Jeunesse

Arnaud SIMION





Toulouse, le - 9 DEC. 2020

Arrêté

DIRECTION ACCOMPAGNEMENT
PAR LES ÉTABLISSEMENTS ET
LES SERVICES
DES PERSONNES ÂGÉES ET
DES PERSONNES EN SITUATION
DE HANDICAP

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération n°274656 en date du 20 octobre 2020 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2021 ;

Vu le CPOM signé avec l'association ANRAS, gestionnaire de l'EHPAD « Sainte-Monique » et notamment son article 4-1 ;

Arrête

Article 1er : Dans l'Établissement Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale :

SAINTE-MONIQUE
17 RUE DU TCHAD
31300 TOULOUSE

la tarification applicable pour l'exercice 2021, est fixée comme suit :

TARIFS HEBERGEMENT MOYENS ET APPLICABLES A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2021

Résidents âgés de plus de 60 ans :

• Chambre à 1 lit : 65,49 € TTC

Résidents âgés de moins de 60 ans :

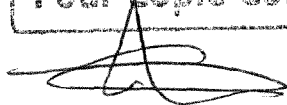
• Chambre à 1 lit : 84,70 € TTC

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

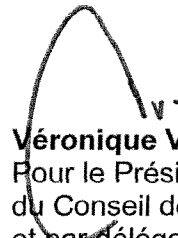
Article 3 : En application de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX
dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Pour Copie Conforme



Carole SAINT-MARTIN
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
L'adjointe au chef de service



Véronique VOLTO
Pour le Président
du Conseil départemental,
et par délégation,
la Vice-Présidente chargée
de l'Action Sociale : Séniors



Toulouse, le - 9 DEC. 2020

Arrêté

DIRECTION ACCOMPAGNEMENT
PAR LES ÉTABLISSEMENTS
ET LES SERVICES
DES PERSONNES AGÉES ET
DES PERSONNES EN SITUATION
DE HANDICAP

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération n°274656 en date du 20 octobre 2020 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2021 ;

Vu le CPOM signé, avec la SAS MAISONNEUVE, gestionnaire de l'EHPAD « Résidence MAISONNEUVE » et notamment son article 4.1 ;

Arrête

Article 1er : Dans l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale :

RESIDENCE MAISONNEUVE
LIEU DIT MONNIE
31290 VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS

la tarification applicable pour l'exercice 2021, est fixée comme suit :

TARIFS HEBERGEMENT MOYENS et APPLICABLES A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2021

Résidents âgés de plus de 60 ans :

- Chambre à 1 lit : 71,62 € TTC
- Chambre à 2 lits : 64,44 € TTC

Résidents âgés de moins de 60 ans :

- Chambre à 1 lit : 90,99 € TTC
- Chambre à 2 lits : 81,89 € TTC

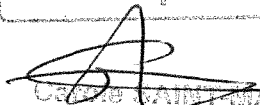
Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 3 : En application de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Pour Copie Conforme



Céline SAINT-MARTIN
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
L'adjointe au chef de service



Véronique VOLTO
Pour le Président
du Conseil départemental,
et par délégation,
la Vice-Présidente chargée
de l'Action Sociale : Séniors



Toulouse,

- 9 DEC. 2020

Arrêté

DIRECTION ACCOMPAGNEMENT
PAR LES ÉTABLISSEMENTS
ET LES SERVICES
DES PERSONNES AGÉES ET
DES PERSONNES EN SITUATION
DE HANDICAP

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération n° 274656 en date du 20 octobre 2020 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2021 ;

Vu le CPOM signé avec l'association « Résidence Les Pins », gestionnaire de l'EHPAD « La Tranquillité » et notamment son article 4-1 ;

Arrête

Article 1er : Dans l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale :

LA TRANQUILLITE
13 RUE DE LA POSTE
31860 PINS JUSTARET

la tarification applicable pour l'exercice 2021, est fixée comme suit :

TARIFS HEBERGEMENT MOYENS ET APPLICABLES A COMPTER DU 1^{ER} janvier 2021

Résidents âgés de plus de 60 ans :

- Chambre à 1 lit : 64,24 € TTC
- Chambre à 2 lits : 57,81 € TTC

Résidents âgés de moins de 60 ans :


- Chambre à 1 lit : 81,62 € TTC
- Chambre à 2 lits : 73,46 € TTC

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 3 : En application de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX
dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Pour Copie Conforme


SERGE SAINT-MARTIN

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
L'adjointe au chef de service


Véronique VOLTO

Pour le Président
du Conseil départemental,
et par délégation,
la Vice-Présidente chargée
de l'Action Sociale : Séniors



Toulouse, le - 9 DEC. 2020

Arrêté

DIRECTION ACCOMPAGNEMENT
PAR LES ÉTABLISSEMENTS ET
LES SERVICES
DES PERSONNES AGÉES ET
DES PERSONNES EN SITUATION
DE HANDICAP

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération n°274656 en date du 20 octobre 2020 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2021 ;

Vu le CPOM signé avec la SARL Belles Rives, gestionnaire de l'EHPAD « Belles Rives » et notamment son article 4-1 ;

Arrête

Article 1er : Dans l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale :

BELLES RIVES
1 AVENUE ARENYS DE MAR
31190 AUTERIVE

la tarification applicable pour l'exercice 2021, est fixée comme suit :

TARIFS HEBERGEMENT MOYENS ET APPLICABLES A COMPTER DU 1^{ER} Janvier 2021

Résidents âgés de plus de 60 ans :

- | | | |
|--------------------|---|-------------|
| • Chambre à 1 lit | : | 64,95 € TTC |
| • Chambre à 2 lits | : | 58,46 € TTC |

Résidents âgés de moins de 60 ans :


- | | | |
|--------------------|---|-------------|
| • Chambre à 1 lit | : | 80,74 € TTC |
| • Chambre à 2 lits | : | 72,67 € TTC |

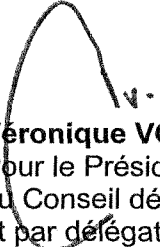
Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 3 : En application de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX
dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Pour Copie Conforme


Carole SAINT-MARTIN
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
L'adjointe au chef de service


Veronique VOLTO
Pour le Président
du Conseil départemental,
et par délégation,
la Vice-Présidente chargée
de l'Action Sociale : Séniors



Toulouse, le

- 9 DEC. 2020

Arrêté

DIRECTION ACCOMPAGNEMENT
PAR LES ÉTABLISSEMENTS ET
LES SERVICES
DES PERSONNES AGÉES ET
DES PERSONNES EN SITUATION
DE HANDICAP

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération n°274656 en date du 20 octobre 2020 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2021 ;

Vu le CPOM signé, avec le SICASMIR, gestionnaire du Centre d'Accueil de Jour Alzheimer de Valentine et notamment son article 4.1;

Arrête

Article 1er : Dans l'Établissement Hébergeant des Personnes Agées habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale :

CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR ALZHEIMER

22 Chemin de Prouzic
31800 VALENTINE

la tarification applicable pour l'exercice 2021, est fixée comme suit :

TARIFS HEBERGEMENT MOYENS et APPLICABLES A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2021

Personne âgée de plus de 60 ans : 25,32 €

Personne âgée de moins de 60 ans : 41,68 €

TARIFS DEPENDANCE MOYENS et APPLICABLES A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2021

GIR 1-2 : 24,05 €

GIR 3-4 : 15,24 €

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 3 : En application de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux

17 Cours de Verdun

33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Pour Copie Conforme



Carole SAINT-MARTIN
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
L'adjointe au chef de service



Véronique VOLTO
Pour le Président
du Conseil départemental,
et par délégation,
la Vice-Présidente chargée
de l'Action Sociale : Séniors



DIRECTION ACCOMPAGNEMENT
PAR LES ÉTABLISSEMENTS
ET LES SERVICES
DES PERSONNES AGÉES ET
DES PERSONNES EN SITUATION
DE HANDICAP

Toulouse, le 15 DEC. 2020

Arrêté

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération n°274656 en date du 20 octobre 2020 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2021 ;

Vu le CPOM signé avec l'EHPAD « Saint Jacques » et notamment son article 4.1 ;

Arrête

Article 1er : Dans l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale :

EHPAD SAINT JACQUES
CHEMIN PIQUETTE
31330 GRENADE SUR GARONNE

la tarification applicable pour l'exercice 2021, est fixée comme suit :

TARIFS HEBERGEMENT MOYENS APPLICABLES A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2021

Résidents âgés de plus de 60 ans : Chambre à 1 lit : 65,59 € TTC

Résidents âgés de moins de 60 ans : Chambre à 1 lit : 86,56 € TTC

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

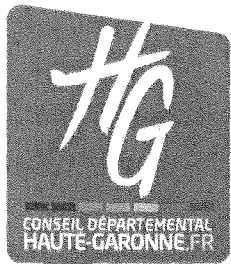
Article 3 : En application de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.



Alain GABRIELI
Pour le Président
du Conseil départemental,
et par délégation,
le Vice-Président chargé
de l'Action Sociale : Handicap



DIRECTION ACCOMPAGNEMENT
PAR LES ÉTABLISSEMENTS ET
LES SERVICES
DES PERSONNES AGÉES ET
DES PERSONNES EN SITUATION
DE HANDICAP

Toulouse, le 15 DEC. 2020

Arrêté

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération n°274656 en date du 20 octobre 2020 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2021 ;

Vu le CPOM signé, avec l'EHPAD « Les Fontenelles » et notamment son article 4.1 ;

Arrête

Article 1er : Dans l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale :

LES FONTENELLES
6 AVENUE GERMAINE TILLION
31520 RAMONVILLE SAINT AGNE

la tarification applicable pour l'exercice 2021, est fixée comme suit :

TARIFS HEBERGEMENT PERMANENT ET TEMPORAIRE MOYENS ET APPLICABLES A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2021

- Résidents âgés de plus de 60 ans : 67.10 € TTC
- Résidents âgés de moins de 60 ans : 87.98 € TTC

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 3 : En application de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.



Alain GABRIELI
Pour le Président
du Conseil départemental,
et par délégation,
le Vice-Président chargé
de l'Action Sociale : Handicap



Toulouse, le

24 DEC. 2020

DIRECTION ACCOMPAGNEMENT
PAR LES ÉTABLISSEMENTS ET
LES SERVICES
DES PERSONNES AGÉES ET
DES PERSONNES EN SITUATION
DE HANDICAP

Arrêté

Le Président du Conseil Départemental

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de l'action sociale et des familles ;
VU la délibération en date du 20 octobre 2020 fixant à 0,8 % le taux d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2021 ;
VU l'arrêté départemental du 7 juillet 2010 habilitant l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes « L'Acacia », route de Caussidières à Nailloux, à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à hauteur de 10 lits ;

SUR proposition du directeur général des services ;

Arrête

Article 1. : Le tarif hébergement des bénéficiaires de l'aide sociale, applicable à compter du 1^{er} Janvier 2021 dans l'Établissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes « L'Acacia », route de Caussidières, 31560 NAILLOUX, est fixé à :

Chambres à 1 lit :

- 61,33 € TTC (résidants + 60 ans)
- 77,53 € TTC (résidants – 60 ans)

Chambres à 2 lits :

- 55,21 € TTC (résidants + 60 ans)
- 69,77 € TTC (résidants – 60 ans)

Article 2. : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 3 : En application de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 1 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Article 4. : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5. : Le directeur général des services du Conseil départemental de la Haute-Garonne et la direction de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Copie Conforme

Nadine ALIES-RICURT
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Chef de service

Véronique VOLTO
Pour le Président
du Conseil Départemental,
et par délégation,
la Vice-Présidente chargée
de l'Action Sociale : Séniors



Toulouse, le

24 DEC. 2020

DIRECTION ACCOMPAGNEMENT
PAR LES ÉTABLISSEMENTS ET
LES SERVICES
DES PERSONNES AGÉES ET
DES PERSONNES EN SITUATION
DE HANDICAP

Arrêté

Le Président du Conseil Départemental

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de l'action sociale et des familles ;
VU la délibération en date du 20 octobre 2020 fixant à 0,8 % le taux d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2021 ;
VU l'arrêté départemental du 13 juin 2013 habilitant l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes «La Houlette», 3 rue Albert Camus à Pibrac, à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à hauteur de 7 lits ;

SUR proposition du directeur général des services ;

Arrête

Article 1. : Le tarif hébergement des bénéficiaires de l'aide sociale, applicable à compter du 1^{er} Janvier 2021 dans l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes «La Houlette», 3 rue Albert Camus 31820 Pibrac, est fixé à :

Chambres à 1 lit :

- 61,33 € TTC (résidents + 60 ans)
- 77,53 € TTC (résidents – 60 ans)

Chambres à 2 lits :

- 55,21 € TTC (résidents + 60 ans)
- 69,77 € TTC (résidents – 60 ans)

Article 2. : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 3 : En application de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 1 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Article 4. : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux

17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5. : Le directeur général des services du Conseil départemental de la Haute-Garonne et la direction de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Copie Conforme

Nadine ALIES-RIGURT
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Chef de service

Véronique VOLTO
Pour le Président
du Conseil Départemental,
et par délégation,
la Vice-Présidente chargée
de l'Action Sociale : Séniors



Toulouse, le 24 DEC. 2020

DIRECTION ACCOMPAGNEMENT
PAR LES ÉTABLISSEMENTS ET
LES SERVICES
DES PERSONNES AGÉES ET
DES PERSONNES EN SITUATION
DE HANDICAP

Arrêté

Le Président du Conseil départemental

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de l'action sociale et des familles ;
VU la délibération en date du 20 octobre 2020 fixant à 0,8 % le taux d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2021 ;
VU l'arrêté départemental du 28 mars 2013 habilitant l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes « La Chêneraie », 230 chemin de la chêneraie au Lherm, à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à hauteur de 5 lits ;

SUR proposition du directeur général des services ;

Arrête

Article 1. : Le tarif hébergement des bénéficiaires de l'aide sociale, applicable à compter du 1^{er} Janvier 2021 dans l'Établissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes « La Chêneraie », 230 chemin de la chêneraie, 31600 LHERM, est fixé à :

Chambres à 1 lit :

- 61,33 € TTC (résidants + 60 ans)
- 77,53 € TTC (résidants – 60 ans)

Chambres à 2 lits :

- 55,21 € TTC (résidants + 60 ans)
- 69,77 € TTC (résidants – 60 ans)

Article 2. : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 3 : En application de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 1 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Article 4. : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au : Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux Cour Administrative d'Appel de Bordeaux

17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5. : Le directeur général des services du Conseil départemental de la Haute-Garonne et la direction de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Copie Conforme

Nadine ALIES-RICURT
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Chef de service

Véronique VOLTO
Pour le Président
du Conseil Départemental,
et par délégation,
la Vice-Présidente chargée
de l'Action Sociale : Séniors



Toulouse, le

24 DEC. 2020

DIRECTION ACCOMPAGNEMENT
PAR LES ÉTABLISSEMENTS ET
LES SERVICES
DES PERSONNES AGÉES ET
DES PERSONNES EN SITUATION
DE HANDICAP

Arrêté

Le Président du Conseil départemental

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de l'action sociale et des familles ;
VU la délibération en date du 20 octobre 2020 fixant à 0,8 % le taux d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2021 ;
VU l'arrêté départemental du 10 avril 2013 habilitant l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes « Curtis », avenue de Curtis à Léguevin, à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à hauteur de 20 lits ;

SUR proposition du directeur général des services ;

Arrête

Article 1. : Le tarif hébergement des bénéficiaires de l'aide sociale, applicable à compter du 1^{er} Janvier 2021 dans l'Établissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes « Curtis », avenue de Curtis, 31490 Léguevin, est fixé à :

Chambres à 1 lit :

- 61,33 € TTC (résidants + 60 ans)
- 77,53 € TTC (résidants – 60 ans)

Chambres à 2 lits :

- 55,21 € TTC (résidants + 60 ans)
- 69,77 € TTC (résidants – 60 ans)

Article 2. : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 3 : En application de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 1 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Article 4. : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Greffes du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5. : Le directeur général des services du Conseil départemental de la Haute-Garonne et la direction de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Copie Conforme

Nadine ALDES-RIGURT
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Chef de service

V
Véronique VOLTO
Pour le Président
du Conseil départemental,
et par délégation,
la Vice-Présidente chargée
de l'Action Sociale : Séniors



Toulouse, le

24 DEC. 2020

DIRECTION ACCOMPAGNEMENT
PAR LES ÉTABLISSEMENTS ET
LES SERVICES
DES PERSONNES ÂGÉES ET DES
PERSONNES EN SITUATION DE
HANDICAP

Arrêté

Le Président du Conseil départemental

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de l'action sociale et des familles ;
VU la délibération en date du 20 octobre 2020 fixant à 0,8 % le taux d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2021 ;
VU l'arrêté départemental du 19 février 2013 habilitant l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes « Bastide Médicis », 117 route de Baziège à Baziège, à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à hauteur de 10 lits ;

SUR proposition du directeur général des services ;

Arrête

Article 1. : Le tarif hébergement des bénéficiaires de l'aide sociale, applicable à compter du 1^{er} Janvier 2021 dans l'Établissement Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes « Bastide Médicis », 117 route de Baziège, 31670 Labège, est fixé à :

Chambres à 1 lit :

- 61,33 € TTC (résidants + 60 ans)
- 77,53 € TTC (résidants – 60 ans)

Chambres à 2 lits :

- 55,21 € TTC (résidants + 60 ans)
- 69,77 € TTC (résidants – 60 ans)

Article 2. : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 3 : En application de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 1 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Article 4. : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Greffé du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX
dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5. : Le directeur général des services du Conseil Départemental de la Haute-Garonne et la direction de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Copie Conforme

Nadine ALIES-RICURT

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Chef de service

Véronique VOLTO

Pour le Président
du Conseil Départemental,
et par-délégation,
la Vice-Présidente chargée
de l'Action Sociale : Séniors



Toulouse, le

24 DEC. 2020

DIRECTION ACCOMPAGNEMENT
PAR LES ÉTABLISSEMENTS ET
LES SERVICES
DES PERSONNES AGÉES ET
DES PERSONNES EN
SITUATION DE HANDICAP

Arrêté

Le Président du Conseil départemental

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de l'action sociale et des familles ;
VU la délibération en date du 20 octobre 2020 fixant à 0,8 % le taux d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2021 ;
VU l'arrêté départemental du 19 février 2013 habilitant l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes « Paul et Lisa », allée des Sablettes à Launaguet, à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à hauteur de 5 lits ;
SUR proposition du directeur général des services ;

Arrête

Article 1. : Le tarif hébergement des bénéficiaires de l'aide sociale, applicable à compter du 1^{er} Janvier 2021 dans l'Établissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes « Paul et Lisa », allée des Sablettes, 31140 Launaguet, est fixé à :

Chambres à 1 lit :

- 61,33 € TTC (résidants + 60 ans)
- 77,53 € TTC (résidants – 60 ans)

Chambres à 2 lits :

- 55,21 € TTC (résidants + 60 ans)
- 69,77 € TTC (résidants – 60 ans)

Article 2. : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 3 : En application de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 1 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Article 4. : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Greffes du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX
dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5. : Le directeur général des services du Conseil départemental de la Haute-Garonne et la direction de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Copie Conforme

Nadine ALIÉS-RICURT
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Chef de service

Véronique VOLTO
Pour le Président
du Conseil Départemental,
et par délégation,
la Vice-Présidente chargée
de l'Action Sociale : Séniors



Toulouse, le 24 DEC. 2020

DIRECTION ACCOMPAGNEMENT
PAR LES ÉTABLISSEMENTS ET
LES SERVICES
DES PERSONNES AGÉES ET
DES PERSONNES EN SITUATION
DE HANDICAP

Arrêté

Le Président du Conseil départemental

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de l'action sociale et des familles ;
VU la délibération en date du 20 octobre 2020 fixant à 0,8 % le taux d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2021 ;
VU l'arrêté départemental du 28 mai 2014 habilitant l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes « Domaine de Lasplanès », 4 chemin de Cournaudis à Colomiers, à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à hauteur de 9 lits ;

SUR proposition du directeur général des services ;

Arrête

Article 1. : Le tarif hébergement des bénéficiaires de l'aide sociale, applicable à compter du 1^{er} Janvier 2021 dans l'Établissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes «Domaine de Lasplanès», 4 chemin de Cournaudis, 31770 Colomiers, est fixé à :

Chambres à 1 lit :

- 61,33 € TTC (résidents + 60 ans)
- 77,53 € TTC (résidents – 60 ans)

Chambres à 2 lits :

- 55,21 € TTC (résidents + 60 ans)
- 69,77 € TTC (résidents – 60 ans)

Article 2. : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 3 : En application de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 1 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Article 4. : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au : Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX
dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5. : Le directeur général des services du Conseil départemental de la Haute-Garonne et la direction de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Copie Conforme

Nadine ALLES-RIQUART
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Chef de service


Véronique VOLTO
Pour le Président
du Conseil Départemental,
et par délégation,
la Vice-Présidente chargée
de l'Action Sociale : Séniors



Toulouse, le

24 DEC. 2020

DIRECTION ACCOMPAGNEMENT
PAR LES ÉTABLISSEMENTS ET
LES SERVICES
DES PERSONNES AGÉES ET
DES PERSONNES EN
SITUATION DE HANDICAP

Arrêté

Le Président du Conseil départemental

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de l'action sociale et des familles ;
VU la délibération en date du 20 octobre 2020 fixant à 0,8 % le taux d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2021 ;
VU l'arrêté départemental du 8 août 2012 habilitant l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes « La Triade », 3, rue du Chêne Vert à Frouzins, à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à hauteur de 5 lits ;

SUR proposition du directeur général des services ;

Arrête

Article 1. : Le tarif hébergement des bénéficiaires de l'aide sociale, applicable à compter du 1^{er} Janvier 2021 dans l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes «La Triade», 3 rue du Chêne Vert, 31270 Frouzins, est fixé à :

Chambres à 1 lit :

- 61,33 € TTC (résidants + 60 ans)
- 77,53 € TTC (résidants – 60 ans)

Chambres à 2 lits :

- 55,21 € TTC (résidants + 60 ans)
- 69,77 € TTC (résidants – 60 ans)

Article 2. : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 3 : En application de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 1 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Article 4. : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au : Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux


Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5. : Le directeur général des services du Conseil Départemental de la Haute-Garonne et la direction de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Copie Conforme

Nadine ALIES-RICURT
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Chef de service


Véronique VOLTO
Pour le Président
du Conseil Départemental,
et par délégation,
la Vice-Présidente chargée
de l'Action Sociale : Séniors



Toulouse, le

24 DEC. 2020

DIRECTION ACCOMPAGNEMENT
PAR LES ÉTABLISSEMENTS ET
LES SERVICES
DES PERSONNES AGÉES ET
DES PERSONNES EN SITUATION
DE HANDICAP

Arrêté

Le Président du Conseil départemental

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de l'action sociale et des familles ;
VU la délibération en date du 20 octobre 2020 fixant à 0,8 % le taux d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2021 ;
VU l'arrêté départemental du 13 juin 2013 habilitant l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes « Les Jardins de la Tour Tottier », 9 route de Pechbonnieu à Castelginest, à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à hauteur de 7 lits ;

SUR proposition du directeur général des services ;

Arrête

Article 1. : Le tarif hébergement des bénéficiaires de l'aide sociale, applicable à compter du 1^{er} Janvier 2021 dans l'Établissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes « Les Jardins de la Tour Tottier », 9 route de Pechbonnieu, 31780 Castelginest, est fixé à :

Chambres à 1 lit :

- 61,33 € TTC (résidents + 60 ans)
- 77,53 € TTC (résidents – 60 ans)

Chambres à 2 lits :

- 55,21 € TTC (résidents + 60 ans)
- 69,77 € TTC (résidents – 60 ans)

Article 2. : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 3 : En application de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 1 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Article 4. : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux

17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5. : Le directeur général des services du Conseil Départemental de la Haute-Garonne et la direction de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Copie Conforme

Nadine ALIES-RICURT
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Chef de service

Véronique VOLTO
Pour le Président
du Conseil Départemental,
et par délégation,
la Vice-Présidente chargée
de l'Action Sociale : Séniors



Toulouse, le

24 DEC. 2020

**DIRECTION ACCOMPAGNEMENT
PAR LES ÉTABLISSEMENTS
ET LES SERVICES
DES PERSONNES ÂGÉES
ET DES PERSONNES
EN SITUATION DE HANDICAP**

Arrêté

Le Président du Conseil Départemental

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de l'action sociale et des familles ;
VU la délibération en date du 20 octobre 2020 fixant à 0,8% le taux d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2021 ;
VU les arrêtés départementaux des 27 mars 2012 et 31 décembre 2015 habilitant l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes «Les Roses», 28 avenue de Cintegabelle à Calmont, à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à hauteur de 30 lits ;

SUR proposition du directeur général des services ;

Arrête

Article 1. : Le tarif hébergement des bénéficiaires de l'aide sociale, applicable à compter du 1^{er} Janvier 2021 dans l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes «Les Roses», 28 avenue de Cintegabelle 31560 Calmont, est fixé à :

Résidents âgés de plus de 60 ans

- Chambre à 1 lit : 61,33 €
- Chambre à 2 lits : 55,21 €
- Chambre à 1 lit salle de bains partagée : 58,53 €

Résidents âgés de moins de 60 ans

- Chambre à 1 lit : 79,73 €
- Chambre à 2 lits : 71,75 €
- Chambre à 1 lit salle de bains partagée : 75,75 €

Article 2. : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 3 : En application de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 1 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Article 4. : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Greffes du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5. : Le directeur général des services du Conseil départemental de la Haute-Garonne et la direction de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Copie Conforme

Nadine ALIES-RICURT
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Chef de service

V.
Véronique VOLTO
Pour le Président
du Conseil départemental,
et par délégation,
la Vice-Présidente chargée
de l'Action Sociale : Séniors



Toulouse, le

24 DEC. 2020

DIRECTION ACCOMPAGNEMENT
PAR LES ÉTABLISSEMENTS ET
LES SERVICES
DES PERSONNES ÂGÉES ET
DES PERSONNES EN SITUATION
DE HANDICAP

Arrêté

Le Président du Conseil Départemental

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de l'action sociale et des familles ;
VU la délibération en date du 20 octobre 2020 fixant à 0,8 % le taux d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2021 ;
VU l'arrêté départemental du 8 août 2012 habilitant l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes « Tiers Temps », 23 rue des Moulins à Blagnac, à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à hauteur de 5 lits ;

SUR proposition du directeur général des services ;

Arrête

Article 1. : Le tarif hébergement des bénéficiaires de l'aide sociale, applicable à compter du 1^{er} Janvier 2021 dans l'Établissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes «Tiers Temps», 23 rue des Moulins, 31700 Blagnac, est fixé à :

Chambres à 1 lit :

- 61,33 € TTC (résidants + 60 ans)
- 77,53 € TTC (résidants – 60 ans)

Chambres à 2 lits :

- 55,21 € TTC (résidants + 60 ans)
- 69,77 € TTC (résidants – 60 ans)

Article 2. : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 3 : En application de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 1 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Article 4. : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX
dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5. : Le directeur général des services du Conseil Départemental de la Haute-Garonne et la direction de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Copie Conforme

Nadine ALIES-RICURT
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Chef de service

Véronique VOLTO
Pour le Président
du Conseil Départemental,
et par délégation,
la Vice-Présidente chargée
de l'Action Sociale : Séniors



Toulouse, le 24 DEC. 2020

DIRECTION ACCOMPAGNEMENT
PAR LES ÉTABLISSEMENTS ET
LES SERVICES
DES PERSONNES AGÉES ET
DES PERSONNES EN SITUATION
DE HANDICAP

Arrêté

Le Président du Conseil départemental

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de l'action sociale et des familles ;
VU la délibération en date du 20 octobre 2020 fixant à 0,8 % le taux d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2021 ;
VU l'arrêté départemental du 23 janvier 2014 habilitant l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes « Les Serpolets », 462, route de Saint-Sauveur à Cépet, à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à hauteur de 2 lits ;

SUR proposition du directeur général des services ;

Arrête

Article 1. : Le tarif hébergement des bénéficiaires de l'aide sociale, applicable à compter du 1^{er} Janvier 2021 dans l'Établissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes « Les Serpolets », 462 route de Saint-Sauveur, 31620 Cépet, est fixé à :

Chambres à 1 lit :

- 61,33 € TTC (résidants + 60 ans)
- 77,53 € TTC (résidants – 60 ans)

Chambres à 2 lits :

- 55,21 € TTC (résidants + 60 ans)
- 69,77 € TTC (résidants – 60 ans)

Article 2. : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 3 : En application de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 1 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Article 4. : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Greffes du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX
dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5. : Le directeur général des services du Conseil Départemental de la Haute-Garonne et la direction de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Copie Conforme

Nadine ALIES-RICURT

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Chef de service

Véronique VOLTO

Pour le Président
du Conseil Départemental,
et par délégation,
la Vice-Présidente chargée
de l'Action Sociale : Séniors



Toulouse, le

24 DEC. 2020

**DIRECTION ACCOMPAGNEMENT
PAR LES ÉTABLISSEMENTS ET
LES SERVICES
DES PERSONNES ÂGÉES ET
DES PERSONNES EN SITUATION
DE HANDICAP**

Arrêté

Le Président du Conseil départemental

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la délibération en date du 20 octobre 2020 fixant à 0,8 % le taux d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2021 ;

VU l'arrêté départemental du 15 septembre 2014 habilitant l'établissement hébergeant des personnes âgées La M.A.R.P.A « Les Cazalères » située impasse des Anciens Combattants, 31420 AURIGNAC à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à hauteur de 4 lits ;

SUR proposition du directeur général des services ;

Arrête

Article 1. : Le tarif hébergement des bénéficiaires de l'aide sociale applicable à compter du 1^{er} Janvier 2021 dans l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées M.A.R.P.A « Les Cazalères » à Aurignac, est fixé à :

Personnes âgées de plus de 60 ans : 47,39 €

Personnes âgées de moins de 60 ans : 59,33 €

Article 2. : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 3 : En application de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 1 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.


Article 4. : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :

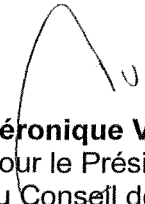
Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5. : Le directeur général des services du Conseil départemental de la Haute-Garonne et la direction de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Copie Conforme

Nadine ALIÉ--RICURT
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Chef de service


Véronique VOLTO
Pour le Président
du Conseil départemental,
et par délégation,
la Vice-Présidente chargée
de l'Action Sociale : Seniors



Toulouse, le 24 DEC. 2020

DIRECTION ACCOMPAGNEMENT
PAR LES ÉTABLISSEMENTS ET
LES SERVICES
DES PERSONNES ÂGÉES ET DES
PERSONNES EN SITUATION DE
HANDICAP

Arrêté

Le Président du Conseil Départemental

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de l'action sociale et des familles ;
VU la délibération en date du 20 octobre 2020 fixant à 0,8 % le taux d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2021 ;
VU l'arrêté départemental du 8 août 2012 habilitant l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes « L'Edelweiss », 5 allée du Plantaurel à Beauzelle, à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à hauteur de 7 lits ;

SUR proposition du directeur général des services ;

Arrête

Article 1. : Le tarif hébergement des bénéficiaires de l'aide sociale, applicable à compter du 1^{er} Janvier 2021 dans l'Établissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes «L'Edelweiss », 5 allée du Plantaurel, 31700 Beauzelle, est fixé à :

Chambres à 1 lit :

- 61,33 € TTC (résidants + 60 ans)
- 77,53 € TTC (résidants – 60 ans)

Chambres à 2 lits :

- 55,21 € TTC (résidants + 60 ans)
- 69,77 € TTC (résidants – 60 ans)

Article 2. : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 3 : En application de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 1 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 4. : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17 Cours de Verdun

33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5. : Le directeur général des services du Conseil départemental de la Haute-Garonne et la direction de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Copie Conforme

Nadine ALIES-RICURT
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Chef de service

Véronique VOLTO
Pour le Président
du Conseil départemental,
et par délégation,
la Vice-Présidente chargée
de l'Action Sociale : Séniors



Toulouse, le

24 DEC. 2020

DIRECTION ACCOMPAGNEMENT
PAR LES ÉTABLISSEMENTS ET
LES SERVICES
DES PERSONNES ÂGÉES ET
DES PERSONNES EN SITUATION
DE HANDICAP

Arrêté

Le Président du Conseil Départemental,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la délibération en date du 20 octobre 2020 fixant à 0,8% le taux d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2021 ;

VU l'arrêté départemental du 4 avril 2012 habilitant l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes « Marie Lehmann », 22 rue Floréal à Balma, à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à hauteur de 20 lits ;

SUR proposition du directeur général des services ;

Arrête

Article 1. : Le tarif hébergement des bénéficiaires de l'aide sociale, applicable à compter du 1^{er} Janvier 2021 dans l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes « Marie Lehmann », 22 Rue Floréal, 31130 Balma, est fixé à :

Chambres à 1 lit :

- 61,33 € TTC (résidents + 60 ans)
- 77,53 € TTC (résidents – 60 ans)

Chambres à 2 lits :

- 55,21 € TTC (résidents + 60 ans)
- 69,77 € TTC (résidents – 60 ans)

Article 2. : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 3 : En application de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 1 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Article 4. : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Greffes du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX
dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5. : Le directeur général des services du Conseil départemental de la Haute-Garonne et la direction de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Copie Conforme

Mme ALIÉS-RICURT
Président du Conseil départemental
délégation
La Chef de service

Véronique VOLTO
Pour le Président
du Conseil départemental,
et par délégation,
la Vice-Présidente chargée
de l'Action Sociale : Séniors



Toulouse, le

24 DEC. 2020

DIRECTION ACCOMPAGNEMENT
PAR LES ÉTABLISSEMENTS ET
LES SERVICES
DES PERSONNES ÂGÉES ET
DES PERSONNES EN SITUATION
DE HANDICAP

Arrêté

Le Président du Conseil départemental

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de l'action sociale et des familles ;
VU la délibération en date du 20 octobre 2020 fixant à 0,8 % le taux d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2021 ;
VU l'arrêté départemental du 3 décembre 2013 habilitant l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes «L'Orée de Bouconne», 240 route de Lévignac à Pibrac, à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à hauteur de 7 lits ;

SUR proposition du directeur général des services ;

Arrête

Article 1. : Le tarif hébergement des bénéficiaires de l'aide sociale, applicable à compter du 1^{er} Janvier 2021 dans l'Établissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes «L'Orée de Bouconne», 240 route de Lévignac 31820 Pibrac, est fixé à :

Chambres à 1 lit :

- 61,33 € TTC (résidants + 60 ans)
- 77,53 € TTC (résidants – 60 ans)

Chambres à 2 lits :

- 55,21 € TTC (résidants + 60 ans)
- 69,77 € TTC (résidants – 60 ans)

Article 2. : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 3 : En application de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 1 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Article 4. : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux


17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5. : Le directeur général des services du Conseil départemental de la Haute-Garonne et la direction de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Copie Conforme

Nadine ALIES-RICURT
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Chef de service


Véronique VOLTO
Pour le Président
du Conseil Départemental,
et par délégation,
la Vice-Présidente chargée
de l'Action Sociale : Séniors



Toulouse, le 28 DEC. 2020

DIRECTION ACCOMPAGNEMENT
PAR LES ÉTABLISSEMENTS ET
LES SERVICES
DES PERSONNES AGEES ET
DES PERSONNES EN SITUATION
DE HANDICAP

Arrêté

Le Président du Conseil départemental

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de l'action sociale et des familles ;
VU la délibération en date du 20 octobre 2020 fixant à 0,8 % le taux d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2021 ;
VU l'arrêté départemental du 8 août 2012 habilitant l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes «Vitalité Sérénité», 10 impasse de la Charbonnière à Toulouse, habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à hauteur de 8 lits ;
SUR proposition du directeur général des services ;

Arrête

Article 1. : Le tarif hébergement des bénéficiaires de l'aide sociale, applicable à compter du 1^{er} Janvier 2021 dans l'Établissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes «Vitalité Sérénité», 10 impasse de la Charbonnière 31400 Toulouse, est fixé à :

Chambres à 1 lit :

- 61,33 € TTC (résidants + 60 ans)
- 77,53 € TTC (résidants – 60 ans)

Chambres à 2 lits :

- 55,21 € TTC (résidants + 60 ans)
- 69,77 € TTC (résidants – 60 ans)


Article 2. : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 3 : En application de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 1 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Article 4. : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5. : Le directeur général des services du Conseil départemental de la Haute-Garonne et la direction de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Véronique VOLTO
Pour le Président
du Conseil Départemental,
et par ~~d~~ délégation,
la Vice-Présidente chargée
de l'Action Sociale : Séniors



Toulouse, le 28 DEC. 2020

DIRECTION ACCOMPAGNEMENT
PAR LES ÉTABLISSEMENTS ET
LES SERVICES
DES PERSONNES AGÉES ET
DES PERSONNES EN SITUATION
DE HANDICAP

Arrêté

Le Président du Conseil départemental

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de l'action sociale et des familles ;
VU la délibération en date du 20 octobre 2020 fixant à 0,8 % le taux d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2021 ;
VU l'arrêté départemental du 29 février 2016 habilitant l'établissement «USLD Clinique des Minimes», 100 boulevard Pierre et Marie Curie à Toulouse, à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à hauteur de 6 lits ;

SUR proposition du directeur général des services ;

Arrête

Article 1. : Le tarif hébergement des bénéficiaires de l'aide sociale, applicable à compter du 1^{er} Janvier 2021 dans l'Établissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes «USLD Clinique des Minimes», 100 boulevard Pierre et Marie Curie 31200 Toulouse, est fixé à :

Chambres à 1 lit :

- 61,33 € TTC (résidants + 60 ans)
- 77,53 € TTC (résidants – 60 ans)

Chambres à 2 lits :

- 55,21 € TTC (résidants + 60 ans)
- 69,77 € TTC (résidants – 60 ans)

Article 2. : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 3 : En application de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 1 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Article 4. : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5. : Le directeur général des services du Conseil départemental de la Haute-Garonne et la direction de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Véronique VOLTO
Pour le Président
du Conseil Départemental,
et par délégation,
la Vice-Présidente chargée
de l'Action Sociale : Séniors



Toulouse, le 28 DEC. 2020

DIRECTION ACCOMPAGNEMENT
PAR LES ÉTABLISSEMENTS ET
LES SERVICES
DES PERSONNES AGÉES ET
DES PERSONNES EN SITUATION
DE HANDICAP

Arrêté

Le Président du Conseil départemental

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de l'action sociale et des familles ;
VU la délibération en date du 20 octobre 2020 fixant à 0,8 % le taux d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2021 ;
VU l'arrêté départemental du 8 août 2012 habilitant l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes «Henri IV», 55 avenue Louis Bréguet à Toulouse, à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à hauteur de 5 lits ;

SUR proposition du directeur général des services ;

Arrête

Article 1. : Le tarif hébergement des bénéficiaires de l'aide sociale, applicable à compter du 1^{er} Janvier 2021 dans l'Établissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes «Résidence Henri IV», 55 avenue Louis Bréguet 31400 Toulouse, est fixé à :

Chambres à 1 lit :

- 61,33 € TTC (résidents + 60 ans)
- 77,53 € TTC (résidents – 60 ans)

Chambres à 2 lits :

- 55,21 € TTC (résidents + 60 ans)
- 69,77 € TTC (résidents – 60 ans)

Article 2. : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.


Article 3 : En application de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 1 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Article 4. : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au : Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux

17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5. : Le directeur général des services du Conseil départemental de la Haute-Garonne et la direction de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Véronique VOLTO
Pour le Président
du Conseil Départemental,
et par délégation,
la Vice-Présidente chargée
de l'Action Sociale : Séniors



Toulouse, le 28 DEC. 2020

DIRECTION ACCOMPAGNEMENT
PAR LES ÉTABLISSEMENTS ET
LES SERVICES
DES PERSONNES AGÉES ET
DES PERSONNES EN SITUATION
DE HANDICAP

Arrêté

Le Président du Conseil départemental

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de l'action sociale et des familles ;
VU la délibération en date du 20 octobre 2020 fixant à 0,8 % le taux d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2021 ;
VU l'arrêté départemental du 19 juin 2014 habilitant l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes «Marguerite», 4 rue Arthur Rimbaud à Toulouse, habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à hauteur de 8lits ;
SUR proposition du directeur général des services ;

Arrête

Article 1. : Le tarif hébergement des bénéficiaires de l'aide sociale, applicable à compter du 1^{er} Janvier 2021 dans l'Établissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes «Marguerite», 4 rue Arthur Rimbaud 31200 Toulouse, est fixé à :

Chambres à 1 lit :

- 61,33 € TTC (résidents + 60 ans)
- 77,53 € TTC (résidents – 60 ans)

Chambres à 2 lits :

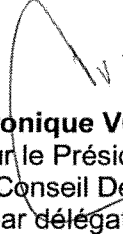
- 55,21 € TTC (résidents + 60 ans)
- 69,77 € TTC (résidents – 60 ans)

Article 2. : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

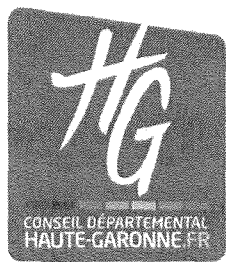
Article 3 : En application de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 1 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Article 4. : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Greffes du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX
dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5. : Le directeur général des services du Conseil départemental de la Haute-Garonne et la direction de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Véronique VOLTO
Pour le Président
du Conseil Départemental,
et par délégation,
la Vice-Présidente chargée
de l'Action Sociale : Séniors



Toulouse, le 28 DEC. 2020

**DIRECTION ACCOMPAGNEMENT
PAR LES ÉTABLISSEMENTS ET
LES SERVICES
DES PERSONNES AGÉES ET
DES PERSONNES EN SITUATION
DE HANDICAP**

Arrêté

Le Président du Conseil départemental

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la délibération en date du 20 octobre 2020 fixant à 0,8 % le taux d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2021 ;

VU l'arrêté départemental du 17 janvier 2020 habilitant la Résidence Autonomie « Maison SAINT AUGUSTIN » située 39 chemin de la Terrasse, 31500 TOULOUSE à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à hauteur de 13 places ;

SUR proposition du directeur général des services ;

Arrête

Article 1. : La tarification applicable aux bénéficiaires de l'aide sociale à compter du 1^{er} janvier 2021 dans la Résidence Autonomie « Maison Saint Augustin » à Toulouse, est fixée comme suit :

TARIFS SERVICES COLLECTIFS

- Personne seule : 19,54 € TTC
- Personne en couple : 14,65 € TTC
- Personne seule de moins de 60 ans : 23,87 € TTC
- Personne en couple de moins de 60 ans : 17,87 € TTC

Article 2. : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

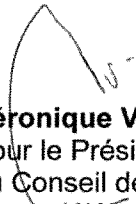
Article 3 : En application de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 1 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 4. : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :

Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5. : Le directeur général des services du Conseil départemental de la Haute-Garonne et la direction de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Véronique VOLTO
Pour le Président
du Conseil départemental,
et par délégation,
la Vice-Présidente chargée
de l'Action Sociale : Seniors



Toulouse, le 28 DEC. 2020

DIRECTION ACCOMPAGNEMENT
PAR LES ÉTABLISSEMENTS ET
LES SERVICES
DES PERSONNES AGÉES ET
DES PERSONNES EN SITUATION
DE HANDICAP

Arrêté

Le Président du Conseil Départemental

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de l'action sociale et des familles ;
VU la délibération en date du 20 octobre 2020 fixant à 0,8 % le taux d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2021 ;
VU l'arrêté départemental du 21 janvier 2015 habilitant l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes « L'Espérance » à Pointis de Rivière, à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à hauteur de 6 lits ;

SUR proposition du directeur général des services ;

Arrête

Article 1. : Le tarif hébergement des bénéficiaires de l'aide sociale, applicable à compter du 1^{er} janvier 2021 dans l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes «L'Espérance», 27 route de Cier, 31210 Pointis de Rivière, est fixé à :

Chambres à 1 lit :

- 61,33 € TTC (résidants + 60 ans)
- 77,53 € TTC (résidants – 60 ans)

Chambres à 2 lits :

- 55,21 € TTC (résidants + 60 ans)
- 69,77 € TTC (résidants – 60 ans)

Article 2. : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 3 : En application de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 1 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 4. : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX
dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5. : Le directeur général des services du Conseil départemental de la Haute-Garonne et la direction de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Véronique VOLTO
Pour le Président
du Conseil départemental,
et par délégation,
la Vice-Présidente chargée
de l'Action Sociale : Séniors



Toulouse, le 28 DEC. 2020

DIRECTION ACCOMPAGNEMENT
PAR LES ÉTABLISSEMENTS ET
LES SERVICES
DES PERSONNES AGÉES ET
DES PERSONNES EN SITUATION
DE HANDICAP

Arrêté

Le Président du Conseil départemental

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de l'action sociale et des familles ;
VU la délibération du conseil départemental en date du 20 octobre 2020 fixant à 0,8 % le taux d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2021 ;
VU l'arrêté départemental du 6 septembre 2019 habilitant l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes « LES GENEVRIERS », situé 32 rue du centre 31360 SAINT MARTORY, à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à hauteur de 25 lits ;

SUR proposition du directeur général des services ;

Arrête

Article 1. : Le tarif hébergement des bénéficiaires de l'aide sociale, applicable à compter du 1^{er} Janvier 2021 dans l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes « Les Genevriers », 32 rue du centre, 31360 SAINT-MARTORY, est fixé à :

Chambres à 1 lit :

- 61,33 € TTC (résidants + 60 ans)
- 77,53 € TTC (résidants – 60 ans)

Chambres à 2 lits :

- 55,21 € TTC (résidants + 60 ans)
- 69,77 € TTC (résidants – 60 ans)

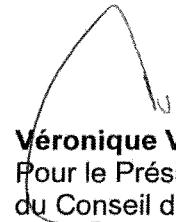
Article 2. : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 3 : En application de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 1 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Article 4. : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5. : Le directeur général des services du Conseil départemental de la Haute-Garonne et la direction de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Véronique VOLTO
Pour le Président
du Conseil départemental,
et par délégation,
la Vice-Présidente chargée
de l'Action Sociale : Séniors



Toulouse, le 28 DEC. 2020

DIRECTION ACCOMPAGNEMENT
PAR LES ÉTABLISSEMENTS ET
LES SERVICES
DES PERSONNES AGÉES ET
DES PERSONNES EN SITUATION
DE HANDICAP

Arrêté

Le Président du Conseil départemental

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de l'action sociale et des familles ;
VU la délibération en date du 20 octobre 2020 fixant à 0,8 % le taux d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2021 ;
VU l'arrêté départemental du 11 février 2014 habilitant l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes «Les Côteaux de Saint-Sulpice», 7 avenue du Grand Vignemale à Saint-Sulpice sur Lèze, à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à hauteur de 6 lits ;

SUR proposition du directeur général des services ;

Arrête

Article 1. : Le tarif hébergement des bénéficiaires de l'aide sociale, applicable à compter du 1^{er} Janvier 2021 dans l'Établissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes «Les Côteaux de Saint-Sulpice», 7 avenue du Grand Vignemale 31410 Saint-Sulpice sur Lèze, est fixé à :

Chambres à 1 lit :

- 61,33 € TTC (résidants + 60 ans)
- 77,53 € TTC (résidants – 60 ans)

Chambres à 2 lits :

- 55,21 € TTC (résidants + 60 ans)
- 69,77 € TTC (résidants – 60 ans)

Article 2. : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.


Article 3 : En application de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 1 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Article 4. : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au : Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux Cour Administrative d'Appel de Bordeaux

17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5. : Le directeur général des services du Conseil départemental de la Haute-Garonne et la direction de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Véronique VOLTO
Pour le Président
du Conseil Départemental,
et par délégation,
la Vice-Présidente chargée
de l'Action Sociale : Séniors



Toulouse, le 28 DEC. 2020

DIRECTION ACCOMPAGNEMENT
PAR LES ÉTABLISSEMENTS ET
LES SERVICES
DES PERSONNES ÂGÉES ET
DES PERSONNES EN SITUATION
DE HANDICAP

Arrêté

Le Président du Conseil départemental

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de l'action sociale et des familles ;
VU la délibération en date du 20 octobre 2020 fixant à 0,8 % le taux d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2021 ;
VU l'arrêté départemental du 13 juin 2013 habilitant l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes «Le Pin», 2 rue René Cassin à Villeneuve Tolosane, habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à hauteur de 7 lits ;

SUR proposition du directeur général des services ;

Arrête

Article 1. : Le tarif hébergement des bénéficiaires de l'aide sociale, applicable à compter du 1^{er} Janvier 2021 dans l'Établissement Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes «Le Pin», 2 rue René Cassin 31270 Villeneuve Tolosane, est fixé à :

Chambres à 1 lit :

- 61,33 € TTC (résidants + 60 ans)
- 77,53 € TTC (résidants – 60 ans)

Chambres à 2 lits :

- 55,21 € TTC (résidants + 60 ans)
- 69,77 € TTC (résidants – 60 ans)

Article 2. : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 3 : En application de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 1 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Article 4. : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX
dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5. : Le directeur général des services du Conseil départemental de la Haute-Garonne et la direction de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Véronique VOLTO
Pour le Président
du Conseil Départemental,
et par délégation,
la Vice-Présidente chargée
de l'Action Sociale : Séniors



Toulouse, le 28 DEC. 2020

DIRECTION ACCOMPAGNEMENT
PAR LES ÉTABLISSEMENTS ET
LES SERVICES
DES PERSONNES AGÉES ET
DES PERSONNES EN SITUATION
DE HANDICAP

Arrêté

Le Président du Conseil Départemental

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de l'action sociale et des familles ;
VU la délibération en date du 20 octobre 2020 fixant à 0,8 % le taux d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2021 ;
VU l'arrêté départemental du 21 février 2020 habilitant l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes « Le Clos d'Eugénie », 10 avenue James Clerk Maxwell à Toulouse, à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à hauteur de 2 lits ;
SUR proposition du directeur général des services ;

Arrête

Article 1. : Le tarif hébergement des bénéficiaires de l'aide sociale, applicable à compter du 1^{er} Janvier 2021 dans l'Établissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes « Le Clos d'Eugénie », 10 avenue James Clerk Maxwell 31100 Toulouse, est fixé à :

Chambres à 1 lit :

- 61,33 € TTC (résidants + 60 ans)
- 77,53 € TTC (résidants – 60 ans)

Chambres à 2 lits :

- 55,21 € TTC (résidants + 60 ans)
- 69,77 € TTC (résidants – 60 ans)


Article 2. : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 3 : En application de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 1 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Article 4. : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5. : Le directeur général des services du Conseil départemental de la Haute-Garonne et la direction de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Véronique VOLTO
Pour le Président
du Conseil Départemental,
et par délégation,
la Vice-Présidente chargée
de l'Action Sociale : Séniors



Toulouse, le 28 DEC. 2020

DIRECTION ACCOMPAGNEMENT
PAR LES ÉTABLISSEMENTS ET
LES SERVICES
DES PERSONNES AGEES ET
DES PERSONNES EN SITUATION
DE HANDICAP

Arrêté

Le Président du Conseil départemental

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de l'action sociale et des familles ;
VU la délibération en date du 20 octobre 2020 fixant à 0,8 % le taux d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2021 ;
VU l'arrêté départemental du 29 février 2016 habilitant l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes «Le Carré Occitan», 100 boulevard Pierre et Marie Curie à Toulouse, à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à hauteur de 2 lits ;
SUR proposition du directeur général des services ;

Arrête

Article 1. : Le tarif hébergement des bénéficiaires de l'aide sociale, applicable à compter du 1^{er} Janvier 2021 dans l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes « Le Carré Occitan», 100 boulevard Pierre et Marie Curie 31200 Toulouse, est fixé à :

Chambres à 1 lit :

- 61,33 € TTC (résidants + 60 ans)
- 77,53 € TTC (résidants – 60 ans)

Chambres à 2 lits :

- 55,21 € TTC (résidants + 60 ans)
- 69,77 € TTC (résidants – 60 ans)

Article 2. : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 3 : En application de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 1 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Article 4. : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX
dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5. : Le directeur général des services du Conseil départemental de la Haute-Garonne et la direction de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Véronique VOLTO
Pour le Président
du Conseil Départemental,
et par délégation,
la Vice-Présidente chargée
de l'Action Sociale : Séniors



Toulouse, le 28 DEC. 2020

DIRECTION ACCOMPAGNEMENT
PAR LES ÉTABLISSEMENTS ET
LES SERVICES
DES PERSONNES AGÉES ET
DES PERSONNES EN SITUATION
DE HANDICAP

Arrêté

Le Président du Conseil départemental

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de l'action sociale et des familles ;
VU la délibération en date du 20 octobre 2020 fixant à 0,8 % le taux d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2021 ;
VU l'arrêté départemental du 8 août 2012 habilitant l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes «Le Bois Vert», 5 rue Poutier à Toulouse, à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à hauteur de 8 lits ;

SUR proposition du directeur général des services ;

Arrête

Article 1. : Le tarif hébergement des bénéficiaires de l'aide sociale, applicable à compter du 1^{er} Janvier 2021 dans l'Établissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes «Le Bois Vert», 5 rue Poutier 31300 Toulouse, est fixé à :

Chambres à 1 lit :

- 61,33 € TTC (résidants + 60 ans)
- 77,53 € TTC (résidants – 60 ans)

Chambres à 2 lits :

- 55,21 € TTC (résidants + 60 ans)
- 69,77 € TTC (résidants – 60 ans)


Article 2. : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 3 : En application de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 1 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil Général de la Haute-Garonne.

Article 4. : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5. : Le directeur général des services du Conseil départemental de la Haute-Garonne et la direction de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Véronique VOLTO
Pour le Président
du Conseil Départemental,
et par délégation,
la ~~Vice~~-Présidente chargée
de l'Action Sociale : Séniors



Toulouse, le 28 DEC. 2020

DIRECTION ACCOMPAGNEMENT
PAR LES ÉTABLISSEMENTS ET
LES SERVICES
DES PERSONNES AGÉES ET
DES PERSONNES EN SITUATION
DE HANDICAP

Arrêté

Le Président du Conseil Départemental

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de l'action sociale et des familles ;
VU la délibération en date du 20 octobre 2020 fixant à 0,8 % le taux d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2021 ;
VU l'arrêté départemental du 13 juin 2013 habilitant l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes «L'Auta», 3 bis rue du Port à Portet sur Garonne, à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à hauteur de 7 lits ;

SUR proposition du directeur général des services ;

Arrête

Article 1. : Le tarif hébergement des bénéficiaires de l'aide sociale, applicable à compter du 1^{er} Janvier 2021 dans l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes «L'Auta», 3 bis rue du Port 31120 Portet sur Garonne, est fixé à :

Chambres à 1 lit :

- 61,33 € TTC (résidents + 60 ans)
- 77,53 € TTC (résidents – 60 ans)

Chambres à 2 lits :

- 55,21 € TTC (résidents + 60 ans)
- 69,77 € TTC (résidents – 60 ans)

Article 2. : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 3 : En application de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 1 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 4. : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Greffes du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5. : Le directeur général des services du Conseil départemental de la Haute-Garonne et la direction de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Véronique VOLTO
Pour le Président
du Conseil Départemental,
et par délégation,
la Vice-Présidente chargée
de l'Action Sociale : Séniors



Toulouse, le 28 DEC. 2020

DIRECTION ACCOMPAGNEMENT
PAR LES ÉTABLISSEMENTS ET
LES SERVICES
DES PERSONNES AGÉES ET
DES PERSONNES EN SITUATION
DE HANDICAP

Arrêté

Le Président du Conseil départemental

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de l'action sociale et des familles ;
VU la délibération en date du 20 octobre 2020 fixant à 0,8 % le taux d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2021 ;
VU l'arrêté départemental du 19 juillet 2011 habilitant l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes «La Cépière», 12 impasse de l'Hippodrome à Toulouse, à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à hauteur de 8 lits ;

SUR proposition du directeur général des services ;

Arrête

Article 1. : Le tarif hébergement des bénéficiaires de l'aide sociale, applicable à compter du 1^{er} Janvier 2021 dans l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes « La Cépière», 12 impasse de l'Hippodrome 31100 Toulouse, est fixé à :

Chambres à 1 lit :

- 61,33 € TTC (résidants + 60 ans)
- 77,53 € TTC (résidants – 60 ans)

Chambres à 2 lits :

- 55,21 € TTC (résidants + 60 ans)
- 69,77 € TTC (résidants – 60 ans)


Article 2. : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 3 : En application de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 1 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Article 4. : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5. : Le directeur général des services du Conseil départemental de la Haute-Garonne et la direction de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Véronique VOLTO
Pour le Président
du Conseil Départemental,
et par délégation,
la Vice-Présidente chargée
de l'Action Sociale : Séniors



Toulouse, le 28 DEC. 2020

DIRECTION ACCOMPAGNEMENT
PAR LES ÉTABLISSEMENTS ET
LES SERVICES
DES PERSONNES AGÉES ET
DES PERSONNES EN SITUATION
DE HANDICAP

Arrêté

Le Président du Conseil départemental

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de l'action sociale et des familles ;
VU la délibération en date du 20 octobre 2020 fixant à 0,8 % le taux d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2021 ;
VU l'arrêté départemental du 5 septembre 2013 habilitant l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes «Côte Pavée», 3 rue Xavier Darasse à Toulouse, à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à hauteur de 5 lits ;

SUR proposition du directeur général des services ;

Arrête

Article 1. : Le tarif hébergement des bénéficiaires de l'aide sociale, applicable à compter du 1^{er} Janvier 2021 dans l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes «Côte Pavée», 3 rue Xavier Darasse 31500 Toulouse, est fixé à :

Chambres à 1 lit :

- 61,33 € TTC (résidants + 60 ans)
- 77,53 € TTC (résidants – 60 ans)

Chambres à 2 lits :


- 55,21 € TTC (résidants + 60 ans)
- 69,77 € TTC (résidants – 60 ans)

Article 2. : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 3 : En application de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 1 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Article 4. : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX
dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5. : Le directeur général des services du Conseil départemental de la Haute-Garonne et la direction de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Véronique VOLTO
Pour le Président
du Conseil Départemental,
et par délégation,
la Vice-Présidente chargée
de l'Action Sociale : Séniors



Toulouse, le 28 DEC. 2020

DIRECTION ACCOMPAGNEMENT
PAR LES ÉTABLISSEMENTS ET
LES SERVICES
DES PERSONNES AGÉES ET
DES PERSONNES EN SITUATION
DE HANDICAP

Arrêté

Le Président du Conseil départemental

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de l'action sociale et des familles ;
VU la délibération en date du 20 octobre 2020 fixant à 0,8 % le taux d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2021 ;
VU l'arrêté départemental du 11 décembre 2012 habilitant l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes «Athéna», 2 chemin de la Chapelle à Villeneuve de Rivière, habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à hauteur de 8 lits ;

SUR proposition du directeur général des services ;

Arrête

Article 1. : Le tarif hébergement des bénéficiaires de l'aide sociale, applicable à compter du 1^{er} Janvier 2021 dans l'Établissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes «Athéna», 2 chemin de la Chapelle 31800 Villeneuve de Rivière, est fixé à :

Chambres à 1 lit :

- 61,33 € TTC (résidants + 60 ans)
- 77,53 € TTC (résidants – 60 ans)

Chambres à 2 lits :

- 55,21 € TTC (résidants + 60 ans)
- 69,77 € TTC (résidants – 60 ans)

Article 2. : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.


Article 3 : En application de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 1 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 4. : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux

17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5. : Le directeur général des services du Conseil départemental de la Haute-Garonne et la direction de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Véronique VOLTO
Pour le Président
du Conseil Départemental,
et par délégation,
la Vice-Présidente chargée
de l'Action Sociale : Séniors



Toulouse, le 28 DEC. 2020

DIRECTION ACCOMPAGNEMENT
PAR LES ÉTABLISSEMENTS ET
LES SERVICES
DES PERSONNES ÂGÉES ET
DES PERSONNES EN SITUATION
DE HANDICAP

Arrêté

Le Président du Conseil départemental

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de l'action sociale et des familles ;
VU la délibération en date du 20 octobre 2020 fixant à 0,8 % le taux d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2021 ;
VU l'arrêté départemental du 30 janvier 2015 habilitant l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes « Bellagardel », 6 bis rue la Canal à Roquettes, à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à hauteur de 7 lits ;
SUR proposition du directeur général des services ;

Arrête

Article 1. :

Le tarif hébergement des bénéficiaires de l'aide sociale, applicable à compter du 1^{er} janvier 2021 dans l'Établissement Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes « Bellagardel », 6 bis rue la Canal à Roquettes, est fixé à :

Chambres à 1 lit :

- 61,33 € TTC (résidents + 60 ans)
- 77,53 € TTC (résidents – 60 ans)

Chambres à 2 lits :

- 55,21 € TTC (résidents + 60 ans)
- 69,77 € TTC (résidents – 60 ans)


Article 2. : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 3 : En application de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 1 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 4. : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Greffes du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5. : Le directeur général des services du Conseil départemental de la Haute-Garonne et la direction de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Veronique VOLTO
Pour le Président
du Conseil Départemental,
et par délégation,
la Vice-Présidente chargée
de l'Action Sociale : Séniors



Toulouse, le 28 DEC. 2020

DIRECTION ACCOMPAGNEMENT
PAR LES ÉTABLISSEMENTS ET
LES SERVICES
DES PERSONNES AGEES ET
DES PERSONNES EN SITUATION
DE HANDICAP

Arrêté

Le Président du Conseil départemental

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de l'action sociale et des familles ;
VU la délibération en date du 20 octobre 2020 fixant à 0,8 % le taux d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2021 ;
VU l'arrêté départemental du 8 août 2012 habilitant l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes «La Joie de Vivre», 835 route de Toulouse à Saint-Lys, habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à hauteur de 5 lits ;
SUR proposition du directeur général des services ;

Arrête

Article 1. : Le tarif hébergement des bénéficiaires de l'aide sociale, applicable à compter du 1^{er} Janvier 2021 dans l'Établissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes «La Joie de Vivre», 835 route de Toulouse 31470 Saint-Lys, est fixé à :

Chambres à 1 lit :

- 61,33 € TTC (résidants + 60 ans)
- 77,53 € TTC (résidants – 60 ans)

Chambres à 2 lits :

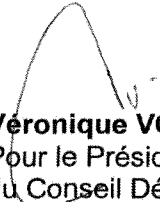
- 55,21 € TTC (résidants + 60 ans)
- 69,77 € TTC (résidants – 60 ans)

Article 2. : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 3 : En application de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 1 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Article 4. : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX
dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5. : Le directeur général des services du Conseil départemental de la Haute-Garonne et la direction de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Veronique VOLTO
Pour le Président
du Conseil Départemental,
et par délégation,
la Vice-Présidente chargée
de l'Action Sociale : Séniors



Toulouse, le 28 DEC. 2020

DIRECTION ACCOMPAGNEMENT
PAR LES ÉTABLISSEMENTS ET
LES SERVICES
DES PERSONNES AGÉES ET
DES PERSONNES EN SITUATION
DE HANDICAP

Arrêté

Le Président du Conseil départemental

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de l'action sociale et des familles ;
VU la délibération en date du 20 octobre 2020 fixant à 0,8 % le taux d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2021 ;
VU l'arrêté départemental du 28 février 2011 habilitant l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes «Arc en Ciel», 12 rue Marie-Louise à Toulouse, habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à hauteur de 7 lits ;

SUR proposition du directeur général des services ;

Arrête

Article 1. : Le tarif hébergement des bénéficiaires de l'aide sociale, applicable à compter du 1^{er} Janvier 2021 dans l'Établissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes «Arc en Ciel», 12 rue Marie-Louise 31300 Toulouse, est fixé à :

Chambres à 1 lit :

- 61,33 € TTC (résidants + 60 ans)
- 77,53 € TTC (résidants – 60 ans)

Chambres à 2 lits :


- 55,21 € TTC (résidants + 60 ans)
- 69,77 € TTC (résidants – 60 ans)

Article 2. : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 3 : En application de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 1 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Article 4. : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX
dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5. : Le directeur général des services du Conseil départemental de la Haute-Garonne et la direction de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Véronique VOLTO
Pour le Président
du Conseil Départemental,
et par délégation,
la Vice-Présidente chargée
de l'Action Sociale : Séniors

Imprimerie Départementale

Responsable de la Publication

Bertrand LOOSES

Directeur Général des Services du Département

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE
1, boulevard de la Marquette
31090 Toulouse cedex 9
Tél. : 05 34 33 32 31